REPORTS REQUIRED BY LEGISLATION

LEGISLATIVE ASSEMBLY OF MANITOBA

Office of the Clerk of the Assembly

Journals Branch

2002-2003

NOTE

*THIS SYMBOL **, APPEARS BEFORE THE TITLE OF ACTS THAT HAVE NOT YET BEEN PROCLAIMED. UNTIL PROCLAMATION, TABLING OF THE REQUIRED REPORTS IS NOT NECESSARY.*

TABLE OF CONTENTS - by portfolio

	Page
Aboriginal and Northern Affairs, The Minister of	1
Advanced Education and Training, The Minister of	1-2
Agriculture and Food, The Minister of	2-3
Attorney-General, The (Justice, The Minister of)	3-6
Canada-Manitoba Economic Development Partnership Agreement, The Minister Responsible for the	6, 19, 20, 25
Canada-Manitoba Infrastructure Program, The Minister Responsible for the	6, 19, 20
Civil Service, The Minister Responsible for the	7
Communities Economic Development Fund, The Minister Responsible for the	8
Community Support Programs, The Minister Responsible for the	8
Conservation, The Minister of	9-12
Cooperative Development, The Minister Responsible for	12
Crown Corporations Public Review and Accountability Act, The Minister Responsible for	12-13
Culture, Heritage and Tourism, The Minister of	13-15
Education and Youth, The Minister of	15-16
Emergency Expenditures, The Minister Responsible for the	20
Employee Pensions and Other Costs, The Minister Responsible for	16
Enabling Appropriations and Other Appropriations, The Minister Responsible for	16-17
Energy, Science and Technology, The Minister of	17
Family Services and Housing, The Minister of	18
Finance, The Minister of	18-22
Gaming Control Act, The Minister Responsible for the	23
Health, The Minister of	23
Healthy Child Manitoba, The Minister Responsible for the	24
Industry, Trade and Mines, The Minister of	24-25
Intergovernmental Affairs, The Minister of	25-26
Justice, The Minister of (see Attorney-General)	26
Justice Initiatives, The Minister Responsible for the	26
Labour and Immigration, The Minister of	26-27
Legislative Assembly, The	27-31
Liquor Control Act, The Minister Responsible for the	31
Manitoba Development Corporation, The Minister Responsible for	31-32
Manitoba Hydro, The Minister Responsible for	32
Manitoba Lotteries Corporation Act, The Minister Responsible for the	32
Manitoba Natural Resources Development Act, The Ministers Responsible for the	32
Manitoba Public Insurance Corporation, The Minister Responsible for the	33
Multiculturalism, The Minister Responsible for	33
Seniors, The Minister Responsible for	33
Sport, The Minister Responsible for	34
Status of Women, The Minister Responsible for the	34
Sustainable Development Innovations Fund, The Minister Responsible for the	34
Transportation and Government Services, The Minister of	35
Urban and Rural Economic Development Initiatives, The Minister Responsible for the	35
Workers Compensation, The Minister Responsible for	36

TABLE OF CONTENTS - by report

Addictions Foundation of Manitoba, The 20, 23
Adult Learning Centres 1
Advisory Board, The *(The Education Administration Act)* 15
Agricultural Producers' Organization Certification Agency (*The Agricultural Producers' Organization Funding Act*) 3
Appeal Commission (*The Workers Compensation Act*) 36
Apprenticeship and Trades Qualifications Board, The 1
Assiniboine Community College (*The Colleges Act and The Council on Post-Secondary Education Act*) 1, 2
Auditor General Act
– Audit of Public Accounts 27
– Special Reports 27
– Operations of the Office 27
– Compliance and Special Audits 28
– Audit of the Office of the Auditor General 28
– Special Reports - Estimates 28
Automobile Injury Compensation Appeal Commission (*The Manitoba Public Insurance Corporation Act*) 33
Brandon University (*The Council on Post-Secondary Education Act*) 2
Canada-Manitoba Economic Development Partnership Agreement 6, 19, 20, 25
Canada-Manitoba Infrastructure Program 6, 19, 20
Chief Medical Examiner (*The Fatality Inquiries Act*) 4
Children's Advocate (*The Child and Family Services Act*) 28
Civil Legal Services (Special Operating Agency) 22
Civil Service Act 7
Civil Service Commission 7, 19, 20
Civil Service Superannuation Board, The 7
Civil Service Superannuation Fund, The 7
Clean Environment Commission (*The Environment Act*) 9
Communities Economic Development Fund 8, 12
Community Support Programs 8, 19, 20
Companies Office (Special Operating Agency) 22
Commission on Class Size and Composition (*The Public Schools Amendment and Consequential Amendments Act – S.M. 2000, c. 43*) 15
**Conflict of Interest Commissioner (The Legislative Assembly and Executive Council Conflict of Interest Act 30
Conservation Districts of Manitoba (*The Conservation Districts Act*) 25
Controverted Elections Act 29
Co-operative Loans and Loans Guarantee Board, The (*The Co-operative Association Loans and Loans Guarantee Act*) 12
Cooperative Promotion Board (*The Cooperative Promotion Trust Act*) 12
Council on Post-Secondary Education 1
**Crime Prevention Foundation Act 3
Crown Corporations Council (*The Crown Corporations Public Review and Accountability Act*) 12
Crown Lands Act 9
Debt Retirement Fund (*The Balanced Budget, Debt Retirement and Taxpayer Accountability Act*) 18
Department of Aboriginal and Northern Affairs 1, 19,20
Department of Advanced Education and Training 2, 15, 19, 20
Department of Agriculture and Food 3, 19, 20
Department of Conservation 9, 19, 20
Department of Culture, Heritage and Tourism 14, 19, 20
Department of Education and Youth 2, 15, 19, 20
Department of Energy, Science and Technology 17, 19, 20
Department of Family Services and Housing 18, 19, 20

Department of Finance 19, 20
Department of Finance – Revenue Estimates 19
Department of Health 19, 20, 23
Department of Industry, Trade and Mines 19, 20, 24
Department of Intergovernmental Affairs 6, 19, 20, 25, 35
Department of Justice and Justice Initiatives Fund 4, 19, 20, 26
Department of Labour and Immigration 19, 20, 27
Department of Transportation and Government Services 16, 19, 20, 35
Development Corporation Act 31, 32
Discriminatory Business Practices Act 3
Drinking Water, Office of (*The Drinking Water Safety Act*) 9
Ecological Reserves Act 9
Economic Innovation and Technology Council 17
Education Administration Act 15
Elections Finances Act 29
Elections Manitoba (*The Elections Act and The Elections Finances Act*) 29
Electoral Divisions Boundaries Commission (*The Electoral Divisions Act*) 29
Emergency Expenditures 16, 19, 20
Employee Pensions and Other Costs 16, 19, 20
Employment and Income Assistance Act 18
Enabling Appropriations and Other Appropriations 16, 17, 19, 20
Fatality Inquiries (*The Fatality Inquiries Act*) 4
Financial Administration Act Pages 1, 2, 3, 4, 6, 7, 8, 9, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 23, 24, 25, 26, 27, 33, 34, 35
Fire Commissioner, Office of (Special Operating Agency) 22
Fiscal Stabilization Fund 20
Fisheries Act 10
Forest Act 10
Fleet Vehicles Agency (Special Operating Agency) 22
Food Development Centre (Special Operating Agency) 22
Freedom of Information and Protection of Privacy Act 14, 30
Gaming Control Commission (*The Gaming Control Act*) 23
Government Air Services Act 35
Government Information Systems Management Organization (Man.) Inc. (GISMO) (*The Financial Administration Act*) 20
Greater Winnipeg Gas Distribution Act 24
Healthy Child Manitoba 19, 20, 24
Helen Betty Osborne Memorial Foundation, The 4
Heritage Manitoba Act 14
Horse Racing Commission 24
Housing and Renewal Corporation Act 18
Indemnities Allowances Commission (*The Legislative Assembly Act*) 30
Industrial Technology Centre (Special Operating Agency) 22
Insurance Act 21
Judicial Compensation Committee (*The Provincial Court Act*) 5
Judicial Conduct (*The Provincial Court Act*) 5
Justice Initiatives Fund 4, 19, 20, 26
Keewatin Community College (*The Colleges Act and The Council on Post-Secondary Education Act*) 1, 2
Land Value Appraisal Commission (*The Land Acquisition Act*) 35
Land Management Services Agency (Special Operating Agency) 22
Law Enforcement Review Agency (*The Law Enforcement Review Act*) 4
Le Centre Culturel Franco-Manitobain 13
Legal Aid Services Society of Manitoba 5
Legislative Assembly Act (M.L.A. salaries, etc.) 21
Legislative Assembly Act (*Indemnities, Allowances and Retirement Benefits Regulation*) 30
Legislative Assembly Management Commission 30
Legislative Library Act 14
Liquor Control Commission, The (*The Liquor Control Act*) 12, 13, 31
Mail Management Agency (Special Operating Agency) 22

Manitoba Agricultural Credit Corporation, The (*The Agricultural Credit Corporation Act*) 2
Manitoba Arts Council (*The Arts Council Act*) 13
Manitoba Centennial Centre Corporation, The *(The Centennial Centre Corporation Act)* 12, 13
Manitoba Crop Insurance Corporation (*The Crop Insurance Act*) 3
Manitoba Development Corporation (*The Development Corporation Act*) 31, 32
Manitoba Education Research, Learning Information Networks (MERLIN) (Special Operating Agency) 22
Manitoba Ethnocultural Advisory and Advocacy Council Act 26
Manitoba Farm Mediation Board, The (*The Family Farm Protection Act*) 3
Manitoba Film and Sound Recording Development Corporation 14
Manitoba Film Classification Board, The (*The Amusements Act*) 13
Manitoba Foundation 20
Manitoba Habitat Heritage Corporation, The 10
Manitoba Hazardous Waste Management Corporation 10
Manitoba Health Services Insurance Plan (*The Health Services Insurance Act*) 23
Manitoba Health Research Council, The 17
Manitoba Human Rights Commission (*The Human Rights Code*) 4
Manitoba Hydro-Electric Board (*The Manitoba Hydro Act*) 12, 13, 32
Manitoba Labour Board, The (*The Labour Relations Act*) 27
Manitoba Labour Management Review Committee 27
Manitoba Law Foundation, The (*The Law Society Act*) 5
Manitoba Lotteries Corporation, The 13, 32
Manitoba Mineral Resources Ltd. (*The Manitoba Natural Resources Development Act*) 32
Manitoba Natural Resources Development Act 32
Manitoba Product Stewardship Corporation *(The Waste Reduction and Prevention Act)* 11
Manitoba Properties Inc. (*The Manitoba Natural Resources Development Act*) 32
Manitoba Public Insurance Corporation, The 12, 13, 33
Manitoba Round Table for Sustainable Development (*The Sustainable Development Act*) 10
Manitoba Securities Commission (Special Operating Agency) 22
Manitoba Student Aid Program, The (*The Student Aid Act*) 2
Manitoba Text Book Bureau (Special Operating Agency) 22
Manitoba Trade and Investment Corporation, The 25
Manitoba Water Services Board, The 26
Manitoba Women's Advisory Council 34
Materials Distribution Agency (Special Operating Agency) 22
Minerals Research Advisory Council (*The Mines and Minerals Act*) 25
Mines and Minerals Act 25
Multiculturalism Secretariat (*The Manitoba Multiculturalism Act*) 33
Multi-Material WRAP Fund *(The Waste Reduction and Prevention Act)* 11
Municipal Board, The 26
Oil and Gas Act 25
Ombudsman (*The Freedom of Information and Protection of Privacy Act*) 30
Ombudsman (*The Ombudsman Act*) 31
Ombudsman (*The Personal Health Information Act*) 31
Organization and Staff Development (Special Operating Agency) 22
Pay Equity Bureau (*The Pay Equity Act*) 27
Pension Commission of Manitoba, The (*The Pension Benefits Act*) 27
Personal Health Information Act 23, 31
Pineland Forest Nursery (Special Operating Agency) 22
Property Registry (Special Operating Agency) 22
Provincial Court Act 5
Provincial Sustainability Report (*The Sustainable Development Act*) 11
Public Accounts for the Province of Manitoba – Volumes 1 to 4 (*The Financial Administration Act*) 19
Public Officers Act 21
Public Schools Finance Board, The 15
Public Service Group Insurance Fund (*The Public Servants Insurance Act*) 7
Public Trustee 5, 22
Public Trustee Act (Estates) 21

Public Utilities Board, The 21
Public Works Act 35
Queen's Printer (*The Public Printing Act*) 15
Red River College (*The Colleges Act and The Council on Post-Secondary Education Act*) 1, 2
Regulations Act 5
Repap Industries (*The Manitoba Natural Resources Development Act*) 32
Residential Tenancies Branch 21
Residential Tenancies Commission 21
Seizure and Impoundment Registry (*The Highway Traffic Act*) 4
Seniors Directorate 19, 20, 33
Social Services Appeal Board 18
Special Operating Agencies Financing Authority 21
Sport 19, 20, 34
Status of Women 19, 20, 34
Status of Research (*The Workers Compensation Act*) 36
Supplementary Loans and Guarantee Authority (*The Financial Administration Act*) 19
Sustainable Development Act 10, 11
Sustainable Development Innovations Fund 11, 19, 20, 34
Teachers' Retirement Allowance Fund Board (*The Teachers' Pensions Act*) 16
Trade Practices Inquiry Act 22
Uniform Law Conference Commissioners Act 6
Universal Bodily Injury Compensation (*The Manitoba Public Insurance Corporation Act*) 33
University of Manitoba (*The Council on Post-Secondary Education Act and The University of Manitoba Act*) 2
University of Winnipeg (*The Council on Post-Secondary Education Act*) 2
Urban and Rural Economic Development Initiatives 19, 20, 35
Used Oil Products and Material Stewardship Program *(The Waste Reduction and Prevention Act)* 11
Venture Manitoba Tours Ltd. (*The Manitoba Natural Resources Development Act*) 12, 32
Victim Services – Criminal Justice Division (*The Victims' Bill of Rights*) 6
Vital Statistics Act 22
Vital Statistics Agency (Special Operating Agency) 22
Waste Reduction and Prevention Strategy Report (*The Waste Reduction and Prevention Act*) 11
Water Power Act 11
Wildlife Act 12
Workers Compensation Board, The (*The Workers Compensation Act*) 36

ABORIGINAL AND NORTHERN AFFAIRS, THE MINISTER OF *(formerly known as Department of Northern Affairs prior to October 5, 1999)*

The Financial Administration Act (see also Finance)

CCSM, c. F55, s. 31 – Minister responsible for department, entity or program to table a supplement to the main estimates of expenditure containing information about the operations of the department, entity or program.

Report to be tabled: SIFLR – Department of Aboriginal and Northern Affairs

CCSM, c. F55, s. 67 – Minister responsible for department, entity or program, within 6 months of end of fiscal year, to prepare a report on the department, entity or program's operations. Minister to table report, if in session; if not, Minister to make the report public and then table report within 15 days of opening of next session.

Report to be tabled: Department of Aboriginal and Northern Affairs

ADVANCED EDUCATION AND TRAINING, THE MINISTER OF *(formerly included with Department of Education and Training prior to January 17, 2001 and formerly known as Advanced Education prior to September 25, 2002)*

The Adult Learning Centres Act [S.M. 2002, c. 29 comes into force on July 1, 2003]

CCSM, c. A5, s. 37(1) and (2) – Within six months after the end of each program year, the minister must prepare an annual report respecting registered centres and their operation. Minister must lay the report before the Assembly, if in session; if not, within 15 days of opening of next session.

Report to be tabled: Adult Learning Centres

The Apprenticeship and Trades Qualifications Act

CCSM, c. A110, s. 22(1) and (2) – Board to prepare and submit to the Minister after March 31 of each year, an annual report on its operations during the 12 month period ending March 31. Minister shall lay the report of the board before the Legislative Assembly without delay, if in session; if not, within 15 days of the beginning of the next session.

Reports to be tabled: The Apprenticeship and Trades Qualifications Board

The Colleges Act

CCSM, c. C150.1, s. 28(1) and (2) – Each college board to submit, within 4 months of end of fiscal year, report to Minister on operations, including audited financial statements, and any other information requested by the Minister. Minister to table report forthwith in Assembly, if in session; if not, within 15 days of opening of next session.

Reports to be tabled: Assiniboine Community College; Keewatin Community College; Red River College

The Council on Post-Secondary Education Act

CCSM, c. C235, s. 16(1), (2) and (3) – Council to submit, within 6 months of end of fiscal year, report to Minister, including audited financial statements, and any other information requested by the Minister. Minister to table report in Assembly, if in session; if not, Minister to make report public and then table report within 15 days of opening of next session.

Report to be tabled: Council on Post-Secondary Education

Universities and Colleges

CCSM, c. C235, s. 24(1), (2) and (3) – Board to submit to the council and the Minister, after the end of each fiscal year, report of the operations of the university or college during that fiscal year, including audited financial statements. Report of a university to be submitted within 6 months of end of fiscal year. Report of a college to be submitted within 4 months of end of fiscal year. Minister to table reports, if in session; if not, Minister to make the reports public and then table report within 15 days of opening of next session.

Reports to be tabled: Brandon University; University of Manitoba; University of Winnipeg; Assiniboine Community College; Keewatin Community College; Red River College

The Financial Administration Act (see also Finance)

CCSM, c. F55, s. 31 – Minister responsible for department, entity or program to table a supplement to the main estimates of expenditure containing information about the operations of the department, entity or program.

Report to be tabled: SIFLR – Department of Education and Youth and Advanced Education and Training

CCSM, c. F55, s. 67 – Minister responsible for department, entity or program, within 6 months of end of fiscal year, to prepare a report on the department, entity or program's operations. Minister to table report, if in session; if not, Minister to make the report public and then table report within 15 days of opening of next session.

Report to be tabled: Department of Advanced Education and Training

The Student Aid Act

CCSM, c. S211, s. 5(1) and (2) – Within six months after the end of each program year, the minister shall prepare an annual report of the operations of The Manitoba Student Aid Program. The minister shall lay a copy of the report before the Legislative Assembly within 15 days after preparing it if the Assembly is sitting or, if it is not, within 15 days after the beginning of the next sitting.

Report to be tabled: The Manitoba Student Aid Program

The University of Manitoba Act

CCSM, c. U60, s. 22(1) and (2) – Board to submit, within 6 months of end of fiscal year, report to the Minister, including audited financial statements and any other information requested by the Minister. Minister to table report forthwith in Assembly, if in session; if not, Minister to make report public and then table the report within 15 days of opening of next session.

Report to be tabled: University of Manitoba

AGRICULTURE AND FOOD, THE MINISTER OF *(formerly known as Department of Agriculture prior to October 5, 1999)*

The Agricultural Credit Corporation Act

CCSM, c. A10, s. 23 – Not later than September 30 in each year, the corporation shall submit to the minister a report of its operations during the fiscal year ending on March 31 in that year, and the minister shall lay a copy of the report before the Legislative Assembly within 15 days after receiving it if the Assembly is sitting or, if it is not, within 15 days after the beginning of the next sitting.

Report to be tabled: The Manitoba Agricultural Credit Corporation

The Agricultural Producers' Organization Funding Act

CCSM, c. A18, s. 12 (1) and (2) – Agency to submit report to Minister within 7 days of making a determination or certification of an organization. Minister to table each report in Assembly within 15 days of receipt, if in session; if not, within 15 days of opening of next session.

Report to be tabled: Agricultural Producers' Organization Certification Agency

The Crop Insurance Act

CCSM, c. C310, s. 13 and 14 – Corporation to submit report to Minister on operation, including financial statements, for preceding fiscal year. Minister to table report in Assembly within 120 days of end of year to which report pertains, if in session; if not, within 15 days of opening of next session.

Report to be tabled: Manitoba Crop Insurance Corporation

The Family Farm Protection Act

CCSM, c. F15, s. 3(15) and (16) – The Manitoba Farm Mediation Board to submit, no later than July 31st for preceding fiscal year, report to Minister showing summaries of operations. Minister to table report in Assembly within 15 days of receipt, if in session; if not, within 15 days of opening of the next session.

Report to be tabled: The Manitoba Farm Mediation Board

The Financial Administration Act (see also Finance)

CCSM, c. F55, s. 31 – Minister responsible for department, entity or program to table a supplement to the main estimates of expenditure containing information about the operations of the department, entity or program.

Report to be tabled: SIFLR – Department of Agriculture and Food

CCSM, c. F55, s. 67 – Minister responsible for department, entity or program, within 6 months of end of fiscal year, to prepare a report on the department, entity or program's operations. Minister to table report, if in session; if not, Minister to make the report public and then table report within 15 days of opening of next session.

Report to be tabled: Department of Agriculture and Food

ATTORNEY-GENERAL, THE (JUSTICE, THE MINISTER OF)

**The Crime Prevention Foundation Act

SM 1987-88, c. 20, s. 16(1) and (2) – Foundation to submit, within 4 months of end of fiscal year, report to Minister on its affairs, including audited statements of accounts. Minister to table report forthwith in Assembly, if in session; if not, within 15 days of opening of next session.

Report to be tabled: Crime Prevention Foundation

The Discriminatory Business Practices Act

CCSM, c. D80, s. 20(1) and (2) – Director to submit, within 3 months of end of fiscal year, report to Minister on administration of Act. Minister to table report forthwith in Assembly, if in session, if not, within 15 days of opening of next session.

Report to be tabled: The Discriminatory Business Practices Act

The Fatality Inquiries Act

CCSM, c. F52, s. 43(1) – Chief Medical Examiner to submit, on or before March 31 each year, report to Minister. Minister to table report in Assembly within 15 days of receipt, if in session; if not, within 15 days of opening of next session.

Reports to be tabled: Fatality Inquiries Report and the Office of the Chief Medical Examiner

The Financial Administration Act (see also Finance)

CCSM, c. F55, s. 31 – Minister responsible for department, entity or program to table a supplement to the main estimates of expenditure containing information about the operations of the department, entity or program.

Report to be tabled: SIFLR – Department of Justice

CCSM, c. F55, s. 67 – Minister responsible for department, entity or program, within 6 months of end of fiscal year, to prepare a report on the department, entity or program's operations. Minister to table report forthwith, if in session; if not, Minister to make the report public and then table report within 15 days of opening of next session.

Report to be tabled: Department of Justice and Justice Initiatives Fund

The Helen Betty Osborne Memorial Foundation Act

CCSM, c. H38.1, s. 12(1) and (2) – The foundation shall, within four months after the end of each fiscal year, prepare and submit to the minister an annual report that includes its audited financial statements for that fiscal year and any other statements and reports that the minister may require. The minister shall lay a copy of the annual report before the Legislative Assembly within 15 days after receiving it if the Assembly is sitting or, if it is not, within 15 days after the beginning of the next sitting.

Report to be tabled: The Helen Betty Osborne Memorial Foundation

The Highway Traffic Act

CCSM, c. H60, s. 242.1(16) – Person designated by the Minister of Justice shall submit, within 60 days of end of fiscal year, a report respecting operations under this section (seizure and impoundment of motor vehicles). Minister of Justice to table report forthwith in Assembly, if in session; if not, within 15 days of opening of next session.

Report to be tabled: Seizure and Impoundment Registry

The Human Rights Code

CCSM, c. H175, s. 6(2) – Commission to submit report to Minister on activities of Commission and adjudication panel in preceding year. Minister to table report forthwith in Assembly, if in session; if not, within 15 days of opening of next session.

Report to be tabled: Manitoba Human Rights Commission

The Law Enforcement Review Act

CCSM, c. L75, s. 45 – Commissioner to submit report to Minister on performance of duties and functions (and to municipalities with police departments). Minister to table report in Assembly.

Report to be tabled: Law Enforcement Review Agency

The Legal Aid Services Society of Manitoba Act

CCSM. c. LI05, s. 28(1) and (2) – Board to submit report to Minister on its affairs. Minister to table report in Assembly within 14 days of receipt, if in session; if not, within 14 days of opening of next session.

Report to be tabled: Legal Aid Services Society of Manitoba

The Legal Profession Act

CCSM. c. L107, s. 101(1) and (2) – No later than 90 days after end of each fiscal year, the foundation shall submit the audit and report to Minister of Justice. Minister to table report in Assembly, if in session; if not, within 15 days of opening of next session.

Report to be tabled: The Manitoba Law Foundation

The Provincial Court Act

CCSM. c. C275, s. 11.1(22) – The minister shall table the report of the Judicial Compensation Committee in the Assembly within 15 days after it is submitted if the Assembly is sitting, or if it is not, within 15 days after the beginning of the next sitting.

Report to be tabled: Recommendations of the Judicial Compensation Committee

CCSM. C275, s. 11.2(1) and (3) – Within three months after the end of each fiscal year, beginning on March 31, 2003, the Chief Judge must prepare and submit to the minister an annual report about the activities and functioning of the court during the year. The minister must table it in the Assembly within 15 days after receiving it if the Assembly is sitting, or if it is not, within 15 days after the beginning of the next sitting.

Report to be tabled: Activities and functioning of the court

CCSM. c. C275, s. 39.9(1), (2), (3) and (4) and C280, s. 11.30 – The Chief Judge, the Judicial Inquiry Board, Judicial Council and the Masters Judicial Council shall, within 3 months after the end of the year, provide the Minister of Justice with reports about complaints about judicial conduct and about their disposition; Minister to table the reports of the Chief Judge, the board and the councils within 15 days of receipt, if in session; if not, within 15 days of opening of next session.

Report to be tabled: Chief Judge Concerning Complaints re: Judicial Conduct

The Public Trustee Act

CCSM. c. P275, s. 19 – Public Trustee to submit, within 60 days after receipt of Auditor General's report, report to Minister on operations for preceding fiscal year, including audited balance sheet and audited statement of receipts and expenditures. Minister to table report forthwith in Assembly, if in session; if not, within 15 days of opening of next session.

Report to be tabled: Public Trustee

The Regulations Act

CCSM. c. R60, s. 12 – Within first 15 days of each session, Minister to table copy of each regulation filed subsequent to filing of last regulation with Assembly, provided it is registered more than 14 days prior to the commencement of the session.

Report to be tabled: Regulations registered under The Regulations Act

The Uniform Law Conference Commissioners Act

CCSM, c. U30, s. 3 – Commissioners to submit report on transactions for submission to Assembly at each session.

Report to be tabled: Proceedings of meetings of the Uniform Law Conference Commissioners

The Victims' Bill of Rights

CCSM, c. V55, s. 31(1) and (2) – The director must, within 6 months after the end of the fiscal year, submit a report to the minister that includes complaints received from victims under subsection 28(1) in that year, how the complaints were addressed, and any comments received from victims, including comments received under subsection 28(5), but the said report shall not include any information that could identify an individual. Minister shall lay the director's report before the Legislative Assembly within 15 days after receiving it, if in session; if not, within 15 days after the beginning of the next sifting.

Report to be tabled: Justice, Criminal Justice Division – the Victim Services

CANADA-MANITOBA ECONOMIC DEVELOPMENT PARTNERSHIP AGREEMENT, THE MINISTER RESPONSIBLE FOR

The Financial Administration Act (see also Finance)

CCSM, c. F55, s. 31 – Minister responsible for department, entity or program to table a supplement to the main estimates of expenditure containing information about the operations of the department, entity or program.

Report to be tabled: SIFLR – Department of Intergovernmental Affairs (*see Canada-Manitoba Economic Development Partnership Agreement*)

CCSM, c. F55, s. 67 – Minister responsible for department, entity or program, within 6 months of end of fiscal year, to prepare a report on the department, entity or program's operations. Minister to table report, if in session; if not, Minister to make the report public and then table report within 15 days of opening of next session.

Reports to be tabled: Canada-Manitoba Economic Development Partnership Agreement

CANADA-MANITOBA INFRASTRUCTURE PROGRAM, THE MINISTER RESPONSIBLE FOR

The Financial Administration Act (see also Finance)

CCSM, c. F55, s. 31 – Minister responsible for department, entity or program to table a supplement to the main estimates of expenditure containing information about the operations of the department, entity or program.

Report to be tabled: SIFLR – Department of Intergovernmental Affairs (*see Canada-Manitoba Infrastructure Program*)

CCSM, c. F55, s. 67 – Minister responsible for department, entity or program, within 6 months of end of fiscal year, to prepare a report on the department, entity or program's operations. Minister to table report, if in session; if not, Minister to make the report public and then table report within 15 days of opening of next session.

Report to be tabled: Department of Intergovernmental Affairs (*see Canada-Manitoba Infrastructure Program*)

CIVIL SERVICE, THE MINISTER RESPONSIBLE FOR THE

The Civil Service Act

CCSM, c. C110, s. 60(1) and (2) – Commission to submit report to Minister respecting its activities, work and administration of Act for preceding fiscal year. Minister to table report forthwith in Assembly, if in session; if not, within 15 days of opening of next session.

Report to be tabled: *see Civil Service Commission*

The Civil Service Superannuation Act

CCSM, c. C120, s. 14(1), (2) and (3) – The Civil Service Superannuation Board to submit triennial actuarial report on status of fund as at December 31, 1986 (next report as at December 31, 1998) and every third year thereafter. Board may submit the report on status of fund at any time and date as may be deemed advisable. Minister to table reports forthwith in Assembly, if in session; if not, within 15 days of opening of first session beginning after expiration of nine months from date on which report is made.

Report to be tabled: 3 year Actuarial Report of The Civil Service Superannuation Fund

CCSM, c. C120, s. 61(2) and (3) – Board to submit report to Minister containing information, in such form as directed. Minister to table report in Assembly within 15 days of opening of session following receipt.

Report to be tabled: The Civil Service Superannuation Board

The Financial Administration Act (see also Finance)

CCSM, c. F55, s. 31 – Minister responsible for department, entity or program to table a supplement to the main estimates of expenditure containing information about the operations of the department, entity or program.

Report to be tabled: SIFLR – Civil Service Commission

CCSM, c. F55, s. 67 – Minister responsible for department, entity or program, within 6 months of end of fiscal year, to prepare a report on the department, entity or program's operations. Minister to table report, if in session; if not, Minister to make the report public and then table report within 15 days of opening of next session.

Report to be tabled: Civil Service Commission

The Public Servants Insurance Act

CCSM, c. P270, s. 9(1), (2) and (3) – Civil Service Superannuation Board to submit triennial actuarial report on status of the Public Service Group Insurance Fund as of December 31, 1988, and every 3rd year thereafter. Board may submit report on status of fund at any time and date as may be deemed advisable. Minister to table reports forthwith in Assembly, if in session; if not, within 15 days of opening of next session.

Report to be tabled: 3 year Actuarial Report of the Public Service Group Insurance Fund

COMMUNITIES ECONOMIC DEVELOPMENT FUND ACT, THE MINISTER RESPONSIBLE FOR THE

The Communities Economic Development Fund Act (see also C336, pages 12 and 13)

CCSM, c. C155, s. 22(1) – Not later than July 31 in each year the board shall make a report on the operations of the fund during the fiscal year ending on March 31 in that year and the board shall forthwith forward the report to the minister who shall lay it before the Legislative Assembly if it is then in session, and if it is not then in session, at the next ensuing session thereof.

Report to be tabled: Communities Economic Development Fund

CCSM, c. C155, s. 22(3) and (3.1) – In addition, the Board shall prepare and submit to the Minister, within 45 days after the end of every 3 month period, financial statements showing the financial condition of the fund. The minister shall lay the statements before the Legislative Assembly, if it is then in session, without delay, and, if it is not then in session, within 15 days after the commencement of the next ensuing session.

Report to be tabled: Quarterly Reports of the Communities Economic Development Fund

CCSM, c. C155, s. 22(4) – The minister may request an independent committee appointed by the Lieutenant Governor in Council to prepare a special report in respect of an individual loan where he or she has received a written request from a borrower who believes he or she has not been fairly treated and the fund shall provide, with the permission of the borrower, in confidence to such committee, details of the loan transaction involved and the actions taken; and the minister shall lay the report of the committee before the Legislative Assembly if it is then in session, and if it is not then in session, at the next ensuing session thereof.

Report to be tabled: Special Report in respect of an individual loan

CCSM, c. C155, s. 24(1) and (2) – The Lieutenant Governor may make regulations defining "Northern Manitoba", to establish criteria for determining whether to provide financial assistance or matters incidental to this Act for which no provision has been made. Regulations or orders to be tabled within 15 days after publication in *The Manitoba Gazette*, if in session; if not, within 15 days of opening of next session.

Report to be tabled: *see Regulations filed under The Regulations Act*

COMMUNITY SUPPORT PROGRAMS, THE MINISTER RESPONSIBLE FOR

The Financial Administration Act (see also Finance)

CCSM, c. F55, s. 31 – Minister responsible for department, entity or program to table a supplement to the main estimates of expenditure containing information about the operations of the department, entity or program.

Report to be tabled: SIFLR – Community Support Programs

CCSM, c. F55, s. 67 – Minister responsible for department, entity or program, within 6 months of end of fiscal year, to prepare a report on the department, entity or program's operations. Minister to table report, if in session; if not, Minister to make the report public and then table report within 15 days of opening of next session.

Report to be tabled: Community Support Programs

CONSERVATION, THE MINISTER OF *(formerly known as Departments of Energy and Mines, Environment and Natural Resources prior to October 5, 1999)*

The Crown Lands Act

CCSM, c. C340, s. 3 – Minister to table report of proceedings, transactions and affairs of Lands Branch during preceding year in Assembly within 15 days of opening of next session.

Report to be tabled: *see Department of Conservation*

CCSM, c. C340, s. 5(5) – Every regulation made under clause 5(1)(l) shall, unless otherwise herein provided, be published in *The Manitoba Gazette*, and shall be laid before the Legislative Assembly forthwith, if it is then in session, and if not, then within 15 days of the opening of the next session; and, when so published, the regulation has effect as if it were part of this Act.

Report to be tabled: *see Regulations filed under The Regulations Act*

**The Drinking Water Safety Act [comes into force on proclamation of S.M. 2002, c. 36]

CCSM, c. D107, s. 5 – Within six months after the end of the government's fiscal year, the director must prepare and submit to the minister a report about the Office's activities during that fiscal year. The minister must lay a copy of the report before the Legislative Assembly within 15 days after receiving it if the Assembly is sitting or, if it is not, within 15 days after the next sitting begins.

Report to be tabled: Office of Drinking Water

The Ecological Reserves Act

CCSM, c. E5, s. 4.2 – Minister to report to Legislature, at least once in each 5 year period with respect to the status, management and use of ecological reserves.

Report to be tabled: 5 year Report (*see Department of Conservation*)

The Environment Act

CCSM, c. E125, s. 6(10) and (11) – Commission to submit report to Minister on matters dealt with in preceding year. Minister to table report forthwith in Assembly, if in session; if not, then by releasing report to all members within 6 weeks.

Report to be tabled: Clean Environment Commission

The Financial Administration Act (see also Finance)

CCSM, c. F55, s. 31 – Minister responsible for department, entity or program to table a supplement to the main estimates of expenditure containing information about the operations of the department, entity or program.

Report to be tabled: SIFLR – Department of Conservation

CCSM, c F55, s. 67 – Minister responsible for department, entity or program, within 6 months of end of fiscal year, to prepare a report on the department, entity or program's operations. Minister to table report, if in session; if not, Minister to make the report public and then table report within 15 days of opening of next session.

Report to be tabled: Department of Conservation

The Fisheries Act

CCSM, c. F90, s. 31(1) – Minister to submit, within 9 months of end of preceding fiscal year, report on administration of Act for preceding fiscal year. Minister to table report forthwith in Assembly, if in session; if not, within 15 days of the opening of next session.

Report to be tabled: *see Department of Conservation*

CCSM, c. F90, s. 31(2) – Minister to submit, within 9 months of end of fiscal year ending March 31, 1989, and every 5th year thereafter, report on review, analysis and evaluation of fisheries. Minister to table report forthwith in Assembly, if in session; if not, within 15 days of opening of next session.

Report to be tabled: 5 year Report on Status of Fisheries

The Forest Act

CCSM, c. F150, s. 43(1) – Minister to submit, within 9 months of end of preceding fiscal year, report on administration of Act for preceding fiscal year. Minister to table report forthwith in Assembly, if in session: if not, within 15 days of opening of next session.

Report to be tabled: *see Department of Conservation*

CCSM, c. F150, s. 43(2) – Minister to submit, within 9 months after the close of the fiscal year ending March 31, 1991, and every 5th year thereafter, report on review, analysis and evaluation of forest resources. Minister to table report forthwith in Assembly, if in session; if not, within 15 days of opening of next session.

Report to be tabled: 5 year Report on Status of Forestry

The Manitoba Habitat Heritage Act

CCSM, c. H3, s. 24(1) and (2) – The Manitoba Habitat Heritage Corporation to submit, no later than September 30th, report to Minister on its affairs and activities for preceding fiscal year. Minister to table report in Assembly within 15 days of receipt, if in session; if not, within 15 days of opening of next session.

Report to be tabled: The Manitoba Habitat Heritage Corporation

The Manitoba Hazardous Waste Management Corporation Act

CCSM, c. H15, s. 19(1) – Corporation to submit, within 3 months of end of fiscal year, report to Minister, including audited balance sheet of revenues and expenditures. Minister to table report forthwith in Assembly, if in session; if not, within 15 days of opening of next session.

Report to be tabled: Manitoba Hazardous Waste Management Corporation

The Sustainable Development Act

CCSM, c. S270, s. 4(11) and (12) – The Manitoba Round Table shall submit an annual report to the Minister on its activities. Minister to lay a copy of the annual report before the Legislative Assembly within 15 days, if in session; if not, within 15 days after the beginning of the next session.

Report to be tabled: Manitoba Round Table for Sustainable Development

CCSM, c. S270, s. 10(1) (2), (3) and (4) – The Minister shall cause a Provincial Sustainability Report to be prepared for each department based on the sustainability indicators within four years after their establishment and thereafter within one year after the release of data from the national census of the Government of Canada or at such other times as determined by the Minister. Minister shall lay a copy of each Provincial Sustainability Report before the Legislative Assembly within 15 days of completion of the Report, if in session; if not, within 15 days after the beginning of the next session.

Report to be tabled: Provincial Sustainability Report

CCSM, c. S270, s. 16(1) and (3) – The Minister may direct a provincial public sector organization, the Auditor General or the Crown Corporations Council or another independent body to undertake a review of the financial management and procurement guidelines and provide a report of the progress of the public sector organization or Crown corporation in implementing sustainable development practices. The Minister shall lay a copy of the report before the Legislative Assembly within 15 days, if in session; if not, within 15 days after the beginning of the next session.

Report to be tabled: Progress Report of the sustainable development practices

The Sustainable Development Innovations Fund

CCSM, c. S270, s. 17(6) – Minister shall cause an annual report on the Fund to be prepared. Minister shall lay a copy of the report before the Legislative Assembly within 15 days of the completion of the report, if in session; if not, within 15 days after the beginning of the next session.

Reports to be tabled: Sustainable Development Innovations Fund and SIFLR – Sustainable Development Innovations Fund

The Waste Reduction and Prevention Act

CCSM, c. W40, s. 5 – Minister to table report in Assembly immediately if in session; if not, shall provide a copy of the report to all Members, have copies available for the public and table the report within 15 days of opening of next session.

Report to be tabled: Waste Reduction and Prevention Strategy Report

W40 – M.R. 86/97, s. 16(1), Used Oil, Oil Filters and Containers Stewardship Regulation – Minister to table report in Assembly immediately if in session; if not, shall table the report within 15 days of opening of next session and shall file a copy of the report in the registry.

Report to be tabled: Report of the activities of the Used Oil Products and Material Stewardship Program

W40 – M.R. 39/95, s. 16(1) and (2), Multi-Material Stewardship (Interim Measures) Regulation – Corporation shall provide a report of its activities and audited financial statements covering the Fund as well as the Funds assets and liabilities. Minister to table report in Assembly immediately if in session; if not, shall table the report within 15 days of opening of next session.

Report to be tabled: Manitoba Product Stewardship Corporation and Multi-Material WRAP Fund

The Water Power Act

CCSM, c. W60, s. 3 – Water Branch to submit report to Minister on proceedings, transactions and affairs. Minister to table report in Assembly within 15 days of opening of next session.

Report to be tabled: *see Department of Conservation*

CCSM, c. W60, s. 14(2) – Every order or regulation so made shall, unless otherwise specially provided in this Act, have force and effect only after it has been published in *The Manitoba Gazette*; and all such orders and regulations shall be laid before the Legislative Assembly within 15 days after the first day of meeting thereof.

Report to be tabled: *see Regulations filed under The Regulations Act*

The Wildlife Act

CCSM, c. W130, s. 82 – Minister to submit, within 6 months of end of preceding fiscal year, report on administration of Act for fiscal year. Minister to table report forthwith in Assembly, if in session; if not, at next session.

Report to be tabled: *see Department of Conservation*

CCSM, c. W130, s. 83 – Minister to submit, within 6 months of end of fiscal year 1987 and every 5th year thereafter, report on review, analysis and evaluation of wildlife resources. Minister to table report forthwith in Assembly during session starting after end of fiscal year.

Report to be tabled: 5 year Report on Status of Wildlife

COOPERATIVE DEVELOPMENT, MINISTER RESPONSIBLE FOR

The Co-operative Association Loans and Loans Guarantee Act

CCSM, c. C220, s. 9 – Board to submit report to Minister, respecting operations under Act. Minister to table report forthwith in Assembly, if in session; if not, within 15 days of opening of next session.

Report to be tabled: The Co-operative Loans and Loans Guarantee Board

The Cooperative Promotion Trust Act

CCSM, c. C224, s. 11 – Cooperative Promotion Board to submit annually, report to Minister respecting business, affairs and activities. Minister to table report forthwith in Assembly.

Report to be tabled: Cooperative Promotion Board

CROWN CORPORATIONS PUBLIC REVIEW AND ACCOUNTABILITY ACT, THE MINISTER RESPONSIBLE FOR

The Crown Corporations Public Review and Accountability Act

CCSM, c. C336, s. 7(1) and (2) – Crown Corporations Council to submit, within 5 months of end of fiscal year, report to responsible Minister. Minister to table report forthwith in Assembly, if in session; if not, within 15 days of opening of next session.

Report to be tabled: Crown Corporations Council

CCSM, c. C336, s. 19(1) and (2) – Every Board of a corporation to submit, within 4 months of end of fiscal year, report to responsible Minister, including audited financial statements. Minister to table report forthwith in Assembly, if in session; if not, within 15 days of opening of next session.

Reports to be tabled: Communities Economic Development Fund; The Manitoba Centennial Centre Corporation; Manitoba Hydro-Electric Board; The Liquor Control Commission; The Manitoba Public Insurance Corporation and Venture Manitoba Tours Ltd.

CCSM, c. C336 – M.R. 146/91, s. 3(1) and (2), Manitoba Lotteries Corporation Regulation – The period within which the corporation shall make a report under subsection 19(1) of the Act is six months after the end of fiscal year. Minister to table report in Assembly, if in session; if not, within 14 days of opening of next session.

Report to be tabled: The Manitoba Lotteries Corporation

CCSM, c. C336, s. 20(1), (3) and (4) – In addition, every Board of a corporation to submit, within 45 days after the end of every three month period, financial statements to responsible Minister. Minister to table report forthwith in Assembly, if in session; if not, within 15 days of opening of next session.

Reports to be tabled: Quarterly Reports of the Manitoba Hydro-Electric Board; The Liquor Control Commission and The Manitoba Public Insurance Corporation

CCSM, c. C336 – M.R. 146/91, s. 4(1) and (2), Manitoba Lotteries Corporation Regulation – The financial statements required to be prepared by the corporation under subsection 20(1) of the Act shall be prepared within 60 days after the end of every three month period. Minister to table report in Assembly, if in session; if not, within 15 days of opening of next session. The corporation is not required to prepare financial statements with respect to the last three month period of its fiscal year.

Report to be tabled: The Manitoba Lotteries Corporation

CULTURE, HERITAGE AND TOURISM, THE MINISTER OF *(formerly known as Department of Culture, Heritage and Citizenship prior to October 5, 1999)*

The Amusements Act

CCSM, c. A70, s. 25(1) and (2) – The Manitoba Film Classification Board to submit report to Minister on operations for preceding fiscal year. Minister to table report forthwith in the Assembly, if in session; if not, within 15 days of opening of next session.

Report to be tabled: *see Department of Culture, Heritage and Tourism* (The Manitoba Film Classification Board)

The Arts Council Act

CCSM, c. A140, s. 13 – Council to prepare and submit report to President of Executive Council on its affairs and activities. President of Executive Council shall submit it to the Lieutenant Governor in Council who will lay the report before the Assembly and within 15 days, if in session, if not, within 15 days of opening of next session.

Report to be tabled: Manitoba Arts Council

The Centennial Centre Corporation Act

CCSM, c. C40, s. 8(1) and (2) – Corporation to submit, within 4 months of end of preceding fiscal year, report to Minister on all transactions, including audited balance sheet and audited statement of revenues and expenditures. Minister to table report forthwith in Assembly, if in session; if not, within 15 days of opening of next session.

Report to be tabled: The Manitoba Centennial Centre Corporation

Le Centre Culturel Franco-Manitobain Act

CCSM, c. C45, s. 9(1) and (2) – Corporation to submit, within 4 months of end of preceding fiscal year, report to Minister on transactions, including audited balance sheet and audited statement of revenues and expenditures. Minister to table report forthwith in Assembly, if in session; if not, within 15 days of opening of next session.

Report to be tabled: Le Centre Culturel Franco-Manitobain

The Financial Administration Act (see also Finance)

CCSM, c. F55, s. 31 – Minister responsible for department, entity or program to table a supplement to the main estimates of expenditure containing information about the operations of the department, entity or program.

Report to be tabled: SIFLR – Department Culture, Heritage and Tourism

CCSM, c. F55, s. 67 – Minister responsible for department, entity or program, within 6 months of end of fiscal year, to prepare a report on the department, entity or program's operations. Minister to table report, if in session; if not, Minister to make the report public and then table report within 15 days of opening of next session.

Report to be tabled: Department of Culture, Heritage and Tourism

The Manitoba Film and Sound Recording Development Corporation Act

CCSM, c. F54, s. 16 and 17 – Corporation to submit, within 4 months of end of preceding fiscal year, report to the Minister on activities of the corporation, including audited financial statements. Minister to table report forthwith in Assembly, if in session; if not, within 15 days of opening of next session.

Report to be tabled: Manitoba Film and Sound Recording Development Corporation

The Freedom of Information and Protection of Privacy Act

CCSM, c. F175, s. 83(1) and (2) – Minister to prepare an annual report to include the number of requests for access that have been granted or denied, provisions upon which refusals were based, of applications to correct personal information, requests and proposals approved by the head of each public body and fees charged for access to records. Minister to lay a copy before the Legislative Assembly, if in session; if not, within 15 days after the beginning of next session.

Report to be tabled: The Freedom of Information and Protection of Privacy Act

CCSM, c. F175, s. 98 – Within five years of proclamation of section 7 (section 7 came into force May 4, 1998) of this Act, the Minister shall undertake a comprehensive review of the operation of this Act that involves public presentations; within one year after the review is undertaken or within such further time as the Legislative Assembly may allow, submit a report on the review to the Assembly.

Report to be tabled: Review of the operation of the Act

The Heritage Manitoba Act

CCSM, c. H39, s. 18(1) and (2) – Minister to table report of Foundation on operations for preceding fiscal year within 15 days of opening of session next following end of year for which report made, or within 60 days following end of fiscal year, whichever is longer.

Report to be tabled: *see Department of Culture, Heritage and Tourism* (Heritage Manitoba)

The Legislative Library Act [This provision is repealed on proclamation of S.M. 2001, c. 35, s. 40(9)]

CCSM, c. L120, s.17 – Minister to table report on operations of department in Assembly at next session.

Report to be tabled: *see Department of Culture, Heritage and Tourism*

The Public Printing Act

CCSM, c. P240, s. 20(1) and (2) – Queen's Printer to submit, before opening of each session, report to Minister on operations, including statement of accounts for preceding fiscal year and report of Auditor General on accounts. Minister to table report forthwith in Assembly, if in session; if not, within 15 days of opening of next session.

Report to be tabled: *see Department of Culture, Heritage and Tourism* (Queen's Printer)

EDUCATION AND YOUTH, THE MINISTER OF *(formerly known as Department of Education and Training prior to January 17, 2001 and as Department of Education, Training and Youth prior to September 25, 2002)*

The Education Administration Act

CCSM, c. E10, s. 16(3) – The Advisory Board to submit report to Minister. Minister to table report forthwith in Assembly, if in session; if not, within 15 days of opening of next session.

Report to be tabled: *see Department of Education and Youth* (The Advisory Board)

CCSM, c. E10, s. 18 – Minister to table report on operations of department forthwith in Assembly, if in session; if not, within 15 days of opening of next session.

Report to be tabled: *see Department of Education and Youth*

The Financial Administration Act (see also Finance)

CCSM, c. F55, s. 31 – Minister responsible for department, entity or program to table a supplement to the main estimates of expenditure containing information about the operations of the department, entity or program.

Report to be tabled: SIFLR – Department of Education and Youth and Advanced Education and Training

CCSM, c. F55, s. 67 – Minister responsible for department, entity or program, within 6 months of end of fiscal year, to prepare a report on the department, entity or program's operations. Minister to table report, if in session; if not, Minister to make the report public and then table report within 15 days of opening of next session.

Report to be tabled: Department of Education and Youth

The Public Schools Amendment and Consequential Amendments Act

S.M. 2000, c. 43, s. 7(4) and (5) – At any time before August, 18, 2002, the commission shall make a report concerning the establishment a provincial policy regarding the size and composition of classes in schools and it's recommendations as to the content of the policy. The minister shall lay the report before the Legislative Assembly within five sitting days after receiving it if the Assembly is sitting or, if it is not, within 15 days after the beginning of the next sitting.

Report to be tabled: Commission on Class Size and Composition

The Public Schools Finance Board Act

CCSM, c. P260, s. 13(1) and (2) – The Public Schools Finance Board to submit, within six months of end of fiscal year, report to Minister on all transactions in preceding fiscal year, including audited balance sheet and audited statement of operating revenues and expenditures. Minister to table report forthwith in Assembly, if in session: if not, within 15 days of opening of next session.

Report to be tabled: The Public Schools Finance Board

The Teachers' Pensions Act

CCSM, c. T20, s. 51(3) and (4) – Teachers' Retirement Allowance Fund Board to submit, within 6 months of end of calendar year, report to Minister, including report of Auditor General. Minister to table report forthwith in Assembly, if in session; if not, within 15 days of opening of next session.

Report to be tabled: Teachers' Retirement Allowance Fund Board

EMERGENCY EXPENDITURES, THE MINISTER RESPONSIBLE FOR

The Financial Administration Act (see also Finance)

CCSM, c. F55, s. 31 – Minister responsible for department, entity or program to table a supplement to the main estimates of expenditure containing information about the operations of the department, entity or program.

Report to be tabled: SIFLR – Department of Transportation and Government Services (*see Emergency Expenditures*)

CCSM, c. F55, s. 67 – Minister responsible for department, entity or program, within 6 months of end of fiscal year, to prepare a report on the department, entity or program's operations. Minister to table report, if in session; if not, Minister to make the report public and then table report within 15 days of opening of next session.

Report to be tabled: Department of Transportation and Government Services (*see Emergency Expenditures)*

EMPLOYEE PENSIONS AND OTHER COSTS, THE MINISTER RESPONSIBLE FOR *(formerly known as Employee Benefits and Other Payments prior to October 5, 1999)*

The Financial Administration Act (see also Finance)

CCSM, c. F55, s. 31 – Minister responsible for department, entity or program to table a supplement to the main estimates of expenditure containing information about the operations of the department, entity or program.

Report to be tabled: SIFLR – Employee Pensions and Other Costs

CCSM, c. F55, s. 67 – Minister responsible for department, entity or program, within 6 months of end of fiscal year, to prepare a report on the department, entity or program's operations. Minister to table report, if in session; if not, Minister to make the report public and then table report within 15 days of opening of next session.

Report to be tabled: Employee Pensions and Other Costs

ENABLING APPROPRIATIONS AND OTHER APPROPRIATIONS, THE MINISTER RESPONSIBLE FOR

The Financial Administration Act (see also Finance)

CCSM, c. F55, s. 31 – Minister responsible for department, entity or program to table a supplement to the main estimates of expenditure containing information about the operations of the department, entity or program.

Report to be tabled: SIFLR – Enabling Appropriations and Other Appropriations, which includes:

- *Allowance for Losses and Expenditures incurred by Crown Corporations and Other Provincial Entities*
- *Canada-Manitoba Enabling Vote*
- *Emergency Expenditures* (see page 16)
- *Internal Reform, Workforce Adjustment and General Salary Increases*

- *Justice Initiatives* (see page 26)
- *Security Initiatives*
- *Sustainable Development Innovations Fund* (see page 34)

CCSM, c. F55, s. 67 – Minister responsible for department, entity or program, within 6 months of end of fiscal year, to prepare a report on the department, entity or program's operations. Minister to table report, if in session; if not, Minister to make the report public and then table report within 15 days of opening of next session.

Report to be tabled: Enabling Appropriations and Other Appropriations which includes:
- *Allowance for Losses and Expenditures incurred by Crown Corporations and Other Provincial Entities*
- *Better Systems Initiatives*
- *Canada-Manitoba Enabling Vote*
- *Emergency Expenditures* (see page 16)
- *Internal Reform, Workforce Adjustment and General Salary Increases*
- *Justice Initiatives* (see page 26)
- *Sustainable Development Innovations Fund* (see page 34)

ENERGY, SCIENCE AND TECHNOLOGY, THE MINISTER OF

The Economic Innovation and Technology Council Act

CCSM, c. E7, s. 24, 25, and 26 – Council to submit annually and at such other times, report to the Minister on the state of the Manitoba economy as it relates to innovation and the development and commercialization of technology and report on the operations of the Council during that fiscal year, including audited financial statements. Minister to table report forthwith in Assembly, if in session; if not, within 15 days of opening of next session.

Report to be tabled: Economic Innovation and Technology Council

The Financial Administration Act (see also Finance)

CCSM, c. F55, s. 31 – Minister responsible for department, entity or program to table a supplement to the main estimates of expenditure containing information about the operations of the department, entity or program.

Report to be tabled: SIFLR – Department of Energy, Science and Technology

CCSM, c. F55, s. 67 – Minister responsible for department, entity or program, within 6 months of end of fiscal year, to prepare a report on the department, entity or program's operations. Minister to table report, if in session; if not, Minister to make the report public and then table report within 15 days of opening of next session.

Report to be tabled - Department of Energy, Science and Technology

The Manitoba Health Research Council Act

CCSM, c. H28, s. 14(1) – Council to submit, at end of fiscal year, report to Minister relating to its activities, including financial statement and Auditor's report. Minister to table report forthwith in Assembly, if in session; if not, within 15 days of opening of next session.

Report to be tabled: The Manitoba Health Research Council

FAMILY SERVICES AND HOUSING, THE MINISTER OF *(formerly known as Department of Family Services prior to October 5, 1999)*

The Employment and Income Assistance Act

CCSM, c. E98, s. 17(1) and (2) – Executive Director to submit report to Minister on administration of Act. Minister to table report forthwith in Assembly, if in session; if not, within 15 days of opening of next session.

Report to be tabled: *see Department of Family Services and Housing*

The Financial Administration Act (see also Finance)

CCSM, c. F55, s. 31 – Minister responsible for department, entity or program to table a supplement to the main estimates of expenditure containing information about the operations of the department, entity or program.

Reports to be tabled: SIFLR – Department of Family Services and Housing

CCSM, c. F55, s. 67 – Minister responsible for department, entity or program, within 6 months of end of fiscal year, to prepare a report on the department, entity or program's operations. Minister to table report, if in session; if not, Minister to make the report public and then table report within 15 days of opening of next session.

Report to be tabled: Department of Family Services and Housing

The Housing and Renewal Corporation Act

CCSM, c. H160, s. 4(4) – Corporation to submit report to Minister regarding its affairs. Minister to table report forthwith in Assembly, if in session; if not, at next session.

Report to be tabled: *see Department of Family Services and Housing* (The Housing and Renewal Corporation Act)

The Social Services Appeal Board Act

CCSM, c. S167, s. 26 – Within six months after the end of the government's fiscal year, the appeal board must provide the minister with a report about the board's activities during that fiscal year. The minister shall lay a copy of the report before the Legislative Assembly within 15 days after receiving it if the Assembly is sitting or, if it is not, within 15 days after the next sitting begins.

Report to be tabled: Social Services Appeal Board

FINANCE, THE MINISTER OF

The Balanced Budget, Debt Repayment and Taxpayer Accountability Act

CCSM, c B5, s. 8(10) and (11) – Minister shall table in the Legislative Assembly a copy of the audited financial statements of the Debt Retirement Fund provided to the Lieutenant Governor in Council pursuant to subsection 10 immediately in session; if not, within 15 days of opening of next session.

Report to be tabled: Debt Retirement Fund

The Financial Administration Act

CCSM, c. F55, s. 31 – Minister responsible for department, entity or program to table a supplement to the main estimates of expenditure containing information about the operations of the department, entity or program.

Reports to be tabled include the following:

Department of Aboriginal and Northern Affairs
Department of Advanced Education and Training
Department of Agriculture and Food
Civil Service Commission
Community Support Programs
Department of Conservation
Department of Culture, Heritage and Tourism
Department of Education and Youth
Employee Pensions and Other Costs
Enabling Appropriations and Other Appropriations
Department of Energy, Science and Technology
Department of Family Services and Housing
Department of Finance
Department of Finance – Revenue Estimates
Department of Health
Healthy Child Manitoba
Department of Industry, Trade and Mines
Department of Intergovernmental Affairs

- Canada-Manitoba Infrastructure Program
- Canada-Manitoba Economic Development Partnership Agreement
- Urban and Rural Economic Development Initiatives

Department of Justice

- Justice Initiatives Fund

Department of Labour and Immigration
Seniors Directorate
Sport
Status of Women
Sustainable Development Innovations Fund
Department of Transportation and Government Services

- Emergency Expenditures

CCSM. c. F55. s. 65(2) – The Minister of Finance shall, within 6 months after the end of each fiscal year, submit the public accounts as set out in subsection 65(1) to the Lieutenant Governor in Council and make them public and lay a copy of the public accounts before the Legislative Assembly immediately if it is sititng, or, if it is not, within 15 days after the beginning of next sitting.

Report to be tabled: Public Accounts for the Province of Manitoba – Volumes 1 to 4

CCSM. c. F55. s. 63(4) – Minister of Finance shall not later than four months after the end of the fiscal year, prepare a report setting out particulars of all the loans made and guarantees given. Without delay, lay a copy of the report before the Legislative Assembly if in session, if not, shall make the report public and shall lay it before the Assembly within 15 days after the beginning of the next session.

Report to be tabled: Supplementary Loans and Guarantee Authority

CCSM. c. F55. s. 67 – Minister responsible for department, entity or program, within 6 months of end of fiscal year, prepare a report on the department, entity or program's operations. Minister to table report, if in session; if not, Minister to make the report public and then table report within 15 days of opening of next session.

Reports to be tabled include the following:

Department of Aboriginal and Northern Affairs
Department of Advanced Education and Training
Addictions Foundation
Department of Agriculture and Food
Canada-Manitoba Economic Development Partnership Agreement
Civil Service Commission
Community Support Programs
Department of Conservation
Department of Culture, Heritage and Tourism
Department of Education and Youth
Employee Pensions and Other Costs
Enabling Appropriations and Other Appropriations
Department of Energy, Science and Technology
Department of Family Services and Housing
Department of Finance
Government Information Systems Management Organization (Man.) Inc.
Department of Health
Healthy Child Manitoba
Department of Industry, Trade and Mines
Department of Intergovernmental Affairs
- Canada-Manitoba Infrastructure Program
- Urban and Rural Economic Development Initiatives

Department of Justice
- Justice Initiatives Fund

Department of Labour and Immigration
Seniors Directorate
Sport
Status of Women
Sustainable Development Innovations Fund
Department of Transportation and Government Services
- Emergency Expenditures

The Fiscal Stabilization Fund Act

CCSM, c. F85, s. 9(2) – Minister shall table in the Legislative Assembly a copy of the financial statements of the fund provided to the Lieutenant-Governor in Council pursuant to subsection (1) forthwith if the Assembly is then in session; if not, within 15 days of opening of next session.

Report to be tabled: Fiscal Stabilization Fund

The Manitoba Foundation Act

CCSM, c. F155, s. 14(1) and (2) – Foundation shall, within 120 days after the end of each fiscal year, prepare and submit to the Minister an annual report, including audited financial statements for that fiscal year and any other reports and statements the Minister may require. Minister to table report forthwith in Assembly, if in session; if not, within 15 days of opening of next session.

Report to be tabled: Manitoba Foundation

The Insurance Act

CCSM, c. I40, s. 114(4) – Minister to table copies forthwith of Orders-in-Council, made pursuant to section 114(1) or (3), in the Assembly, if in session; if not, within 15 days of opening of next session.

Report to be tabled: Orders-in-Council filed in accordance with section 114 of The Insurance Act

The Legislative Assembly Act

CCSM, c. L110, s. 52.27(1) and (2) – Minister of Finance to table report in Assembly, showing amounts paid during fiscal year to each M.L.A. by way of indemnities, salaries, allowances or reimbursement for expenses, including remuneration or expenses received as a member of a Crown agency or board, within 90 days of end of fiscal year, if in session; if not, within 15 days of opening of next session.

Report to be tabled: Return under subsections 52.27(1) and (2) of The Legislative Assembly Act

The Public Officers Act

CCSM, c. P230, s. 20(1) and (2) – Minister to table report of statement of employees' fidelity bonds on deposit on a day not more than 30 days prior to opening of session, in Assembly within 15 days of opening of session.

Report to be tabled: Return under section 20 of The Public Officers Act

The Public Trustee Act

CCSM, c. P275, s. 17(2) and (3) – Auditor General to audit annually such accounts of the Public Trustee relating to estates under the administration of the Public Trustee as the Auditor General considers necessary. Minister of Finance to table before the Legislature, within 15 days of the opening of the session in each year, the reports of the auditor under this section.

Report to be tabled: Report of accounts of the Public Trustee relating to estates

The Public Utilities Board Act

CCSM, c. P280, s. 109(1) and (2) – Board to submit, no later than March 1st, report to Minister for preceding calendar year. Minister to table report forthwith in Assembly, if in session; if not, at next session.

Report to be tabled: The Public Utilities Board

The Residential Tenancies Act

CCSM, c. R119, s. 151(1) and (2) – The director and the chief commissioner to submit, within 6 months of end of fiscal year, a report to the Minister respecting the administration of this Act and setting out the significant decisions of the commission. Minister to table report in Assembly, if in session; if not, within 15 days of opening of next session.

Reports to be tabled: Residential Tenancies Branch and the Residential Tenancies Commission

The Special Operating Agencies Financing Authority Act

Tabling Reports of Financing Authority

CCSM, c. S185, s. 23(1) and (2) – Minister of Finance to table report on operations for the preceding fiscal year, including audited financial statements. Minister to table report forthwith in Assembly, if in session; if not, within 15 days of opening of next session.

Report to be tabled: Special Operating Agencies Financing Authority

Annual Reports of Agencies

CCSM, c. S185, s. 24(1) and (2) – Each Minister responsible for administration of an agency shall, within 6 months of end of fiscal year, table report on operations for the preceding year, including audited financial statements. Each Minister to table report forthwith in Assembly, if in session; if not, within 15 days of opening of next session.

Reports to be tabled include the following:

Civil Legal Services
Companies Office
Manitoba Education Research, Learning Information Networks (MERLIN)
Fleet Vehicles Agency
Food Development Centre
Industrial Technology Centre
Land Management Services Agency
Mail Management Agency
Materials Distribution Agency
Office of the Fire Commissioner
Organization and Staff Development
Pineland Forest Nursery
Public Trustee
Manitoba Securities Commission
Manitoba Text Book Bureau
The Property Registry
Vital Statistics Agency

The Trade Practices Inquiry Act

CCSM, c. T110, s. 13 – Minister to table report in Assembly covering all inquiries made under Act, within 15 days of opening of session.

Report to be tabled: Trade Practices Inquiry Act

The Vital Statistics Act [this provision is repealed on proclamation of S.M. 2001, c. 5 and is also amended by S.M. 2002, c. 48, s. 23(11)]

CCSM, c. V60, s. 39(1) and (2) – After January 1 in each year, the director shall make, for the use of the Legislative Assembly and for public information, a statistical report of the births, stillbirths, marriages, deaths, adoptions and changes of name, during the preceding calendar year, and shall forthwith transmit the report to the minister. The minister shall prepare a report to the Lieutenant Governor in Council respecting the administration of this Act during the preceding year, and shall include therein the statistical report and the minister shall lay the report before the assembly, if it is then in session, and if it is not then in session, then within 15 days after the beginning of the next following session.

Report to be tabled: *see Department of Finance*

**The Vital Statistics Act – S.M. 2001, c. 5, s. 28

CCSM, c. V60, s. 39(1) and (2) – After January 1 in each year, the director shall make, for the use of the Legislative Assembly and for public information, a statistical report of the births, stillbirths, marriages, deaths, adoptions and changes of name, during the preceding calendar year, and shall forthwith transmit the report to the minister. The statistical report must be included in the minister's report laid before the Legislative Assembly under *The Financial Administration Act*.

Report to be tabled: *see Department of Finance*

GAMING CONTROL ACT, THE MINISTER RESPONSIBLE FOR

The Gaming Control Act

CCSM, c. G5, s. 5(1) and (2) – Commission to submit report to Minister on matters dealt with, including policy, public meetings and hearings, registration and licensing activities, monitoring and enforcement, conduct of public inquiries and other matters as requested by the Minister. Minister to table report within 14 days after being submitted, if in session; if not, Minister to table report within 14 days of opening of next session.

Report to be tabled: Gaming Control Commission

HEALTH, THE MINISTER OF

The Addictions Foundation Act

CCSM, c. A60, s. 12(1) and (2) – Foundation to submit report to Minister on operations during preceding fiscal year, including audited financial statements. Minister to table report forthwith in Assembly, if in session; if not, at next session.

Report to be tabled: The Addictions Foundation of Manitoba

The Financial Administration Act (see also Finance)

CCSM, c. F55, s. 31 – Minister responsible for department, entity or program to table a supplement to the main estimates of expenditure containing information about the operations of the department, entity or program.

Report to be tabled: SIFLR – Department of Health

CCSM, c. F55, s. 67 – Minister responsible for department, entity or program, within 6 months of end of fiscal year, to prepare a report on the department, entity or program's operations. Minister to table report, if in session; if not, Minister to make the report public and then table report within 15 days of opening of next session.

Report to be tabled: Department of Health

The Health Services Insurance Act

CCSM, c. H35, s. 6(1) and (2) – Minister to table report on Manitoba Health Services Insurance Plan for preceding fiscal year, including audited financial statements in Assembly within 15 days of receipt, if in session; if not, within 15 days of opening of next session.

Report to be tabled: *see Department of Health* (Manitoba Health Services Insurance Plan)

The Personal Health Information Act

CCSM, c. P33.5, s. 67 – Within five years after this Act comes into force (came into force December 11, 1997), the Minister shall undertake a comprehensive review of the operation of this Act that involves public presentations; within one year after the review is undertaken or within such further time as the Legislative Assembly may allow, submit a report on the review to the Assembly.

Report to be tabled: Review of the operation of the Act

HEALTHY CHILD MANITOBA, THE MINISTER RESPONSIBLE FOR

The Financial Administration Act (see also Finance)

CCSM, c. F55, s. 31 – Minister responsible for department, entity or program to table a supplement to the main estimates of expenditure containing information about the operations of the department, entity or program.

Report to be tabled: SIFLR – Healthy Child Manitoba

CCSM, c. F55, s. 67 – Minister responsible for department, entity or program, within 6 months of end of fiscal year, to prepare a report on the department, entity or program's operations. Minister to table report, if in session; if not, Minister to make the report public and then table report within 15 days of opening of next session.

Report to be tabled: Healthy Child Manitoba

INDUSTRY, TRADE AND MINES, THE MINISTER OF *(formerly known as Department of Industry, Trade and Tourism prior to October 5, 1999)*

The Financial Administration Act (see also Finance)

CCSM, c. F55, s. 31 – Minister responsible for department, entity or program to table a supplement to the main estimates of expenditure containing information about the operations of the department, entity or program.

Report to be tabled: SIFLR – Industry, Trade and Mines

CCSM, c. F55, s. 67 – Minister responsible for department, entity or program, within 6 months of end of fiscal year, to prepare a report on the department, entity or program's operations. Minister to table report, if in session; if not, Minister to make the report public and then table report within 15 days of opening of next session.

Report to be tabled: Department of Industry, Trade and Mines

The Greater Winnipeg Gas Distribution Act

Public Unconsolidated Acts, Greater Winnipeg Gas Distribution Act, S.M. 1988-89, c. 40, s. 17(6) – As applicable, Minister to table report of Public Utilities Board on investigation of complaint against Greater Winnipeg Gas Company and decision of Court of Appeal, if any, forthwith in Assembly, if in session; if not, within 15 days of opening of next session.

Report to be tabled: Investigation of complaints

The Horse Racing Commission Act

CCSM, c. H90, s. 15(1) and (1.1) – Commission shall, within 3 months of end of fiscal year, submit report to the Minister, including the audited financial statements of the Pari-Mutuel Levy Fund. Minister to table report in Assembly, if in session; if not, within 15 days of opening of next session.

Report to be tabled: Horse Racing Commission

The Manitoba Trade and Investment Corporation Act

CCSM, c. T125, s. 15 – The chairperson of the corporation and the board to submit, within 3 months of end of fiscal year, report to Minister on operations for preceding fiscal year. Minister to table report in Assembly, if in session; if not, within 15 days of opening of next session.

Report to be tabled: The Manitoba Trade and Investment Corporation (*also see Department of Industry, Trade and Mines*)

The Mines and Minerals Act

CCSM, c. M162, s. 7(4) – Minister to table report on activities, actions and accomplishments of department under Act, for preceding fiscal year, no later than September 30th, if in session; if not, within 15 days of opening of next session.

Report to be tabled: *see Department of Industry, Trade and Mines*

CCSM, c. M162, s. 26(1) – Minerals Research Advisory Council to submit report, on or before June 30, to Minister on activities of Council for preceding year. Minister to table report forthwith in Assembly, if in session; if not, within 15 days of opening of next session.

Report to be tabled: Minerals Research Advisory Council

The Oil and Gas Act

CCSM, c. O34, s. 6 – Minister shall prepare a report on the activities and accomplishments of the department under this Act during the fiscal year and shall table the report in the Assembly no later than December 15 of each year, if in session; if not, within 15 days of opening of the next session.

Report to be tabled: *see Department Industry, Trade and Mines*

INTERGOVERNMENTAL AFFAIRS, THE MINISTER OF *(formerly known as Departments of Rural Development and Urban Affairs prior to October 5, 1999)*

The Conservation Districts Act

CCSM, c. C175, s. 46 – Minister to table report on operation of districts subsequent to end of period of last report, forthwith in Assembly, if in session; if not, within 15 days of opening of next session.

Report to be tabled: Conservation Districts of Manitoba

The Financial Administration Act (see also Finance)

CCSM, c. F55, s. 31 – Minister responsible for department, entity or program to table a supplement to the main estimates of expenditure containing information about the operations of the department, entity or program.

Report to be tabled: SIFLR – Department of Intergovernmental Affairs

CCSM, c. F55, s. 67 – Minister responsible for department, entity or program, within 6 months of end of fiscal year, to prepare a report on the department, entity or program's operations. Minister to table report, if in session; if not, Minister to make the report public and then table report within 15 days of opening of next session.

Reports to be tabled: Department of Intergovernmental Affairs and Canada-Manitoba Economic Development Partnership Agreement

The Municipal Board Act

CCSM, c. M240, s. 106(1) and (2) – The Municipal Board to submit, by March 1st, report to Minister covering preceding calendar year. Minister to table report forthwith in Assembly, if in session; if not, at next session.

Report to be tabled: The Municipal Board

The Manitoba Water Services Board Act

CCSM, c. W90, s. 49 and 50 – Board to submit report to Minister on transactions during preceding fiscal year, including audited balance sheet and audited statement of operating revenues and expenditures. Minister to table report forthwith in Assembly, if in session; if not, within 15 days of opening of next session.

Report to be tabled: The Manitoba Water Services Board

CCSM, c. W90, s. 58(2) – Every regulation made under subsection (1) shall be laid before the Legislative Assembly, if it is then in session, within 15 days after the publication thereof, or, if the assembly is not then in session, within 15 days after the beginning of the next following session thereof.

Report to be tabled: *see Regulations filed under The Regulations Act*

JUSTICE, THE MINISTER OF (see Attorney-General)

JUSTICE INITIATIVES, THE MINISTER RESPONSIBLE FOR THE

The Financial Administration Act (see also Finance)

CCSM, c. F55, s. 31 – Minister responsible for department, entity or program to table a supplement to the main estimates of expenditure containing information about the operations of the department, entity or program.

Report to be tabled: SIFLR – Department of Justice (*see Justice Initiatives Fund*)

CCSM, c. F55, s. 67 – Minister responsible for department, entity or program, within 6 months of end of fiscal year, to prepare a report on the department, entity or program's operations. Minister to table report, if in session; if not, Minister to make the report public and then table report within 15 days of opening of next session.

Report to be tabled: Department of Justice and Justice Initiatives Fund

LABOUR AND IMMIGRATION, THE MINISTER OF *(formerly known as Department of Labour prior to January 17, 2001)*

The Manitoba Ethnocultural Advisory and Advocacy Council Act

CCSM, c. E148, s. 7(1) and (2) – The council must submit to the minister quarterly reports of its affairs and activities. The minister shall include in the annual report of his or her department a review of the quarterly reports submitted by the council.

Report to be tabled: *see Department of Labour and Immigration* (Manitoba Ethnocultural Advisory and Advocacy Council)

The Financial Administration Act (see also Finance)

CCSM, c. F55, s. 31 – Minister responsible for department, entity or program to table a supplement to the main estimates of expenditure containing information about the operations of the department, entity or program.

Report to be tabled: SIFLR – Department of Labour and Immigration

CCSM, c. F55, s. 67 – Minister responsible for department, entity or program, within 6 months of end of fiscal year, to prepare a report on the department, entity or program's operations. Minister to table report, if in session; if not, Minister to make the report public and then table report within 15 days of opening of next session.

Report to be tabled: Department of Labour and Immigration

The Labour Relations Act

CCSM, c. L10, s. 138(13) and (14) – The Manitoba Labour Board to submit, within one year of end of preceding fiscal year, report to Minister on activities and operations during preceding fiscal year. Minister to table report in Assembly within 15 days of receipt, if in session; if not, within 15 days of opening of next session.

Report to be tabled: The Manitoba Labour Board

Manitoba Labour Management Review Committee

Committee established by Resolution of the House on May 11, 1965 (Journals, pages 494-495). Committee to prepare and submit annual report as to its deliberations and findings to the Minister of Labour. Minister to table report in Assembly within 15 days of opening of next session.

Report to be tabled: Manitoba Labour Management Review Committee

The Pay Equity Act

CCSM, c. P13, s. 5(2)(c) and (4) – Executive Director to submit, at least once in every 12 months, report to Minister detailing progress in implementation of pay equity. Minister to table report forthwith in Assembly, if in session; if not, within 45 days of opening of next session.

Report to be tabled: *see Manitoba Labour Board* (The Pay Equity Bureau)

The Pension Benefits Act

CCSM, c. P32, s. 13(1) and (2) – The Pension Commission of Manitoba to submit report to Minister on its affairs. Minister to table report forthwith in Assembly, if in session; if not, within 15 days of opening of next session.

Report to be tabled: *see Department of Labour and Immigration* (The Pension Commission of Manitoba)

LEGISLATIVE ASSEMBLY, THE

The Auditor General Act

CCSM, c. A180, s. 10(1) and 28(1) – No later than December 31 in each year, the Auditor General must report to the Assembly about the examinations and audits conducted under section 9 *[Audit of government accounts, Audit of other public money, Audit of the Public Accounts and Opinion about the Public Accounts]*. The Auditor General must submit the report to the Speaker. The Speaker must lay a copy of it before the Assembly within 15 days after receiving it if the Assembly is sitting or, if it is not, within 15 days after the beginning of the next sitting.

Report to be tabled: Audit of the Public Accounts

CCSM, c. A180, s. 11 and 28(1) – The Auditor General may make a special report to the Assembly on any matter of pressing importance or urgency that he or she considers should not be deferred until the next annual report under section 10 is presented. The Auditor General must submit the report to the Speaker. The Speaker must lay a copy of it before the Assembly within 15 days after receiving it if the Assembly is sitting or, if it is not, within 15 days after the beginning of the next sitting.

Report to be tabled: Special Report

CCSM, c. A180, s. 14(4) and 28(1) – At least once in each year, the Auditor General shall make a report about the examinations and audits conducted under this section *[Audit of operations]* to the minister responsible for each government organization concerned and to the Minister of Finance. The Auditor General must report to the Assembly annually on the work carried out under this section, and may bring to the Assembly's attention anything he or she considers necessary, including recommendations. The Auditor General must submit the report to the Speaker. The Speaker must lay a copy of it before the Assembly within 15 days after receiving it if the Assembly is sitting or, if it is not, within 15 days after the beginning of the next sitting.

Report to be tabled: Operations of the Office of the Auditor General

CCSM, c. A180, s. 16(1), (3) and 28(1) – When requested to do so by the Lieutenant Governor in Council or the Minister of Finance, or by resolution of the Standing Committee on Public Accounts, the Auditor General may examine and audit the accounts of a government organization, recipient of public money or other person or entity that in any way receives, pays or accounts for public money. The Auditor General may submit a report of an audit under this section *[Special audit on request]* to the Speaker. The Speaker must lay a copy of it before the Assembly within 15 days after receiving it if the Assembly is sitting or, if it is not, within 15 days after the beginning of the next sitting.

Report to be tabled: Compliance and Special Audits

CCSM, c. A180, s. 26(1), (2) and 28(1) – Each year, an auditor whose appointment is approved by the Legislative Assembly Management Commission must examine the accounts of the office of the Auditor General and prepare a report. Before August 1 each year, the Auditor General must report to the Assembly on the operations of his or her office. The report must include information on the performance of the office; and the report on the annual audit under subsection (1) *[Annual audit of Auditor General's office]*. The Auditor General must submit the report to the Speaker. The Speaker must lay a copy of it before the Assembly within 15 days after receiving it if the Assembly is sitting or, if it is not, within 15 days after the beginning of the next sitting.

Report to be tabled: Audit of the Office of the Auditor General

CCSM, c. A180, s. 27(2) and 28(1) – The Auditor General may make a special report to the Assembly if he or she thinks that the amount of money provided in the estimates submitted to the Legislature is inadequate. The Auditor General must submit the report to the Speaker. The Speaker must lay a copy of it before the Assembly within 15 days after receiving it if the Assembly is sitting or, if it is not, within 15 days after the beginning of the next sitting.

Report to be tabled: Special Report - Estimates

The Child and Family Services Act

CCSM, c. C80, s. 8.2(2) – Speaker to table annual report of Children's Advocate in Assembly within 15 days of receipt, if in session; if not, within 15 days of beginning of next session.

Report to be tabled: Children's Advocate

The Controverted Elections Act

CCSM, c. C210, s. 62, 63 and 71 – Trial judges to certify, in writing to Speaker a special report as to matters arising in the trials of an election petition made pursuant to section 62. Speaker shall report immediately to the Assembly of any such report, together with his/her own proceedings thereon.

Report to be tabled: Special Report of matters arising in the course of the trials

CCSM, c. C210, s. 69 and 71 – Registrar to certify to Speaker judgments and decisions of The Court of Appeal pursuant to section 69. Speaker shall report immediately to the Assembly of any such report, together with his/her own proceedings thereon.

Report to be tabled: Report on judgments and decisions of The Court of Appeal

The Elections Act

CCSM, c. E30, s. 10(2), (2.1), (2.2), (3) and (3.1) – Chief Electoral Officer to submit to the Speaker an annual report on the work done under direction of the Chief Electoral Officer and a report on the conduct of the election (report referenced above may include recommended amendments to this Act). Speaker to table report under subsection 10(2) within 5 sitting days after received, if in session; if not, within 15 days of beginning of next session. A report under subsection 10(2) may be combined with the annual report required under section 99 of The Elections Finances Act.

Report to be tabled: Elections Manitoba

The Elections Finances Act

CCSM c. E32, s. 69(3) – Where a candidate who has been elected fails to file a statement or return or other information in accordance with subsection (2), the Chief Electoral Officer shall send a written report of the failure to file to the Speaker of the Assembly who shall lay the report before the Assembly; if in session; if not, lay the report on the first day of the next ensuing session;

Report to be tabled: Report of failure to file

CCSM, c. E32, s. 99 (1), (2), (2.1) and (3) – Chief Electoral Officer to submit report to Speaker on administration of Act. Speaker to table report forthwith in Assembly, if in session; if not, within 15 days of opening of next session. This report may be combined with a report under subsection 10(2) of The Elections Act.

Report to be tabled: Elections Manitoba on The Election Finances Act

The Electoral Divisions Act

CCSM, c. E40, s. 10(1) and (2) – In the year 1988, and in each tenth year thereafter, the commission shall prepare a report to His Honour the Lieutenant Governor, which shall contain the recommendations of the commission as to the area that, in its opinion, should be contained in, and the boundaries that should delimit, and as to the name of, each of the several electoral divisions in the province. Commission shall submit its report to the President of the Council, who shall lay a copy thereof before the Legislative Assembly if in session, if not, within 7 days of the opening of the next session.

Report to be tabled: Recommendations of the Electoral Divisions Boundaries Commission

The Freedom of Information and Protection of Privacy Act

CCSM, c. F175, s. 58(1) and (2) – The Ombudsman to submit report to the Speaker on the work of the Ombudsman in relation to this Act, compliance with Ombudsman's recommendations, complaints or investigations resulting from a decision, act or failure to act and any other matters relating to information access or protection of privacy. The Speaker shall lay the report before the Legislative Assembly if in session; if not, within 15 days after the beginning of the next session.

Report to be tabled: Report of the Ombudsman pursuant to section 58 of The Freedom of Information and Protection of Privacy Act

CCSM, c. F175, s. 58(2) and (3) – In the public interest, the Ombudsman may publish a special report relating to any matter within the scope of the powers and duties of the Ombudsman under this Act, including a report referring to and commenting on any particular matter investigated by the Ombudsman. The Speaker shall lay the report before the Legislative Assembly if in session; if not, within 15 days after the beginning of the next session.

Report to be tabled – Special Report

The Legislative Assembly Act

CCSM, c. L110, s. 52.17 (1) – The commission shall report to the Speaker without delay after making its decisions and recommendations, and the Speaker shall cause the report to be laid before the Assembly without delay if the Assembly is in session, and, if the Assembly is not in session, within 15 days after the beginning of the session.

Report to be tabled: Indemnities Allowances Commission

CCSM, c. L110, s. 38(1) and (3) of the Indemnities Allowances and Retirement Benefits Regulation, (unfiled regulation) – Not later than June 30 of each year, a member shall prepare for the fiscal year ending on March 31 of that year a report of the member's authorized expenses for which each of the allowances under Part 3 and Part 7 was used. Without delay, the Speaker shall lay it before the Assembly if in session, if not, within 15 days after the beginning of the next session.

Report to be tabled: Report of Amounts Claimed and Paid – Members Allowances

The Legislative Assembly and Executive Council Conflict of Interest ~~Act [in force on proclamation of S.M. 2002, c. 49]~~

CCSM, c. L112, s. 19.5(1) and (2) – The commissioner, appointed by the Lieutenant Governor in Council on recommendation by the Standing Committee on Privileges and Elections, shall make a report to the Speaker. The Speaker must lay the report before the Assembly.

Report to be tabled: Conflict of Interest Commissioner

The Legislative Assembly Management Commission Act

CCSM, c. L114, s. 7 – Commission to submit reports to Assembly as it deems necessary in respect of matters relating to its duties and functions and in any event, not less than once in every year.

Report to be tabled: Legislative Assembly Management Commission

The Ombudsman Act

CCSM, c. O45, s. 15.2(2) – Upon expiry of section 15.1, the Standing Committee of the Assembly on Privileges and Elections, or such other committee of the Assembly or other committee or person as the Assembly may specify by resolution, shall review the services provided by the Ombudsman to the City of Winnipeg under section 15.1 and shall, no later than 6 months after expiry of section 15.1, table a report, with or without recommendations, in the Assembly.

Report to be tabled: Review of the services provided to the City of Winnipeg

CCSM, c. O45, s. 42 – Ombudsman to submit annual report to Assembly, through Speaker, on exercise and performance of functions and duties of office.

Report to be tabled: Provincial Ombudsman

The Personal Health Information Act

CCSM, c. P33.5, s. 37(1) and (2) – Ombudsman to submit report to the Speaker on the work of the Ombudsman in relation to this Act pertaining to the types of complaints received and investigations conducted, recommendations and whether trustees have complied with recommendations and any other matters that the Ombudsman considers appropriate. The Speaker shall lay the report before the Legislative Assembly if in session; if not, within 15 days after the beginning of the next session.

Report to be tabled: Report of the Ombudsman pursuant to section 37 of The Personal Health Information Act

LIQUOR CONTROL ACT, THE MINISTER RESPONSIBLE FOR THE

The Liquor Control Act

CCSM, c. L160, s. 32(1) and (2) – Commission to submit, for the preceding fiscal year, report to the Minister regarding administration or enforcement of Act. Minister to table report forthwith in Assembly, if in session; if not, within 15 days of opening of next session.

Reports to be tabled: The Liquor Control Commission *(NOTE: Quarterly Reports are required to be tabled pursuant to C336 – see pages 12 and 13)*

MANITOBA DEVELOPMENT CORPORATION, THE MINISTER RESPONSIBLE FOR THE

The Development Corporation Act

CCSM, c. D60, s. 29(1) – Board to submit, not later than June 30th, report to Minister on operations during preceding fiscal year. Minister to table report forthwith in Assembly, if in session; if not, at opening of next session.

Report to be tabled: Manitoba Development Corporation

CCSM, c. D60, s. 29(3) – Independent committee to submit special report to Minister, if requested, on individual loan grievances. Minister to table report forthwith in Assembly, if in session; if not, at opening of next session.

Report to be tabled: Special Report on Individual Loan Grievances

CCSM, c. D60, s. 32(2) – Every such regulation or order shall be laid before the Legislative Assembly, if it is then in session, within 15 days after the publication thereof, or, if the assembly is not then in session, within 15 days after the beginning of the next following session thereof.

Report to be tabled: *see Regulations filed under The Regulations Act*

CCSM, c. D60, s. 44 – Board to submit, not later than June 30th, special report to Minister on activities of Corporation under Part II for preceding fiscal year. Minister to table report forthwith in Assembly, if in session; if not, at opening of next session.

Report to be tabled: Activities of the Manitoba Development Corporation

MANITOBA HYDRO, THE MINISTER RESPONSIBLE FOR

The Manitoba Hydro Act

CCSM, c. H190, s. 45 and 46(1) – Manitoba Hydro-Electric Board to submit, within 4 months of end of fiscal year, report to Minister on transactions during preceding fiscal year, including audited balance sheet and audited statement of operating revenues and expenses. Minister to table report forthwith in Assembly, if in session; if not, within 15 days of opening of next session.

Reports to be tabled: Manitoba Hydro-Electric Board *(NOTE: Quarterly Reports are required to be tabled pursuant to C336 – see pages 12 and 13)*

MANITOBA LOTTERIES CORPORATION ACT, THE MINISTER RESPONSIBLE FOR THE

The Manitoba Lotteries Corporation Act

CCSM, c. L210, s. 23(1), (2) and (3) – Corporation to submit, within 6 months of end of fiscal year, report to Minister including audited statement. Minister to table report in Assembly within 14 days of receipt, if in session; if not, within 14 days of opening of next session.

Reports to be tabled: The Manitoba Lotteries Corporation *(NOTE: Quarterly Reports are required to be tabled pursuant to C336 – see page 13)*

MANITOBA NATURAL RESOURCES DEVELOPMENT ACT, THE MINISTER RESPONSIBLE FOR THE

The Manitoba Natural Resources Development Act

CCSM, c. N33, s. 8(1) and (2) – Where shares of capital stock of a company are purchased and all or any of shares are owned by Government, Board of Directors to submit to Minister, within 4 months after end of fiscal year of company, report on operations of preceding fiscal year including audited statement of revenues and expenditures. Minister to table report forthwith in Assembly, if in session; if not, within 15 days of opening of next session.

Reports to be tabled include the following:

Manitoba Mineral Resources Ltd. (Industry, Trade and Mines)
Manitoba Properties Inc. (Finance)
Repap Industries (Finance)
Venture Manitoba Tours Ltd. (Conservation) (see also C336, page 12)

MANITOBA PUBLIC INSURANCE CORPORATION, THE MINISTER RESPONSIBLE FOR THE

The Manitoba Public Insurance Corporation Act

CCSM. c. P215, s. 43(1) and (2) – Corporation to submit report to Minister regarding operation for preceding fiscal year, including financial statement showing assets and liabilities. Minister to table report in Assembly within 90 days after end of year for which report is made, if in session; if not, within 15 days of opening of next session.

Reports to be tabled: The Manitoba Public Insurance Corporation *(NOTE: Quarterly Reports are required to be tabled pursuant to C336 – see pages 12 and 13)*

CCSM. c. P215, s. 180(1) and (2) – Chief commissioner shall submit annual report to the Minister of Consumer and Corporate Affairs, within six months of end of fiscal year, respecting the exercise of powers and the performance of duties by the Commission under this part, including significant decisions of Commission and reasons for the decision. Minister to table report forthwith in Assembly, if in session; if not, within 15 days of opening of session.

Report to be tabled: Automobile Injury Compensation Appeal Commission

CCSM. c. P215, s. 203 – The Minister shall, within 3 years from March 1, 1994, undertake a comprehensive review of the operation of this Part involving public representations and shall within one year after the review is undertaken or within such further time as the Assembly may allow, submit to the Assembly a report on the operation of the review.

Report to be tabled: Comprehensive Review of the operation of the Universal Bodily Injury Compensation

MULTICULTURALISM, THE MINISTER RESPONSIBLE FOR

The Manitoba Multiculturalism Act

CCSM. c. M223, s. 7 – Minister to table report on administration of the Act and activities of secretariat for preceding year within 15 days of receipt, if in session; if not, within 15 days of opening of next session.

Report to be tabled: *see Department of Labour and Immigration* (Multiculturalism Secretariat)

SENIORS, THE MINISTER RESPONSIBLE FOR

The Financial Administration Act (see also Finance)

CCSM. c. F55, s. 31 – Minister responsible for department, entity or program to table a supplement to the main estimates of expenditure containing information about the operations of the department, entity or program.

Report to be tabled: SIFLR – Seniors Directorate

CCSM. c. F55, s. 67 – Minister responsible for department, entity or program, within 6 months of end of fiscal year, to prepare a report on the department, entity or program's operations. Minister to table report, if in session; if not, Minister to make the report public and then table report within 15 days of opening of next session.

Report to be tabled: Seniors Directorate

SPORT, THE MINISTER RESPONSIBLE FOR

The Financial Administration Act (see also Finance)

CCSM, c. F55, s. 31 – Minister responsible for department, entity or program to table a supplement to the main estimates of expenditure containing information about the operations of the department, entity or program.

Report to be tabled: SIFLR – Sport

CCSM, c. F55, s. 67 – Minister responsible for department, entity or program, within 6 months of end of fiscal year, to prepare a report on the department, entity or program's operations. Minister tc table report, if in session; if not, Minister to make the report public and then table report within 15 days of opening of next session.

Report to be tabled: Sport

STATUS OF WOMEN, THE MINISTER RESPONSIBLE FOR THE

The Financial Administration Act (see also Finance)

CCSM, c. F55, s. 31 – Minister responsible for department, entity or program to table a supplement to the main estimates of expenditure containing information about the operations of the department, entity or program.

Report to be tabled: SIFLR – Status of Women

CCSM, c. F55, s. 67 – Minister responsible for department, entity or program, within 6 months of end of fiscal year, to prepare a report on the department, entity or program's operations. Minister to table report, if in session; if not, Minister to make the report public and then table report within 15 days of opening of next session.

Report to be tabled: Status of Women

The Manitoba Women's Advisory Council Act

CCSM, c. W170, s. 17(1) and (2) – Council to submit, within 6 months of end of fiscal year, report to Minister on its activities during the preceding year, including audited statement of accounts. Minister to table report forthwith in Assembly, if in session; if not, within 15 days of opening of next session.

Report to be tabled: Manitoba Women's Advisory Council

SUSTAINABLE DEVELOPMENT INNOVATIONS FUND, THE MINISTER RESPONSIBLE FOR

The Financial Administration Act (see also Finance)

CCSM, c. F55, s. 31 – Minister responsible for department, entity or program to table a supplement to the main estimates of expenditure containing information about the operations of the department, entity or program.

Report to be tabled: SIFLR – Sustainable Development Innovations Fund

CCSM, c. F55, s. 67 – Minister responsible for department, entity or program, within 6 months of end of fiscal year, to prepare a report on the department, entity or program's operations. Minister to table report, if in session; if not, Minister to make the report public and then table report within 15 days of opening of next session.

Report to be tabled: Sustainable Development Innovations Fund

TRANSPORTATION AND GOVERNMENT SERVICES, THE MINISTER OF *(formerly known as Department of Highways and Government Services prior to January 17, 2001)*

The Financial Administration Act (see also Finance)

CCSM, c. F55, s. 31 – Minister responsible for department, entity or program to table a supplement to the main estimates of expenditure containing information about the operations of the department, entity or program.

Report to be tabled: SIFLR – Department of Transportation and Government Services

CCSM, c. F55, s. 67 – Minister responsible for department, entity or program, within 6 months of end of fiscal year, to prepare a report on the department, entity or program's operations. Minister to table report, if in session; if not, Minister to make the report public and then table report within 15 days of opening of next session.

Report to be tabled: Department of Transportation and Government Services

The Government Air Services Act

CCSM, c. G70, s. 7 – Minister to table report on proceedings, transactions and affairs during preceding fiscal year. Minister to table report in Assembly within 15 days of opening of next session.

Report to be tabled: *see Department of Transportation and Government Services*

The Land Acquisition Act

CCSM, c. L40, s. 15 – Land Value Appraisal Commission to submit report to Minister on applications and matters dealt with in preceding calendar year. Minister to table report forthwith in Assembly, if in session; if not, within 15 days of opening of next session.

Report to be tabled: *see Department of Transportation and Government* Services (Land Value Appraisal Commission)

The Public Works Act

CCSM, c. P300, s. 16 – Minister to table report of operations under Act within 15 days of opening of next session.

Report to be tabled: *see Department of Transportation and Government Services*

URBAN AND RURAL ECONOMIC DEVELOPMENT INITIATIVES, THE MINISTER RESPONSIBLE FOR

The Financial Administration Act (see also Finance)

CCSM, c. F55, s. 31 – Minister responsible for department, entity or program to table a supplement to the main estimates of expenditure containing information about the operations of the department, entity or program.

Report to be tabled: SIFLR – Department of Intergovernmental Affairs (*see Urban and Rural Economic Development Initiatives*)

CCSM, c. F55, s. 67 – Minister responsible for department, entity or program, within 6 months of end of fiscal year, to prepare a report on the department, entity or program's operations. Minister to table report, if in session; if not, Minister to make the report public and then table report within 15 days of opening of next session.

Report to be tabled: Department of Intergovernmental Affairs (*see Urban and Rural Economic Development Initiatives*)

WORKERS COMPENSATION, THE MINISTER RESPONSIBLE FOR

The Workers Compensation Act

CCSM, c. W200, s. 4(5.5) – The Workers Compensation Board must prepare a report on the status of the research and submit it to the minister no later than three years after the coming into force of this subsection (May 23, 2002), and the minister shall lay a copy of the report before the Assembly within 15 days after receiving it if the Assembly is sitting or, if it is not, within 15 days after the beginning of the next sitting

Reports to be tabled: Status of Research

CCSM, c. W200, s. 70 and 71 – The Workers Compensation Board to submit, at end of year and not later than March 31st, report to Minister on transactions of preceding calendar year, including statement of accounts kept under section 87. Minister to table report forthwith in Assembly, if in session; if not, within 15 days of opening of next session.

Reports to be tabled: The Workers Compensation Board and Appeal Commission

CCSM, c. W200, s. 71.1 and 71.2 – Board of Directors to submit, as soon as possible after close of each year but not later than March 31, five year plan to Minister on operations of Board. Minister to table plan forthwith in Assembly, if in session; if not, within 15 days of opening of next session.

Report to be tabled: Five Year Operating Plan for The Workers Compensation Board

RAPPORTS DONT LE DÉPÔT EST PRÉVU PAR LA LOI

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA

Bureau de la greffière de l'Assemblée

Direction des Journaux

2002 - 2003

NOTE

LE DOUBLE ASTÉRISQUE (**) FIGURE DEVANT LE TITRE DES LOIS QUI N'ONT PAS ÉTÉ PROCLAMÉES. LE DÉPÔT DES RAPPORTS N'EST OBLIGATOIRE QU'APRÈS LA PROCLAMATION.

TABLE DES MATIÈRES — par portefeuille

	Page
Affaires autochtones et du Nord, ministre des	1
Affaires intergouvernementales, ministre des	1-2
Agriculture et de l'Alimentation, ministre de l'	2-3
Assemblée législative	3-7
Commission de régie du jeu, ministre chargé de l'application de la *Loi sur la*	7
Commission des accidents du travail, ministre responsable de la	7-8
Conservation, ministre de la	8-12
Corporation manitobaine des loteries, ministre chargé de l'application de la *Loi sur la*	12
Crédits d'autorisation et autres crédits, ministre responsable des	12
Culture, du Patrimoine et du Tourisme, ministre de la	13-14
Développement coopératif, ministre responsable du	15
Éducation et de la Jeunesse, ministre de l'	15-17
Énergie, des Sciences et de la Technologie, ministre de l'	16-17
Enseignement postsecondaire et de la Formation professionnelle, ministre de l'	16-18
Entente de partenariat pour le développement économique Canada-Manitoba, ministre responsable de la mise en oeuvre de l'	19
Examen public des activités des corporations de la Couronne et l'obligation redditionnelle de celles-ci, ministre chargé de l'application de la *Loi sur l'*	19
Finances, ministre des	20-24
Fonction publique, ministre responsable de la	24-25
Fonds de développement économique local, ministre chargé de l'application de la *Loi sur le*	25-26
Fonds des innovations de développement durable, ministre responsable du	26
Hydro-Manitoba, ministre responsable d'	26
Industrie, du Commerce et des Mines, ministre de l'	27-28
Initiatives concernant l'administration de la justice, ministre responsable des	28
Initiatives de développement économique urbain et rural, ministre responsable des	28-29
Justice, ministre de la (voir Procureur général)	29
Multiculturelles, ministre délégué aux Affaires	29
Personnes âgées, ministre délégué à la Situation des	29
Procureur général (Justice, ministre de la)	29-32
Programme d'infrastructure Canada-Manitoba, ministre responsable du	32
Programmes d'aide communautaire, ministre responsable des	33
Projet enfants en santé Manitoba, ministre responsable du	33
Régimes de retraite de la fonction publique et autres frais, ministre responsable des	33-34
Réglementation des alcools, ministre chargé de l'application de la *Loi sur la*	34
Ressources naturelles du Manitoba, ministre chargé de l'application de la *Loi sur la mise en valeur des*	34
Santé, ministre de la	34-35
Services à la famille et du Logement, ministre des	35-36
Situation de la femme, ministre délégué à la	36
Société d'assurance publique du Manitoba, ministre responsable de la	37
Société de développement du Manitoba, ministre responsable de la	37-38
Sport, ministre délégué au	38
Transports et des Services gouvernementaux, ministre des	38-39
Travail et de l'Immigration, ministre du	39-40
Urgences diverses, ministre responsable des	40

TABLE DES MATIÈRES — par rapport

	Page
Accès à l'information et la protection de la vie privée, Loi sur l'	3, 13
Administration scolaire, Loi sur l'	15
Aide à l'emploi et au revenu, Loi sur l'	35
Assemblée législative, Loi sur l' (*Règlement sur les indemnités, les allocations et les prestations de pension*)	4
Assemblée législative, Loi sur l' (salaires des députés, etc.)	20
Assurances, Loi sur les	20
Bibliothèque de l'Assemblée législative, Loi sur la	13
Bureau d'accréditation des organismes de producteurs agricoles (*Loi sur le financement des organismes de producteurs agricoles*)	2
Bureau d'enregistrement des saisies et mises en fourrière (*Code de la route*)	29
Bureau de contrôle d'égalité des salaires (*Loi sur l'égalité des salaires*)	39
Bureau de l'état civil (organisme de service spécial)	23
Bureau du commissaire aux incendies (organisme de service spécial)	23
Bureau du contentieux civil (organisme de service spécial)	23
Centres d'apprentissage pour adultes	17
Caisse d'assurance collective de la fonction publique (*Loi sur l'assurance des employés du gouvernement*)	24
Caisse de retraite de la fonction publique	25
Centre culturel franco-manitobain	13
Centre de développement des produits alimentaires (organisme de service spécial)	23
Centre des manuels scolaires du Manitoba (organisme de service spécial)	23
Centre de technologie industrielle (organisme de service spécial)	23
Collège communautaire Assiniboine (*Loi sur les collèges* et *Loi sur le Conseil de l'enseignement postsecondaire*)	17, 18
Collège communautaire Keewatin (*Loi sur les collèges* et *Loi sur le Conseil de l'enseignement postsecondaire*)	17, 18
Collège Red River (*Loi sur les collèges* et *Loi sur le Conseil de l'enseignement postsecondaire*)	17, 18
Comité chargé de la rémunération des juges (*Loi sur la Cour provinciale*)	30
Comité d'étude des relations syndicales-patronales du Manitoba	39
Commissaire aux conflits d'intérêts (*Loi sur les conflits d'intérêts au sein de l'Assemblée législative et du Conseil exécutif*)	4
Commission d'administration de la Caisse de retraite des enseignants (*Loi sur la pension de retraite des enseignants*)	16
Commission d'appel des accidents de la route (*Loi sur la Société d'assurance publique du Manitoba*)	37
Commission d'appel (*Loi sur les accidents du travail*)	7
Commission d'appel des services sociaux	35
Commission de classification cinématographique du Manitoba (*Loi sur les divertissements)*	13
Commission de la division électorale (*Loi sur les circonscriptions électorales)*	4
Commission de la fonction publique	21,22, 24, 25
Commission de la location à usage d'habitation	23
Commission de l'apprentissage et de la qualification professionnelle	17
Commission de l'évaluation foncière (*Loi sur l'acquisition foncière*)	38
Commission de médiation agricole du Manitoba (*Loi sur la protection des exploitations agricoles familiales*)	3
Commission de protection de l'environnement (*Loi sur l'environnement*)	9
Commission de régie de l'Assemblée législative	4, 7
Commission de régie du jeu (*Loi sur la Commission de régie du jeu*)	7
Commission des accidents du travail (*Loi sur les accidents du travail*)	7
Commission des droits de la personne du Manitoba (*Code des droits de la personne*)	30
Commission des finances des écoles publiques	15
Commission des indemnités et des allocations (*Loi sur l'Assemblée législative)*	3
Commission des services d'approvisionnement en eau du Manitoba	1

Commission des valeurs mobilières du Manitoba (organisme de service spécial) 23
Commission du travail du Manitoba (*Loi sur les relations du travail*) 39-40
Commission hippique 27
Commission manitobaine des pensions (*Loi sur les prestations de pension*) 40
Commission municipale 1
Comptes publics de la province du Manitoba — Volumes 1 à 4 (*Loi sur la gestion des finances publiques*) 22
Conduite des juges (*Loi sur la Cour provinciale*) 30
Conseil consultatif des femmes du Manitoba 36
Conseil consultatif (*Loi sur l'administration scolaire*) 15
Conseil consultatif sur les recherches minières (*Loi sur les mines et les minéraux*) 27
Conseil de l'enseignement postsecondaire 18
Conseil de l'innovation économique et de la technologie 16
Conseil de promotion de la coopération (*Loi sur le fonds en fiducie de la promotion de la coopération*) 15
Conseil des Arts du Manitoba (*Loi sur le Conseil des Arts*) 13
Conseil des corporations de la Couronne (*Loi sur l'examen public des activités des corporations de la Couronne et l'obligation redditionnelle de celles-ci*) 19
Conseil ethnoculturel manitobain de consultation et de revendication, Loi sur le 39
Conseil manitobain de la recherche en matière de santé 16
Conservation de la faune, Loi sur la 8
Contestations d'élections, Loi sur les 4
Corporation manitobaine de gestion des déchets dangereux 8
Corporation manitobaine des loteries 12, 19, 20
Cour provinciale, Loi sur la 30
Crédits d'autorisation et autres crédits 12, 21, 22
Curateur public 23, 30
Curateur public, Loi sur le (successions) 20
Développement durable, Loi sur le 8, 9
Direction de la location à usage d'habitation 23
Direction générale des services aux personnes âgées 21, 22, 29
Distribution du gaz dans la conurbation de Winnipeg, Loi sur la 27
Districts de conservation du Manitoba (*Loi sur les districts de conservation*) 1
Élections Manitoba (*Loi électorale* et *Loi sur le financement des campagnes électorales*) 5
Énergie hydraulique, Loi sur l' 9
Enquêtes médico-légales (*Loi sur les enquêtes médico-légales*) 31
Enquêtes relatives aux pratiques de commerce, Loi sur les 20
Entente de partenariat pour le développement économique Canada-Manitoba 2, 21, 22
Financement des campagnes électorales, Loi sur le 5
Fonction publique, Loi sur la 24
Fondation commémorative Helen Betty Osborne 31
***Fondation de prévention du crime, Loi sur la* 31
Fondation du Barreau du Manitoba (*Loi sur la Société du Barreau*) 32
Fondation du Manitoba 21
Fondation manitobaine de lutte contre les dépendances 22, 35
Fonds de développement économique local 19, 25
Fonds de remboursement de la dette (*Loi sur l'équilibre budgétaire, le remboursement de la dette et l'obligation de rendre compte aux contribuables*) 20
Fonds des initiatives concernant l'administration de la justice 21, 22, 28, 31
Fonds des innovations de développement durable 9, 12, 21, 22, 26
Fonds de stabilisation des recettes 21
Fonds RVPD pour matériaux multiples (*Loi sur la réduction du volume et de la production des déchets*) 11
Forêts, Loi sur les 9
Gestion des finances publiques, Loi sur la
Pages 1, 2, 10, 12, 14, 16, 18, 19, 21, 25-29, 31-33, 35, 36, 38 à 40
Government Information Systems Management Organization (Man.) Inc. (*Loi sur la gestion des finances publiques*) 22
Imprimeur de la Reine (*Loi sur les publications officielles*) 14

Indemnisation universelle pour dommage corporel *(Loi sur la Société d'assurance publique du Manitoba)* 37
Initiatives de développement économique urbain et rural 21, 22, 28, 29
Manitoba Mineral Resources Ltd. (*Loi sur la mise en valeur des ressources naturelles du Manitoba)* 34
Manitoba Properties Inc. (*Loi sur la mise en valeur des ressources naturelles du Manitoba*) 34
Médecin légiste en chef (*Loi sur les enquêtes médico-légales*) 31
Mines et les minéraux, Loi sur les 27
Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation 2, 21, 22
Ministère de la Conservation ..... 8 à 11, 21, 22
Ministère de la Culture, du Patrimoine et du Tourisme 13, 14, 21, 22
Ministère de la Justice et Fonds des initiatives concernant l'administration de la justice..... 21-22, 28-29, 31
Ministère de la Santé 21, 22, 35
Ministère de l'Éducation et de la Jeunesse..... 15-16, 18, 21, 22
Ministère de l'Énergie, des Sciences et de la Technologie..... 21-22
Ministère de l'Enseignement postsecondaire et de la Formation professionnelle..... 19, 22, 23
Ministère de l'Industrie, du Commerce et des Mines 21-22, 27-28, 34
Ministère des Affaires autochtones et du Nord 1, 21, 22
Ministère des Affaires intergouvernementales
Pages 2, 19, 21, 22, 28, 29, 32, 33
Ministère des Finances 21-22, 24
Ministère des Finances — Budget des recettes 21
Ministère des Services à la famille et du Logement..... 21, 22, 35, 36
Ministère des Transports et des Services gouvernementaux 21-22, 38-40
Ministère du Travail et de l'Immigration 21-22, 39, 40
Mise en valeur des ressources naturelles du Manitoba, Loi sur la 34
Nomination des commissaires à l'uniformisation des lois du Canada, Loi sur la 32
Office de financement des organismes de service spécial 23
Office d'enregistrement des titres et des instruments (organisme de service spécial)..... 23
Office des compagnies (organisme de service spécial) 23
Office des prêts et de garantie de prêts aux coopératives (*Loi sur les prêts et la garantie de prêts aux coopératives*) 15
Officiers publics, Loi sur les 23
Ombudsman (*Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*)..... 3
Ombudsman (*Loi sur l'ombudsman*)..... 5
Ombudsman (*Loi sur les renseignements médicaux personnels*)..... 5
Organisme chargé de la distribution du matériel (organisme de service spécial) 23
Organisme chargé des enquêtes sur l'application de la loi (*Loi sur les enquêtes relatives à l'application de la loi*) 31
Organisme chargé des véhicules gouvernementaux (organisme de service spécial)..... 23
Organisme de gestion du courrier (organisme de service spécial) 23
Patrimoine du Manitoba, Loi sur le 14
Pêche, Loi sur la 10
Pépinière de la forêt Pineland (organisme de service spécial) 23
Perfectionnement et Formation (organisme de service spécial)..... 23
Pétrole et le gaz naturel, Loi sur le 28
Politique provinciale sur l'effectif et la composition des classes (*Loi modifiant la Loi sur les écoles publiques et modifications corrélatives*)..... 15
Pratiques de commerce discriminatoires, Loi sur les 32
Prêts additionnels et garanties (*Loi sur la gestion des finances publiques*) 22
Programme de gestion des produits et matériaux d'huile usagés (*Loi sur la réduction du volume et de la production des déchets*)..... 11
Programme d'infrastructure Canada-Manitoba 32
Programme manitobain d'aide aux étudiants (*Loi sur l'aide aux étudiants)* 17
Programmes d'aide communautaire 22, 23, 33
Projet Enfants en santé Manitoba..... 21, 22, 33
Protecteur des enfants (*Loi sur les services à l'enfant et à la famille*)..... 6
Rapport d'étape concernant la recherche..... 7

Rapport de stratégie de réduction du volume et de la production des déchets (*Loi sur la réduction du volume et de la production des déchets*) 11
Rapport provincial sur la durabilité (*Loi sur le développement durable*) 8
Régie de l'hydro-électricité du Manitoba (*Loi sur l'Hydro-Manitoba*) 19, 26
Régie de retraite de la fonction publique 24, 25
Régie des services publics 24, 27
Régime d'assurance-maladie du Manitoba (*Loi sur l'assurance-maladie*) 34
Régimes de retraite de la fonction publique et autres frais 21-22, 33-34
Renseignements médicaux personnels, Loi sur les 5, 35
Repap Industries (*Loi sur la mise en valeur des ressources naturelles du Manitoba*) 34
Réseaux informatiques en apprentissage et en recherche pédagogique du Manitoba (MERLIN) (organisme de service spécial) 23
Réserves écologiques, Loi sur les 11
Secrétariat des affaires multiculturelles (*Loi sur le multiculturalisme au Manitoba*) 29
Service aérien du gouvernement, Loi sur le 39
Service de l'eau potable (*Loi sur la qualité de l'eau potable*) 11
Services aux victimes — Division de la justice criminelle (*Déclaration des droits des victimes*) 30
Services de gestion foncière (organisme de service spécial) 23
Situation de la femme 22, 23, 37
Société d'aide juridique du Manitoba 32, 33
Société d'assurance publique du Manitoba 21, 22, 36
Société d'assurance-récolte du Manitoba (*Loi sur l'assurance-récolte*) 2
Société de développement, Loi sur la 37
Société de développement du Manitoba (*Loi sur la Société de développement*) 37
Société de gestion des produits du Manitoba (*Loi sur la réduction du volume et de la production des déchets*) 11
Société des alcools du Manitoba (*Loi sur la réglementation des alcools*) 19, 34
Société du Centre du centenaire du Manitoba (*Loi sur la Société du centre du centenaire*) 14, 19
Société du commerce et de l'investissement du Manitoba 28
Société du crédit agricole du Manitoba (*Loi sur la Société du crédit agricole*) 3
Société manitobaine de développement de l'enregistrement cinématographique et sonore 14
Société protectrice du patrimoine écologique du Manitoba 10
Sport 21-22, 38
Statistiques de l'état civil, Loi sur les 24
Table ronde manitobaine sur le développement durable (*Loi sur le développement durable*) 8
Terres domaniales, Loi sur les 11
Textes réglementaires, Loi sur les 1, 9, 12, 26, 32, 37
Travaux publics, Loi sur les 39
Université de Brandon (*Loi sur le Conseil de l'enseignement postsecondaire*) 18
Université de Winnipeg (*Loi sur le Conseil de l'enseignement postsecondaire*) 18
Université du Manitoba (*Loi sur le Conseil de l'enseignement postsecondaire* et *Loi sur l'Université du Manitoba*) 18
Urgences diverses 12, 21, 22, 40
Venture Manitoba Tours Ltd. (*Loi sur la mise en valeur des ressources naturelles du Manitoba*) 19, 34
Vérificateur général, Loi sur le
– Examen des activités du bureau du vérificateur général 7
– Fonctionnement du bureau du vérificateur général 6
– Rapport spécial 6
– Rapport spécial — budget des dépenses 7
– Vérification des comptes publics 6
– Vérifications de régularité et vérifications spéciales 6

AFFAIRES AUTOCHTONES ET DU NORD, MINISTRE DES

(ministre des Affaires du Nord avant le 5 octobre 1999)

Gestion des finances publiques, Loi sur la (voir également Finances)

Art. 31 du chapitre F55 de la *C.P.L.M.* — En plus du budget des dépenses principal, le ministre dépose un budget complémentaire à l'égard du ministère, de l'organisme ou du programme dont l'administration lui incombe. Ce budget complémentaire contient des renseignements sur les activités du ministère, de l'organisme ou du programme.

Rapport à déposer : RSSAA — ministère des Affaires autochtones et du Nord

Art. 67 du chapitre F55 de la *C.P.L.M.* — Dans les six mois qui suivent la fin de chaque exercice, le ministre établit le rapport des activités du ministère, de l'organisme ou du programme dont l'administration lui incombe et le dépose sans tarder devant l'Assemblée législative si elle est en session, sinon il le rend public et le dépose dans les 15 premiers jours de la session suivante.

Rapport à déposer : ministère des Affaires autochtones et du Nord

AFFAIRES INTERGOUVERNEMENTALES, MINISTRE DES

(ministre du Développement rural et ministre des Affaires urbaines avant le 5 octobre 1999)

Commission des services d'approvisionnement en eau du Manitoba, Loi sur la

Art. 49 et 50 du chapitre W90 de la *C.P.L.M.* — La Commission présente un rapport de ses opérations de l'exercice précédent, y compris un bilan vérifié et un état vérifié des recettes et des dépenses de fonctionnement, au ministre. Ce dernier dépose sans tarder le rapport devant l'Assemblée législative si elle est en session, sinon il le dépose dans les 15 premiers jours de la session suivante.

Rapport à déposer : Commission des services d'approvisionnement en eau du Manitoba

Par. 58(2) du chapitre W90 de la *C.P.L.M.* — Chaque règlement pris aux termes du paragraphe (1) est déposé devant l'Assemblée législative dans les 15 jours de sa publication si l'Assemblée est en session, sinon les règlements sont déposés dans les 15 premiers jours de la session suivante.

Rapport à déposer : voir Règlements enregistrés en vertu de la *Loi sur les textes réglementaires*

Commission municipale, Loi sur la

Par. 106(1) et (2) du chapitre M240 de la *C.P.L.M.* — Au plus tard le 1er mars, la Commission municipale présente un rapport sur l'année civile précédente au ministre. Ce dernier dépose sans tarder le rapport devant l'Assemblée législative si elle est en session, sinon il le dépose au cours de la session suivante.

Rapport à déposer : Commission municipale

Districts de conservation, Loi sur les

Art. 46 du chapitre C175 de la *C.P.L.M.* — Le ministre dépose sans tarder devant l'Assemblée législative le rapport des activités des districts après la période couverte par le rapport précédent si l'Assemblée est en session, sinon il le dépose dans les 15 premiers jours de la session suivante.

Rapport à déposer : districts de conservation du Manitoba

***Gestion des finances publiques, Loi sur la* (voir également Finances)**

Art. 31 du chapitre F55 de la *C.P.L.M.* — En plus du budget des dépenses principal, le ministre dépose un budget complémentaire à l'égard du ministère, de l'organisme ou du programme dont l'administration lui incombe. Ce budget complémentaire contient des renseignements sur les activités du ministère, de l'organisme ou du programme.

Rapport à déposer : RSSAA – ministère des Affaires intergouvernementales

Art. 67 du chapitre F55 de la *C.P.L.M.* — Dans les six mois qui suivent la fin de chaque exercice, le ministre établit le rapport des activités du ministère, de l'organisme ou du programme dont l'administration lui incombe et le dépose sans tarder devant l'Assemblée législative si elle est en session, sinon il le rend public et le dépose dans les 15 premiers jours de la session suivante.

Rapport à déposer : ministère des Affaires intergouvernementales et *Entente de partenariat pour le développement économique Canada-Manitoba*

AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION, MINISTRE DE L'

(ministre de l'Agriculture avant le 5 octobre 1999)

Assurance-récolte, Loi sur l'

Art. 13 et 14 du chapitre C310 de la *C.P.L.M.* — La Société présente un rapport de ses activités ainsi que ses états financiers de l'exercice précédent au ministre. Dans les 120 jours qui suivent la fin de l'exercice que vise le rapport, le ministre le dépose devant l'Assemblée législative si elle est en session, sinon il le dépose dans les 15 premiers jours de la session suivante.

Rapport à déposer : Société d'assurance-récolte du Manitoba

Financement d'organismes de producteurs agricoles, Loi sur le

Par. 12(1) et (2) du chapitre A18 de la *C.P.L.M.* — Dans les sept jours qui suivent la détermination ou l'accréditation d'un organisme, le Bureau présente un rapport au ministre. Dans les 15 jours qui suivent la réception du rapport, le ministre le dépose devant l'Assemblée législative si elle est en session, sinon il le dépose dans les 15 premiers jours de la session suivante.

Rapport à déposer : Bureau d'accréditation des organismes de producteurs agricoles

***Gestion des finances publiques, Loi sur la* (voir également Finances)**

Art. 31 du chapitre F55 de la *C.P.L.M.* — En plus du budget des dépenses principal, le ministre dépose un budget complémentaire à l'égard du ministère, de l'organisme ou du programme dont l'administration lui incombe. Ce budget complémentaire contient des renseignements sur les activités du ministère, de l'organisme ou du programme.

Rapport à déposer : RSSAA — ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation

Art. 67 du chapitre F55 de la *C.P.L.M.* — Dans les six mois qui suivent la fin d'un exercice, le ministre établit un rapport des activités du ministère, de l'organisme ou du programme dont l'administration lui incombe et le dépose sans tarder devant l'Assemblée législative si elle est en session, sinon il le rend public et le dépose dans les 15 premiers jours de la session suivante.

Rapport à déposer : ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation

Protection des exploitations agricoles familiales, Loi sur la

Par. 3(15) et (16) du chapitre F15 de la *C.P.L.M.* — Au plus tard le 31 juillet, la Commission de médiation agricole présente un rapport sommaire de ses activités de l'exercice précédent au ministre. Dans les 15 jours qui suivent la réception du rapport, le ministre le dépose devant l'Assemblée législative si elle est en session, sinon il le dépose dans les 15 premiers jours de la session suivante.

Rapport à déposer : Commission de médiation agricole du Manitoba

Société du crédit agricole, Loi sur la

Art. 23 du chapitre A10 de la *C.P.L.M.* — Au plus tard le 30 septembre de chaque année, la Société remet au ministre un rapport de ses activités pendant l'exercice qui s'est terminé le 31 mars de l'année en question. Dans les 15 jours qui suivent la réception du rapport, le ministre en dépose un exemplaire devant l'Assemblée législative si elle est en session, sinon il le dépose dans les 15 premiers jours de la session suivante.

Rapport à déposer : Société du crédit agricole du Manitoba

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

Accès à l'information et la protection de la vie privée, Loi sur l'

Par. 58(1) et (2) du chapitre F175 de la *C.P.L.M.* — L'ombudsman présente au président un rapport sur les activités de son bureau ayant trait à la présente loi, sur la question de savoir s'il a été donné suite à ses recommandations, sur les plaintes ou les enquêtes découlant d'une décision, d'un acte ou d'une omission et sur les autres questions touchant l'accès à l'information et la protection de la vie privée. Le président dépose le rapport devant l'Assemblée législative si elle est en session, sinon il le dépose dans les 15 premiers jours de la session suivante.

Rapport à déposer : rapport de l'ombudsman conformément à l'article 58 de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*

Par. 58(2) et (3) du chapitre F175 de la *C.P.L.M.* — L'ombudsman peut, dans l'intérêt public, publier un rapport spécial ayant trait à toute question relevant de ses attributions en vertu de la présente loi, y compris un rapport dans lequel il fait référence à une affaire sur laquelle il a mené une enquête et commente cette affaire. Le président dépose le rapport devant l'Assemblée législative si elle est en session, sinon il le dépos dans les 15 premiers jours de la session suivante.

Rapport à déposer : rapport spécial

Assemblée législative, Loi sur l'

Par. 52.17(1) du chapitre L110 de la *C.P.L.M.* — La Commission présente sans tarder un rapport de ses décisions et de ses recommandations au président. Ce dernier dépose sans tarder le rapport devant l'Assemblée législative si elle est en session, sinon il le dépose dans les 15 premiers jours de la session suivante.

Rapport à déposer : Commission des indemnités et des allocations

Par. 38(1) et (3) du *Règlement sur les indemnités, les allocations et les prestations de pension* (règlement non déposé) — chapitre L110 de la *C.P.L.M.* — Au plus tard le 30 juin de chaque année, les députés établissent, pour l'exercice se terminant le 31 mars de l'année en cours, un rapport concernant leurs frais admissibles au paiement desquels ont servi les allocations prévues aux parties 3 et 7. Le président dépose sans tarder le rapport devant l'Assemblée législative si elle est en session, sinon il le dépose dans les 15 premiers jours de la session suivante.

Rapport à déposer : rapport concernant les montants demandés et payés — allocations des députés

Circonscriptions électorales, Loi sur les

Par. 10(1) et (2) du chapitre E40 de la *C.P.L.M.* — En 1988 et tous les dix ans par la suite, la Commission présente au lieutenant-gouverneur un rapport exposant ses recommandations ayant trait à la superficie, aux limites et au nom de chaque circonscription électorale de la province. La Commission présente son rapport au président du Conseil. Ce dernier dépose sans tarder un exemplaire du rapport devant l'Assemblée législative si elle est en session, sinon il le dépose dans les sept premiers jours de la session suivante.

Rapport à déposer : recommandations de la Commission de la division électorale

Commission de régie de l'Assemblée législative, Loi sur la

Art. 7 du chapitre L114 de la *C.P.L.M.* — La Commission présente à l'Assemblée législative, au moins une fois par année, les rapports qu'elle juge utiles sur les questions relatives à ses fonctions.

Rapport à déposer : Commission de régie de l'Assemblée législative

*****Conflits d'intérêts au sein de l'assemblée législative et du conseil exécutif, Loi sur les (entre en vigueur au moment de la proclamation du c. 49 des L.M. 2002)***

Par. 19.5(1) et (2) du chapitre L112 de la *C.P.L.M.* — Le commissaire nommé par le lieutenant-gouverneur en conseil sur la recommandation du Comité permanent des privilèges et élections présente un rapport au président. Ce dernier dépose le rapport devant l'Assemblée législative.

Rapport à déposer : commissaire aux conflits d'intérêts

Contestations d'élections, Loi sur les

Art. 62, 63 et 71 du chapitre C210 de la *C.P.L.M.* — Les juges du procès certifient par écrit au président de l'Assemblée législative un rapport spécial sur les questions traitées au cours des procès sur les requêtes en contestation d'élection conformément à l'article 62. Le président communique sans tarder ce rapport à l'Assemblée législative, ainsi que ses propres procédures à cet égard.

Rapport à déposer : rapport spécial sur les questions traitées au cours des procès

Art. 69 et 71 du chapitre C210 de la *C.P.L.M.* — Le registraire certifie au président de l'Assemblée législative les jugements et les décisions que la Cour d'appel a rendus conformément à l'article 69. Le président communique sans tarder ces rapports à l'Assemblée législative, ainsi que ses propres procédures à cet égard.

Rapport à déposer : rapport sur les jugements et les décisions de la Cour d'appel

Électorale, Loi

Par. 10(2), (2.1), (2.2), (3) et (3.1) du chapitre E30 de la *C.P.L.M.* — Le directeur général des élections présente au président un rapport annuel sur les travaux accomplis sous sa direction et un rapport sur le déroulement de l'élection (les rapports peuvent contenir des modifications proposées à la présente loi). Le président dépose le rapport prévu au paragraphe 10(2) devant l'Assemblée législative dans les 5 jours qui suivent sa réception si l'Assemblée est en session, sinon il le dépose dans les 15 premiers jours de la session suivante. Le rapport que vise le paragraphe 10(2) peut être joint au rapport annuel que prévoit l'article 99 de la *Loi sur le financement des campagnes électorales*

Rapport à déposer : directeur général des élections

Financement des campagnes électorales, Loi sur le

Par. 69(3) du chapitre E32 de la *C.P.L.M.* — Le directeur général des élections fait rapport, par écrit, au président de toute circonstance où un candidat qui a été élu omet de déposer un état, un rapport ou d'autres renseignements conformément au paragraphe (2). Le président dépose sans tarder le rapport devant l'Assemblée législative si elle est en session, sinon il le dépose le premier jour de la session suivante.

Rapport à déposer : absence de dépôt

Par. 99(1), (2), (2.1) et (3) du chapitre E32 de la *C.P.L.M.* — Le directeur général des élections présente un rapport sur l'application de la *Loi* au président. Ce dernier dépose sans tarder le rapport devant l'Assemblée législative si elle est en session, sinon il le dépose dans les 15 premiers jours de la session suivante. Ce rapport peut être joint au rapport que prévoit le paragraphe 10(2) de la *Loi électorale*.

Rapport à déposer : rapport d'Élections Manitoba sur la présente loi

Ombudsman, Loi sur l'

Par. 15.2(2) du chapitre O45 de la *C.P.L.M.* — À la cessation d'effet de l'article 15.1, le Comité permanent des privilèges et élections ou tout autre comité de l'Assemblée ou encore le comité ou la personne que l'Assemblée indique par résolution se penche sur les services fournis par l'ombudsman à la Ville de Winnipeg en application de l'article 15.1 et, au plus tard six mois après la cessation d'effet de cet article, dépose un rapport, accompagné ou non de recommandations, devant l'Assemblée.

Rapport à déposer : examen des services fournis à la ville de Winnipeg

Art. 42 du chapitre O45 de la *C.P.L.M.* — L'ombudsman fait rapport chaque année à l'Assemblée législative, par l'intermédiaire du président, de l'exercice de ses fonctions.

Rapport à déposer : ombudsman de la province

Renseignements médicaux personnels, Loi sur les

Par. 37(1) et (2) du chapitre P33.5 de la *C.P.L.M.* — L'ombudsman présente au président un rapport annuel sur les activités de son bureau qui ont trait à la présente loi et notamment sur les genres de plaintes reçues et d'enquêtes menées, sur ses recommandations et sur la question de savoir si les dépositaires s'y sont conformés et sur les autres questions qu'il estime indiquées. Le président dépose le rapport devant l'Assemblée législative si elle est en session, sinon il le dépose dans les 15 premiers jours de la session suivante.

Rapport à déposer : rapport de l'ombudsman conformément l'article 37 de la *Loi sur les renseignements médicaux personnels*

Services à l'enfant et à la famille, Loi sur les

Par. 8.2(2) du chapitre C80 de la *C.P.L.M.* — Le président dépose le rapport annuel du protecteur des enfants devant l'Assemblée législative dans les 15 jours qui suivent sa réception si l'Assemblée est en session, sinon il le dépose dans les 15 premiers jours de la session suivante.

Rapport à déposer : protecteur des enfants

Vérificateur général, Loi sur le

Par. 10(1) et 28(1) du chapitre A180 de la *C.P.L.M.* — Au plus tard le 31 décembre de chaque année, le vérificateur général présente à l'Assemblée un rapport au sujet des vérifications effectuées en vertu de l'article 9. (Vérification des comptes du gouvernement, Vérification relative à d'autres fonds publics, Vérification des comptes publics et Opinion au sujet des comptes publics). Le vérificateur général remet le rapport au président. Dans les 15 jours qui suivent la réception du rapport, le président en dépose un exemplaire devant l'Assemblée législative si elle est en session, sinon il le dépose dans les 15 premiers jours de la session suivante.

Rapport à déposer : vérification des comptes publics

Art. 11 et par. 28(1) du chapitre A180 de la *C.P.L.M.* — Le vérificateur général peut présenter un rapport spécial à l'Assemblée sur un sujet d'une importance ou d'une urgence telle que, à son avis, il doit être traité avant le dépôt du prochain rapport annuel prévu à l'article 10. Le vérificateur général remet le rapport au président. Dans les 15 jours qui suivent la réception du rapport, le président en dépose un exemplaire devant l'Assemblée législative si elle est en session, sinon il le dépose dans les 15 premiers jours de la session suivante.

Rapport à déposer : rapport spécial

Par. 14(4) et 28(1) du chapitre A180 de la *C.P.L.M.* — Au moins une fois l'an, le vérificateur général fait rapport des vérifications effectuées en vertu du présent article (Vérification des activités) aux ministres chargés des organismes gouvernementaux visés et au ministre des Finances. Il présente à l'Assemblée un rapport annuel au sujet du travail effectué en vertu du présent article. Il peut également lui faire part des renseignements qu'il juge nécessaires et notamment formuler des recommandations. Le vérificateur général remet le rapport au président. Dans les 15 jours qui suivent la réception du rapport, le président en dépose un exemplaire devant l'Assemblée législative si elle est en session, sinon il le dépose dans les 15 premiers jours de la session suivante.

Rapport à déposer : fonctionnement du bureau du vérificateur général

Par. 16(1), (3) et 28(1) du chapitre A180 de la *C.P.L.M.* — Sur demande en ce sens du lieutenant-gouverneur en conseil ou du ministre des Finances ou à la suite d'une résolution du Comité permanent des comptes publics, le vérificateur général peut vérifier les comptes d'un organisme gouvernemental, d'un bénéficiaire de fonds publics ou de toute autre personne ou entité qui, de quelque manière que ce soit, reçoit ou paie des fonds public ou rend des comptes à leur égard. Le vérificateur général peut remettre au président un rapport sur une vérification effectuée en vertu du présent article (Vérification spéciale sur demande). Dans les 15 jours qui suivent la réception du rapport, le président en dépose un exemplaire devant l'Assemblée législative si elle est en session, sinon il le dépose dans les 15 premiers jours de la session suivante.

Rapport à déposer : vérifications de régularité et vérifications spéciales

Par. 26(1), (2) et 28(1) du chapitre A180 de la *C.P.L.M.* — Chaque année, un vérificateur dont la Commission de régie de l'Assemblée législative approuve la nomination examine les comptes du bureau du vérificateur général et dresse un rapport. Avant le 1er août de chaque année, le vérificateur général dépose devant l'Assemblée un rapport sur le fonctionnement de son bureau. Doivent y figurer des renseignements sur le rendement du bureau et les résultats de la vérification annuelle prévue au paragraphe (1) (Vérification annuelle). Le vérificateur général remet le rapport au président. Dans les 15 jours qui suivent la réception du rapport, le président en dépose un exemplaire devant l'Assemblée législative si elle est en session, sinon il le dépose dans les 15 premiers jours de la session suivante.

Rapport à déposer : vérification des activités du bureau du vérificateur général

Par. 27(2) et 28(1) du chapitre A180 de la *C.P.L.M.* — Le vérificateur général peut déposer un rapport spécial devant l'Assemblée s'il est d'avis que les sommes indiquées dans les prévisions budgétaires présentées à l'Assemblée législative sont insuffisantes. Le vérificateur général remet le rapport au président. Dans les 15 jours qui suivent la réception du rapport, le président en dépose un exemplaire devant l'Assemblée législative si elle est en session, sinon il le dépose dans les 15 premiers jours de la session suivante.

Rapport à déposer : rapport spécial — budget des dépenses

COMMISSION DE RÉGIE DU JEU, MINISTRE CHARGÉ DE L'APPLICATION DE LA *LOI SUR LA*

Commission de régie du jeu, Loi sur la

Par 5(1) et (2) du chapitre G5 de la *C.P.L.M.* — La Commission présente au ministre un rapport faisant état de ses activités en matière d'établissement de politiques, d'assemblées et d'audiences publiques, de délivrance de licences, d'inscriptions et d'enregistrements, de contrôle de l'application de la loi et de la tenue d'enquêtes publiques ainsi que de tous les autres renseignements demandés par le ministre. Dans les 14 jours qui suivent la réception du rapport, le ministre le dépose devant l'Assemblée législative si elle est en session, sinon il le dépose dans les 14 premiers jours de la session suivante.

Rapport à déposer : Commission de régie du jeu

COMMISSION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL, MINISTRE RESPONSABLE DE LA

Accidents du travail, Loi sur les

Art. 4(5.5) du chapitre W200 de la *C.P.L.M.* — La Commission établit un rapport d'étape concernant la recherche et le présente au ministre au plus tard trois ans après l'entrée en vigueur du présent paragraphe (le 23 mai 2002). Le ministre dépose un exemplaire du rapport devant l'Assemblée législative si elle est en session, sinon il le dépose dans les 15 premiers jours de la session suivante.

Rapports à déposer : rapport d'étape concernant la recherche

Art. 70 et 71 du chapitre W200 de la *C.P.L.M.* — À la fin de chaque année et au plus tard le 31 mars, la Commission des accidents du travail présente un rapport de ses activités de l'année civile écoulée, y compris un état des comptes qui doivent être tenus en vertu de l'article 87, au ministre. Ce dernier dépose sans tarder le rapport devant l'Assemblée législative si elle est en session, sinon il le dépose dans les 15 premiers jours de la session suivante.

Rapports à déposer : Commission des accidents du travail et Commission d'appel

Art. 71.1 et 71.2 du chapitre W200 de la *C.P.L.M.* — Dès que possible après la fin d'une année civile, mais au plus tard le 31 mars, le conseil d'administration présente son plan de fonctionnement quinquennal au ministre. Ce dernier dépose sans tarder le plan devant l'Assemblée législative si elle est en session, sinon il le dépose dans les 15 premiers jours de la session suivante.

Rapport à déposer : plan de fonctionnement quinquennal de la Commission des accidents du travail

CONSERVATION, MINISTRE DE LA

(ministres de l'Énergie et des Mines, de l'Environnement et des Ressources naturelles avant le 5 octobre 1999)

Conservation de la faune, Loi sur la

Art. 82 du chapitre W130 de la *C.P.L.M.* — Dans les six mois qui suivent la fin d'un exercice, le ministre présente un rapport sur l'application de la *Loi* et le dépose sans tarder devant l'Assemblée législative si elle est en session, sinon il le dépose au cours de la session suivante.

Rapport à déposer : voir ministère de la Conservation

Art. 83 du chapitre W130 de la *C.P.L.M.* — Dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice 1987 et tous les cinq ans par la suite, le ministre présente un rapport contenant un examen, une analyse et une évaluation des ressources fauniques et le dépose sans tarder devant l'Assemblée législative pendant la session qui débute après la fin de l'exercice.

Rapport à déposer : rapport quinquennal sur les ressources fauniques

Corporation manitobaine de gestion des déchets dangereux, Loi sur la

Par. 19(1) du chapitre H15 de la *C.P.L.M.* — Dans les trois mois qui suivent la fin d'un exercice, la Corporation présente un rapport, y compris un bilan vérifié des revenus et des dépenses, au ministre. Ce dernier le dépose sans tarder devant l'Assemblée législative si elle est en session, sinon il le dépose dans les 15 premiers jours de la session suivante.

Rapport à déposer : Corporation manitobaine de gestion des déchets dangereux

Développement durable, Loi sur le

Par. 4(11) et (12) du chapitre S270 de la *C.P.L.M.* — L'Organisme présente un rapport annuel de ses activités au ministre. Dans les 15 jours qui suivent la réception du rapport, le ministre en dépose un exemplaire devant l'Assemblée législative si elle est en session, sinon il le dépose dans les 15 premiers jours de la session suivante.

Rapport à déposer : Table ronde manitobaine sur le développement durable

Par. 10(1) à (4) du chapitre S270 de la *C.P.L.M.* — Le ministre fait en sorte que soit préparé, à l'aide des indicateurs, le rapport provincial sur la durabilité pour chaque ministère dans les quatre années qui suivent l'adoption de ceux-ci et, par la suite, dans l'année qui suit la publication des statistiques tirées d'un recensement du gouvernement du Canada ou à tout autre moment, en conformité avec sa décision. Le ministre dépose un exemplaire de chaque rapport provincial sur la durabilité devant l'Assemblée législative dans les 15 jours qui suivent la fin de son élaboration si l'Assemblée est en session, sinonil le dépose dans les 15 premiers jours de la session suivante.

Rapport à déposer : rapport provincial sur la durabilité

Par. 16(1) et (3) du chapitre S270 de la *C.P.L.M.* — Le ministre peut ordonner à une organisation du secteur public provincial, au vérificateur général, au Conseil des corporations de la Couronne ou à tout autre organisme indépendant de procéder à un examen des directives de gestion financière et des directives d'approvisionnement et de lui remettre un rapport sur les progrès de l'organisation du secteur public ou de la corporation de la Couronne en matière d'intégration des pratiques de développement durable dans ses activités. Dans les 15 jours qui suivent la réception du rapport, le ministre en dépose un exemplaire devant l'Assemblée législative si elle est en session, sinon il le dépose dans les 15 premiers jours de la session suivante.

Rapport à déposer : rapport d'avancement sur les pratiques de développement durable

Énergie hydraulique, Loi sur l'

Art. 3 du chapitre W60 de la *C.P.L.M.* — La Direction des eaux présente un rapport sur ses travaux, sa conduite des affaires et ses activités au ministre. Ce dernier dépose le rapport devant l'Assemblée législative dans les 15 premiers jours de la session suivante.

Rapport à déposer : voir ministère de la Conservation

Par. 14(2) du chapitre W60 de la *C.P.L.M* — Sauf disposition contraire dans la présente loi, chacun des décrets ou des règlements entre en vigueur après sa publication dans la *Gazette du Manitoba*. Tous les décrets et règlements sont déposés devant l'Assemblée législative dans les 15 premiers jours de la session suivante.

Rapport à déposer : règlements enregistrés en vertu de la *Loi sur les textes réglementaires*

Environnement, Loi sur l'

Par. 6(10) et (11) du chapitre E125 de la *C.P.L.M.* — La Commission présente au ministre un rapport sur les questions traitées au cours de l'exercice écoulé. Le ministre dépose sans tarder le rapport devant l'Assemblée législative si elle est en session, sinon il le met à la disposition des députés dans les six semaines qui suivent.

Rapport à déposer : Commission de protection de l'environnement

Fonds des innovations de développement durable

Par. 17(6) du chapitre S270 de la *C.P.L.M.* — Le ministre fait en sorte que soit préparé un rapport annuel du Fonds et en dépose un exemplaire devant l'Assemblée législative dans les 15 jours qui suivent la fin de son élaboration si l'Assemblée est en session, sinon il le dépose dans les 15 premiers jours de la session suivante.

Rapports à déposer : Fonds des innovations de développement durable et RSSAA — Fonds des innovations de développement durable

Forêts, Loi sur les

Par. 43(1) du chapitre F150 de la *C.P.L.M.* — Dans les 9 mois qui suivent la fin d'un exercice, le ministre présente un rapport sur l'application de la *Loi* pour l'exercice précédent et le dépose sans tarder devant l'Assemblée législative si elle est en session, sinon il le dépose dans les 15 premiers jours de la session suivante.

Rapport à déposer : voir ministère de la Conservation

Par. 43(2) du chapitre F150 de la *C.P.L.M.* — Dans les neuf mois qui suivent la fin de l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 1991 et tous les cinq ans par la suite, le ministre présente un rapport contenant un examen, une analyse et une évaluation des ressources forestières. Le ministre dépose sans tarder le rapport devant l'Assemblée législative si elle est en session, sinon il le dépose dans les 15 premiers jours de la session suivante.

Rapport à déposer : rapport quinquennal sur les ressources forestières

***Gestion des finances publiques, Loi sur la* (voir également Finances)**

Art. 31 du chapitre F55 de la *C.P.L.M.* — En plus du budget des dépenses principal, le ministre dépose un budget complémentaire à l'égard du ministère, de l'organisme ou du programme dont l'administration lui incombe. Ce budget complémentaire contient des renseignements sur les activités du ministère, de l'organisme ou du programme.

Rapport à déposer : RSSAA — ministère de la Conservation

Art. 67 du chapitre F55 de la *C.P.L.M.* — Dans les six mois qui suivent la fin d'un exercice, le ministre établit un rapport des activités du ministère, de l'organisme ou du programme dont l'administration lui incombe et le dépose sans tarder devant l'Assemblée législative si elle est en session, sinon il le rend public et le dépose dans les 15 premiers jours de la session suivante.

Rapport à déposer : ministère de la Conservation

Pêche, Loi sur la

Par. 31(1) du chapitre F90 de la *C.P.L.M.* — Dans les neuf mois qui suivent la fin d'un exercice, le ministre présente un rapport sur l'application de la *Loi* pour l'exercice précédent. Le ministre dépose sans tarder le rapport devant l'Assemblée législative si elle est en session, sinon il le dépose dans les 15 premiers jours de la session suivante.

Rapport à déposer : voir ministère de la Conservation

Par. 31(2) du chapitre F90 de la *C.P.L.M.* — Dans les neuf mois qui suivent la fin de l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 1989 et tous les cinq ans par la suite, le ministre présente un rapport contenant un examen, une analyse et une évaluation des ressources en matière de poissons. Le ministre dépose sans tarder le rapport devant l'Assemblée législative si elle est en session, sinon il le dépose dans les 15 premiers jours de la session suivante.

Rapport à déposer : rapport quinquennal sur les ressources en matière de poissons

Protection du patrimoine écologique du Manitoba, Loi sur la

Par. 24(1) et (2) du chapitre H3 de la *C.P.L.M.* — Au plus tard le 30 septembre, la Société protectrice du patrimoine écologique du Manitoba présente un rapport de ses activités de l'exercice précédent au ministre. Dans les 15 jours qui suivent la réception du rapport, le ministre le dépose devant l'Assemblée législative si elle est en session, sinon il le dépose dans les 15 premiers jours de la session suivante.

Rapport à déposer : Société protectrice du patrimoine écologique du Manitoba

***Qualité de l'eau potable, Loi sur la* (entre en vigueur au moment de la proclamation du c. 36 des L.M. 2002)**

Art. 5 du chapitre D101 de la *C.P.L.M.* — Dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice du gouvernement, le directeur établit et présente au ministre le rapport des activités du Service de l'eau potable pour l'exercice. Dans les 15 jours qui suivent la réception du rapport, le ministre en dépose un exemplaire devant l'Assemblée législative si elle est en session, sinon il le dépose dans les 15 premiers jours de la session suivante.

Rapport à déposer : Service de l'eau potable

Réduction du volume et de la production des déchets, Loi sur la

Art. 5 du chapitre W40 de la *C.P.L.M.* — Le ministre dépose immédiatement le rapport devant l'Assemblée législative si elle est en session, sinon il en remet un exemplaire à chaque député puis le met à la disposition du public. Il le dépose ensuite devant l'Assemblée législative dans les 15 premiers jours de la session suivante.

Rapport à déposer : rapport de stratégie de réduction du volume et de la production de déchets

Par. 16(1) du *Règlement sur la gestion de l'huile usée et des filtres à huile et contenants usagés, R.M. 86/97* — chapitre W40 de la *C.P.L.M.* — Le ministre dépose immédiatement le rapport devant l'Assemblée législative si elle est en session, sinon il le dépose dans les 15 premiers jours de la session suivante et en dépose un exemplaire dans le registre.

Rapport à déposer : rapport sur les activités du Programme de gestion des produits et matériaux d'huile usagés

Par. 16(1) et (2) du *Règlement sur la gestion des matériaux multiples (mesures provisoires), R.M.* 39/95 — chapitre W40 de la *C.P.L.M.* — La Société présente un rapport de ses activités, contenant les états financiers vérifiés du Fonds et indiquant les éléments d'actif et de passif de celui-ci. Le ministre dépose immédiatement le rapport devant l'Assemblée si elle est en session, sinon il le dépose dans les 15 premiers jours de la session suivante.

Rapports à déposer : Société de gestion des produits du Manitoba et Fonds RVPD pour matériaux multiples

Réserves écologiques, Loi sur les

Art. 4.2 du chapitre E5 de la *C.P.L.M.* — Au moins une fois par période de cinq ans, le ministre dépose devant l'Assemblée législative un rapport sur la situation, la gestion et l'utilisation des réserves écologiques.

Rapport à déposer : rapport quinquennal (voir ministère de la Conservation)

Terres domaniales, Loi sur les

Art. 3 du chapitre C340 de la *C.P.L.M.* — Au plus tard 15 jours après l'ouverture de la session qui suit la fin d'un exercice, le ministre dépose devant l'Assemblée législative le rapport des décisions, transactions et affaires de la Direction des terres domaniales pour l'année précédente.

Rapport à déposer : voir ministère de la Conservation

Par. 5(5) du chapitre C340 de la *C.P.L.M.* — Les règlements pris en application de l'alinéa 5(1)l) sont, sauf disposition contraire, publiés dans la *Gazette du Manitoba* et déposés sans tarder devant l'Assemblée législative, si elle est en session, sinon ils sont déposés dans les 15 jours qui suivent l'ouverture de la session suivante. Ainsi publiés, les règlements ont force de loi.

Rapport à déposer : voir règlements enregistrés en vertu de la *Loi sur les textes réglementaires*

CORPORATION MANITOBAINE DES LOTERIES, MINISTRE CHARGÉ DE L'APPLICATION DE LA LOI SUR LA

Corporation manitobaine des loteries, Loi sur la

Par. 23(1), (2) et (3) du chapitre L210 de la *C.P.L.M.* — Dans les six mois qui suivent la fin d'un exercice, la Corporation présente un rapport, accompagné d'un état vérifié, au ministre. Dans les 14 jours qui suivent la réception du rapport, le ministre le dépose devant l'Assemblée législative si elle est en session, sinon il le dépose dans les 14 premiers jours de la session suivante.

Rapports à déposer : Corporation manitobaine des loteries (NOTE : Des rapports trimestriels doivent être déposés en vertu du chapitre C336 — voir p. 19.)

CRÉDITS D'AUTORISATION ET AUTRES CRÉDITS, MINISTRE RESPONSABLE DES

Gestion des finances publiques, Loi sur la (voir également Finances)

Art. 31 du chapitre F55 de la *C.P.L.M.* — En plus du budget des dépenses principal, le ministre dépose un budget complémentaire à l'égard du ministère, de l'organisme ou du programme dont l'administration lui incombe. Ce budget complémentaire contient des renseignements sur les activités du ministère, de l'organisme ou du programme.

Rapport à déposer : RSSAA — Crédits d'autorisation et autres crédits, y compris :
- Fonds des innovations de développement durable (voir page 26)
- Initiatives concernant l'administration de la justice (voir page 28)
- Initiatives concernant la sécurité
- Mise en oeuvre de certaines ententes Canada-Manitoba
- Provision pour les pertes et dépenses des sociétés de la Couronne et d'autres organismes gouvernementaux
- Réforme interne, adaptation de la main-d'oeuvre et augmentation générale des salaires
- Urgences diverses (voir page 40)
-

Art. 67 du chapitre F55 de la *C.P.L.M.* — Dans les six mois qui suivent la fin de chaque exercice, le ministre établit le rapport des activités du ministère, de l'organisme ou du programme dont l'administration lui incombe et le dépose sans tarder devant l'Assemblée législative si elle est en session, sinon il le rend public et le dépose dans les 15 premiers jours de la session suivante.

Rapport à déposer : Crédits d'autorisation et autres crédits, y compris :
- Fonds des innovations de développement durable (voir page 26)
- Initiatives concernant l'administration de la justice (voir page 28)
- Mise en oeuvre de certaines ententes Canada-Manitoba
- Projets d'amélioration des systèmes
- Provision pour les pertes et dépenses des sociétés de la Couronne et d'autres organismes gouvernementaux
- Réforme interne, adaptation de la main-d'oeuvre et augmentation générale des salaires
- Urgences diverses (voir page 40)

CULTURE, DU PATRIMOINE ET DU TOURISME, MINISTRE DE LA

(ministre de la Culture, du Patrimoine et de la Citoyenneté avant le 5 octobre 1999)

Accès à l'information et la protection de la vie privée, Loi sur l'

Par. 83(1) et (2) du chapitre F175 de la *C.P.L.M.* — Le ministre établit un rapport annuel indiquant le nombre de demandes de communication qui ont été acceptées ou refusées, les dispositions sur lesquelles ont été fondés les refus de communication, le nombre de demandes de correction de renseignements personnels, les demandes et les projets qu'a approuvés le responsable de chaque organisme public ainsi que les droits exigés pour la communication de documents. Le ministre dépose un exemplaire du rapport devant l'Assemblée législative si elle est en session, sinon il le dépose dans les 15 premiers jours de la session suivante.

Rapport à déposer : *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*

Art. 98 du chapitre F175 de la *C.P.L.M.* — Dans les cinq années qui suivent l'entrée en vigueur de l'article 7 (cet article est entré en vigueur le 4 mai 1998), le ministre procède à une révision complète de l'application de la *Loi*; à cette occasion, il permet au public de présenter des observations. De plus, il présente à l'Assemblée législative un rapport de ses travaux dans un délai d'un an suivant leur début ou dans le délai supplémentaire que lui accorde l'Assemblée.

Rapport à déposer : révision de l'application de la *Loi*

***Bibliothèque de l'Assemblée législative, Loi sur la* (cette disposition est abrogée au moment de la proclamation du par. 40(9) du c. 35 des *L.M. 2001*)**

Art. 17 du chapitre L120 de la *C.P.L.M.* — Le ministre dépose devant l'Assemblée législative le rapport des activités de son ministère au cours de la session suivante.

Rapport à déposer : voir ministère de la Culture, du Patrimoine et du Tourisme

Centre culturel franco-manitobain, Loi sur le

Par. 9(1) et (2) du chapitre C45 de la *C.P.L.M.* — Dans les quatre mois qui suivent la fin d'un exercice, la corporation présente le rapport de ses transactions ainsi que son bilan vérifié et l'état vérifié de ses revenus et dépenses au ministre. Ce dernier dépose sans tarder le rapport devant l'Assemblée législative si elle est en session, sinon il le dépose dans les 15 premiers jours de la session suivante.

Rapport à déposer : Centre culturel franco-manitobain

Conseil des Arts du Manitoba, Loi sur le

Art. 13 du chapitre A140 de la *C.P.L.M.* — Le Conseil prépare et remet un rapport de ses activités au président du Conseil exécutif. Ce dernier présente le rapport au lieutenant-gouverneur en conseil qui le dépose devant l'Assemblée législative dans les 15 jours qui suivent sa réception si l'Assemblée est en session, sinon il le dépose dans les 15 premiers jours de la session suivante.

Rapport à déposer : Conseil des Arts du Manitoba

Divertissements, Loi sur les

Par. 25(1) et (2) du chapitre A70 de la *C.P.L.M.* — La Commission de classification cinématographique du Manitoba remet le rapport de ses activités de l'exercice écoulé au ministre. Ce dernier dépose sans tarder le rapport devant l'Assemblée législative si elle est en session, sinon il le dépose dans les 15 premiers jours de la session suivante.

Rapport à déposer : voir ministère de la Culture, du Patrimoine et du Tourisme (Commission de classification cinématographique du Manitoba)

***Gestion des finances publiques, Loi sur la* (voir également Finances)**

Art. 31 du chapitre F55 de la *C.P.L.M.* — En plus du budget des dépenses principal, le ministre dépose un budget complémentaire à l'égard du ministère, de l'organisme ou du programme dont l'administration lui incombe. Ce budget complémentaire contient des renseignements sur les activités du ministère, de l'organisme ou du programme.

Rapport à déposer : RSSAA — ministère de la Culture, du Patrimoine et du Tourisme

Art. 67 du chapitre F55 de la *C.P.L.M.* — Dans les six mois qui suivent la fin d'un exercice, le ministre établit un rapport des activités du ministère, de l'organisme ou du programme dont l'administration lui incombe et le dépose sans tarder devant l'Assemblée législative si elle est en session, sinon il le rend public et le dépose dans les 15 premiers jours de la session suivante.

Rapport à déposer : ministère de la Culture, du Patrimoine et du Tourisme

Patrimoine du Manitoba, Loi sur le

Par. 18(1) et (2) du chapitre H39 de la *C.P.L.M.* — Le ministre dépose le rapport de la Fondation relatif à ses activités de l'exercice écoulé dans les 15 premiers jours de la session qui débute après la fin de l'exercice visé ou dans les 60 jours qui suivent la fin de l'exercice, selon la période la plus longue.

Rapport à déposer : voir ministère de la Culture, du Patrimoine et du Tourisme (Patrimoine Manitoba)

Publications officielles, Loi sur les

Par. 20(1) et (2) du chapitre P240 de la *C.P.L.M.* — Avant l'ouverture de chaque session, l'Imprimeur de la Reine présente au ministre le rapport des activités de son bureau ainsi que ses états de compte de l'exercice précédent et le rapport du vérificateur provincial sur ces comptes. Le ministre dépose sans tarder le rapport devant l'Assemblée législative si elle est en session, sinon il le dépose dans les 15 premiers jours de la session suivante.

Rapport à déposer : voir ministère de la Culture, du Patrimoine et du Tourisme (Imprimeur de la Reine)

Société du Centre du centenaire, Loi sur la

Par. 8(1) et (2) du chapitre C40 de la *C.P.L.M.* — Dans les quatre mois qui suivent la fin d'un exercice, la Société présente le rapport de ses activités ainsi que son bilan vérifié et l'état vérifié de ses revenus et dépenses au ministre. Ce dernier dépose sans tarder le rapport devant l'Assemblée législative si elle est en session, sinon il le dépose dans les 15 premiers jours de la session suivante.

Rapport à déposer : Société du Centre du centenaire du Manitoba

Société manitobaine de développement de l'enregistrement cinématographique et sonore, Loi sur la

Art. 16 et 17 du chapitre F54 de la *C.P.L.M.* — Dans les quatre mois qui suivent la fin d'un exercice, la Société présente le rapport de ses activités ainsi que ses états financiers vérifiés au ministre. Ce dernier dépose sans tarder le rapport devant l'Assemblée législative si elle est en session, sinon il le dépose dans les 15 premiers jours de la session suivante.

Rapport à déposer : Société manitobaine de développement de l'enregistrement cinématographique et sonore

DÉVELOPPEMENT COOPÉRATIF, MINISTRE RESPONSABLE DU

Fonds en fiducie de promotion de la coopération, Loi sur le

Art. 11 du chapitre C224 de la *C.P.L.M.* — Le Conseil de promotion de la coopération présente chaque année un rapport de ses activités au ministre. Ce dernier dépose sans tarder le rapport devant l'Assemblée législative.

Rapport à déposer : Conseil de promotion de la coopération

Prêts et la garantie de prêts aux coopératives, Loi sur les

Art. 9 du chapitre C220 de la *C.P.L.M.* — L'Office présente un rapport de ses activités en application de la présente loi au ministre. Ce dernier dépose sans tarder le rapport devant l'Assemblée législative si elle est en session, sinon il le dépose dans les 15 premiers jours de la session suivante.

Rapport à déposer : Office des prêts et de garantie de prêts aux coopératives

ÉDUCATION ET DE LA JEUNESSE, MINISTRE DE L' *(ministre de l'Éducation et de la Formation professionnelle avant le 17 janvier 2001 et ministre de l'Éducation, de la Formation professionnelle et de la Jeunesse avant le 25 septembre 2002)*

Administration scolaire, Loi sur l'

Par. 16(3) du chapitre E10 de la *C.P.L.M.* — Le Conseil consultatif présente un rapport au ministre. Ce dernier dépose sans tarder le rapport devant l'Assemblée législative si elle est en session, sinon il le dépose dans les 15 premiers jours de la session suivante.

Rapport à déposer : voir ministère de l'Éducation et de la Jeunesse (Conseil consultatif)

Art. 18 du chapitre E10 de la *C.P.L.M.* — Le ministre dépose sans tarder un rapport des activités du ministère devant l'Assemblée législative si elle est en session, sinon il le dépose dans les 15 premiers jours de la session suivante.

Rapport à déposer : voir ministère de l'Éducation et de la Jeunesse

Commission des finances des écoles publiques, Loi sur la

Par. 13(1) et (2) du chapitre P260 de la *C.P.L.M.* — Dans les six mois qui suivent la fin d'un exercice, la Commission des finances des écoles publiques présente au ministre un rapport de ses activités de l'exercice écoulé, y compris un bilan vérifié et un état vérifié de ses recettes et dépenses de fonctionnement. Le ministre dépose sans tarder le rapport devant l'Assemblée législative si elle est en session, sinon il le dépose dans les 15 premiers jours de la session suivante.

Rapport à déposer : Commission des finances des écoles publiques

Écoles publiques et modifications corrélatives, Loi modifiant la Loi sur les

Par. 7(4) et (5) du chapitre 43 des *L.M. 2000* — Avant le 18 août 2002, la commission présente un rapport concernant l'établissement d'une politique provinciale sur l'effectif et la composition des classes dans les écoles ainsi que ses recommandations à ce sujet. Dans les 5 jours qui suivent la réception du rapport, le ministre le dépose devant l'Assemblée législative si elle est en session, sinon il le dépose dans les 15 premiers jours de la session suivante.

Rapport à déposer : commission sur l'effectif et la composition des classes

***Gestion des finances publiques, Loi sur la* (voir également Finances)**

Art. 31 du chapitre F55 de la *C.P.L.M.* — En plus du budget des dépenses principal, le ministre dépose un budget complémentaire à l'égard du ministère, de l'organisme ou du programme dont l'administration lui incombe. Ce budget complémentaire contient des renseignements sur les activités du ministère, de l'organisme ou du programme.

Rapport à déposer : RSSAA — ministère de l'Éducation et de la Jeunesse et ministère de l'Enseignement postsecondaire et de la Formation professionnelle

Art. 67 du chapitre F55 de la *C.P.L.M.* — Dans les six mois qui suivent la fin de chaque exercice, le ministre établit le rapport des activités du ministère, de l'organisme ou du programme dont l'administration lui incombe et le dépose sans tarder devant l'Assemblée législative si elle est en session, sinon il le rend public et le dépose dans les 15 premiers jours de la session suivante.

Rapport à déposer : ministère de l'Éducation et de la Jeunesse

Pension de retraite des enseignants, Loi sur la

Par. 51(3) et (4) du chapitre T20 de la *C.P.L.M.* — Dans les six mois qui suivent la fin d'une année civile, la Commission d'administration de la Caisse de retraite des enseignants présente un rapport accompagné du rapport du vérificateur provincial au ministre. Ce dernier dépose sans tarder le rapport devant l'Assemblée législative si elle est en session, sinon il le dépose dans les 15 premiers jours de la session suivante.

Rapport à déposer : Commission d'administration de la Caisse de retraite des enseignants

ÉNERGIE, DES SCIENCES ET DE LA TECHNOLOGIE, MINISTRE DE L'

Conseil de l'innovation économique et de la technologie, Loi sur le

Art. 24, 25 et 26 du chapitre E7 de la *C.P.L.M.* — Le Conseil présente au ministre, annuellement et aux autres moments que celui-ci indique, un rapport sur l'état de l'économie du Manitoba relativement à l'innovation ainsi qu'au développement et à la commercialisation de la technologie. Le rapport fait également état des activités du Conseil pour l'exercice écoulé et comprend les états financiers vérifiés. Le ministre dépose sans tarder le rapport devant l'Assemblée législative si elle est en session, sinon il le dépose dans les 15 premiers jours de la session suivante.

Rapport à déposer : Conseil de l'innovation économique et de la technologie

Conseil manitobain de la recherche en matière de santé, Loi sur le

Par. 14(1) du chapitre H28 de la *C.P.L.M.* — À la fin de chaque exercice, le Conseil présente au ministre un rapport de ses activités, y compris l'état financier et le rapport du vérificateur. Le ministre dépose sans tarder le rapport devant l'Assemblée législative si elle est en session, sinon il le dépose dans les 15 premiers jours de la session suivante.

Rapport à déposer : Conseil manitobain de la recherche en matière de santé

***Gestion des finances publiques, Loi sur la* (voir également Finances)**

Art. 31 du chapitre F55 de la *C.P.L.M.* — En plus du budget des dépenses principal, le ministre dépose un budget complémentaire à l'égard du ministère, de l'organisme ou du programme dont l'administration lui incombe. Ce budget complémentaire contient des renseignements sur les activités du ministère, de l'organisme ou du programme.

Rapport à déposer : RSSAA — ministère de l'Énergie, des Sciences et de la Technologie

Art. 67 du chapitre F55 de la *C.P.L.M.* — Dans les six mois qui suivent la fin de chaque exercice, le ministre établit le rapport des activités du ministère, de l'organisme ou du programme dont l'administration lui incombe et le dépose sans tarder devant l'Assemblée législative si elle est en session, sinon il le rend public et le dépose dans les 15 premiers jours de la session suivante.

Rapport à déposer : ministère de l'Énergie, des Sciences et de la Technologie

ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE, MINISTRE DE L'

(ministre de l'Éducation et de la Formation professionnelle avant le 17 janvier 2001 et ministre de l'Enseignement postsecondaire avant le 25 septembre 2002)

Aide aux étudiants, Loi sur l'

Par. 5(1) et (2) du chapitre S211 de la *C.P.L.M.* — Dans les six mois qui suivent la fin de chaque année scolaire, le ministre établit un rapport annuel sur le fonctionnement du Programme manitobain d'aide aux étudiants et dépose un exemplaire du rapport devant l'Assemblée législative dans les 15 premiers jours qui suivent son établissement si l'Assemblée est en session, sinon il le dépose dans les 15 premiers jours de la session suivante.

Rapport à déposer : Programme manitobain d'aide aux étudiants

Apprentissage et la qualification professionnelle, Loi sur l'

Par. 22(1) et (2) du chapitre A110 de la *C.P.L.M.* — Après le 31 mars de chaque année, la Commission établit son rapport d'activité pour la période de 12 mois qui se termine à cette date et le présente au ministre. Ce dernier dépose sans tarder le rapport de la Commission devant l'Assemblée législative si elle est en session, sinon il le dépose dans les 15 premiers jours de la session suivante.

Rapport à déposer : Commission de l'apprentissage et de la qualification professionnelle

Centres d'apprentissage pour adultes, Loi sur les (le c. 29 des L.M. 2002 entre en vigueur le 1er juillet 2003)

Par. 37(1) et (2) du chapitre A5 de la *C.P.L.M.* — Dans les six mois qui suivent la fin de chaque année scolaire, le ministre établit un rapport annuel sur les centres enregistrés et leur fonctionnement et le dépose devant l'Assemblée législative si elle est en session, sinon il le dépose dans les 15 premiers jours de session suivante.

Rapports à déposer : Centres d'apprentissage pour adultes

Collèges, Loi sur les

Par. 28(1) et (2) du chapitre C150.1 de la *C.P.L.M.* — Dans les quatre mois qui suivent la fin d'un exercice, chaque collège présente au ministre le rapport de ses activités ainsi que ses états financiers vérifiés et tout autre renseignement que demande le ministre. Ce dernier dépose sans tarder le rapport devant l'Assemblée législative si elle est en session, sinon il le dépose dans les 15 premiers jours de la session suivante.

Rapports à déposer : Collège communautaire Assiniboine, Collège communautaire Keewatin, Collège Red River

Conseil de l'enseignement postsecondaire, Loi sur le

Par. 16(1), (2) et (3) du chapitre C235 de la *C.P.L.M.* — Dans les six mois qui suivent la fin d'un exercice, le Conseil présente au ministre son rapport ainsi que ses états financiers vérifiés et tout autre renseignement que demande le ministre. Ce dernier dépose le rapport devant l'Assemblée législative si elle est en session, sinon il le rend public et le dépose dans les 15 premiers jours de la session suivante.

Rapport à déposer : Conseil de l'enseignement postsecondaire

Universités et collèges

Par. 24(1), (2) et (3) du chapitre C235 de la *C.P.L.M.* — Après la fin de chaque exercice, le conseil présente au Conseil et au ministre le rapport des activités ainsi que les états financiers vérifiés de l'université ou du collège pour l'exercice. Le rapport des universités est présenté dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice et celui des collèges dans les quatre mois qui suivent la fin de l'exercice. Le ministre dépose les rapports devant l'Assemblée législative si elle est en session, sinon il les rend publics et les dépose dans les 15 premiers jours de la session suivante.

Rapports à déposer : Université de Brandon, Université du Manitoba, Université de Winnipeg, Collège communautaire Assiniboine, Collège communautaire Keewatin, Collège Red River

***Gestion des finances publiques, Loi sur la* (voir également Finances)**

Art. 31 du chapitre F55 de la *C.P.L.M.* — En plus du budget des dépenses principal, le ministre dépose un budget complémentaire à l'égard du ministère, de l'organisme ou du programme dont l'administration lui incombe. Ce budget complémentaire contient des renseignements sur les activités du ministère, de l'organisme ou du programme.

Rapports à déposer : RSSAA — ministère de l'Éducation et de la Jeunesse et ministère de l'Enseignement postsecondaire et de la Formation professionnelle

Art. 67 du chapitre F55 de la *C.P.L.M.* — Dans les six mois qui suivent la fin d'un exercice, le ministre établit un rapport des activités du ministère, de l'organisme ou du programme dont l'administration lui incombe et le dépose sans tarder devant l'Assemblée législative si elle est en session, sinon il le rend public et le dépose dans les 15 premiers jours de la session suivante.

Rapport à déposer : ministère de l'Enseignement postsecondaire et de la Formation professionnelle

Université du Manitoba, Loi sur l'

Par. 22(1) et (2) du chapitre U60 de la *C.P.L.M.* — Dans les six mois qui suivent la fin d'un exercice, le Conseil présente un rapport au ministre, y compris les états financiers vérifiés et tout autre renseignement que demande le ministre. Ce dernier dépose sans tarder le rapport devant l'Assemblée législative si elle est en session, sinon il le rend public et le dépose dans les 15 premiers jours de la session suivante.

Rapport à déposer : Université du Manitoba

ENTENTE DE PARTENARIAT POUR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE CANADA-MANITOBA, MINISTRE RESPONSABLE DE LA MISE EN OEUVRE DE L'

Gestion des finances publiques, Loi sur la (voir également Finances)

Art. 31 du chapitre F55 de la *C.P.L.M.* — En plus du budget des dépenses principal, le ministre dépose un budget complémentaire à l'égard du ministère, de l'organisme ou du programme dont l'administration lui incombe. Ce budget complémentaire contient des renseignements sur les activités du ministère, de l'organisme ou du programme.

Rapport à déposer : RSSAA — ministère des Affaires intergouvernementales (voir *Entente de partenariat pour le développement économique Canada-Manitoba*)

Art. 67 du chapitre F55 de la *C.P.L.M.* — Dans les six mois qui suivent la fin de chaque exercice, le ministre établit le rapport des activités du ministère, de l'organisme ou du programme dont l'administration lui incombe et le dépose sans tarder devant l'Assemblée législative si elle est en session, sinon il le rend public et le dépose dans les 15 premiers jours de la session suivante.

Rapport à déposer : *Entente de partenariat pour le développement économique Canada-Manitoba*

EXAMEN PUBLIC DES ACTIVITÉS DES CORPORATIONS DE LA COURONNE ET L'OBLIGATION REDDITIONNELLE DE CELLES-CI, MINISTRE CHARGÉ DE L'APPLICATION DE LA LOI SUR L'

Examen public des activités des corporations de la Couronne et l'obligation redditionnelle de celles-ci, Loi sur l'

Par. 7(1) et (2) du chapitre C336 de la *C.P.L.M.* — Dans les cinq mois qui suivent la fin d'un exercice, le Conseil des corporations de la Couronne présente un rapport au ministre responsable. Ce dernier dépose sans tarder le rapport devant l'Assemblée législative si elle est en session, sinon il le dépose dans les 15 premiers jours de la session suivante.

Rapport à déposer : Conseil des corporations de la Couronne

Par. 19(1) et (2) du chapitre C336 de la *C.P.L.M.* — Dans les quatre mois qui suivent la fin d'un exercice, chaque conseil d'administration d'une corporation présente un rapport ainsi que des états financiers vérifiés au ministre responsable. Ce dernier dépose sans tarder le rapport devant l'Assemblée législative si elle est en session, sinon il le dépose dans les 15 premiers jours de la session suivante.

Rapports à déposer : Fonds de développement économique local, Société du Centre du centenaire du Manitoba, Régie de l'hydro-électricité du Manitoba, Société des alcools, Société d'assurance publique du Manitoba et Venture Manitoba Tours Ltd.

Par. 3(1) et (2) du *Règlement sur la Fondation manitobaine des loteries, R.M.* 146/91 — chapitre C336 de la *C.P.L.M.* — La Fondation présente le rapport prévu au paragraphe 19(1) de la *Loi* dans les six mois qui suivent la fin de son exercice. Le ministre dépose le rapport devant l'Assemblée si elle est en session, sinon il le dépose dans les 14 premiers jours de la session suivante.

Rapport à déposer : Corporation manitobaine des loteries

Par. 20(1), (3) et (4) du chapitre C336 de la *C.P.L.M.* — En outre, dans les 45 jours qui suivent la fin d'un trimestre de l'exercice, chaque conseil d'administration d'une corporation présente des états financiers au ministre responsable. Ce dernier dépose sans tarder les états financiers devant l'Assemblée législative si elle est en session, sinon il les dépose dans les 15 premiers jours de la session suivante.

Rapports à déposer : rapports trimestriels de la Régie de l'hydro-électricité du Manitoba, de la Société des alcools du Manitoba et de la Société d'assurance publique du Manitoba

Par. 4(1) et (2) du *Règlement sur la Fondation manitobaine des loteries, R.M.* 146/91 — c. C336 de la *C.P.L.M.* — La Fondation établit les états financiers prévus au paragraphe 20(1) de la *Loi* dans les 60 jours qui suivent la fin de chaque trimestre. Le ministre dépose le rapport devant l'Assemblée législative si elle est en session, sinon il le dépose dans les 15 premiers jours de la session suivante. La Fondation n'est pas tenue d'établir des états financiers pour le dernier trimestre de son exercice.

Rapport à déposer : Corporation manitobaine des loteries

FINANCES, MINISTRE DES

Assemblée législative, Loi sur l'

Par. 52.27(1) et (2) du chapitre L110 de la *C.P.L.M.* — Dans les 90 jours qui suivent la fin d'un exercice, le ministre des Finances dépose devant l'Assemblée législative, si elle est en session, un rapport faisant état des sommes versées à chaque député, au cours de l'exercice, à titre d'indemnité, de salaire, d'allocation ou de remboursement de dépenses, y compris les rémunérations ou dépenses payées aux membres d'organismes de la Couronne ou de conseils d'administration. Si l'Assemblée législative n'est pas en session, il dépose le rapport dans les 15 premiers jours de la session suivante.

Rapport à déposer : rapport que prévoient les paragraphes 52.27(1) et (2) de la *Loi sur l'Assemblée législative*

Assurances, Loi sur les

Par. 114(4) du chapitre I40 de la *C.P.L.M.* — Le ministre dépose sans tarder devant l'Assemblée législative un exemplaire de tous les décrets pris conformément au paragraphe 114(1) ou (3) si l'Assemblée est en session, sinon il les dépose dans les 15 premiers jours de la session suivante.

Rapport à déposer : décrets déposés conformément à l'article 114 de la *Loi sur les assurances*

Curateur public, Loi sur le

Par 17(2) et (3) du chapitre P275 de la *C.P.L.M.* — Le vérificateur général procède annuellement à la vérification qu'il estime nécessaire des comptes du curateur public qui ont trait aux successions que celui-ci administre. Le ministre des Finances dépose les rapports de vérification que vise le présent article devant l'Assemblée législative dans les 15 premiers jours de chaque session.

Rapport à déposer : rapport des comptes du curateur public qui ont trait aux successions

Enquêtes relatives aux pratiques de commerce, Loi sur les

Art. 13 du chapitre T110 de la *C.P.L.M.* — Dans les 15 premiers jours de chaque session, le ministre dépose devant l'Assemblée législative le rapport concernant toutes les enquêtes faites en vertu de la *Loi*.

Rapport à déposer : *Loi sur les enquêtes relatives aux pratiques de commerce*

Équilibre budgétaire, le remboursement de la dette et l'obligation de rendre compte aux contribuables, Loi sur l'

Par. 8(10) et (11) du chapitre B5 de la *C.P.L.M.* — Le ministre dépose sans tarder devant l'Assemblée législative, si elle est en session, un exemplaire des états financiers vérifiés du Fonds de remboursement de la dette présentés au lieutenant-gouverneur en conseil en vertu du paragraphe (10). Si l'Assemblée législative n'est pas en session, il le dépose dans les 15 premiers jours de la session suivante.

Rapport à déposer : Fonds de remboursement de la dette

Fondation du Manitoba, Loi sur la

Par. 14(1) et (2) du chapitre F155 de la *C.P.L.M.* — Dans les 120 jours qui suivent la fin de chaque exercice, la Fondation établit et présente au ministre un rapport annuel comportant ses états financiers vérifiés pour l'exercice en question, ainsi que les autres états et rapports que peut exiger le ministre. Ce dernier dépose sans tarder le rapport devant l'Assemblée législative si elle est en session, sinon il le dépose dans les 15 premiers jours de la session suivante.

Rapport à déposer : Fondation du Manitoba

Fonds de stabilisation des recettes, Loi sur le

Par. 9(2) du chapitre F85 de la *C.P.L.M.* — Le ministre dépose sans tarder devant l'Assemblée législative, si elle est en session, un exemplaire des états financiers du Fonds présentés au lieutenant-gouverneur en conseil en vertu du paragraphe (1). Si l'Assemblée législative n'est pas en session, il le dépose dans les 15 premiers jours de la session suivante.

Rapport à déposer : Fonds de stabilisation des recettes

Gestion des finances publiques, Loi sur la

Art. 31 du chapitre F55 de la *C.P.L.M.* — En plus du budget des dépenses principal, le ministre dépose un budget complémentaire à l'égard du ministère, de l'organisme ou du programme dont l'administration lui incombe. Ce budget complémentaire contient des renseignements sur les activités du ministère, de l'organisme ou du programme.

Liste partielle des rapports à déposer :

Commission de la fonction publique
Crédits d'autorisation et autres crédits
Direction générale des services aux personnes âgées
Fonds des innovations de développement durable
Ministère de la Conservation
Ministère de la Culture, du Patrimoine et du Tourisme
Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation
Ministère de la Justice
- Fonds des initiatives concernant l'administration de la justice

Ministère de la Santé
Ministère de l'Éducation et de la Jeunesse
Ministère de l'Enseignement postsecondaire et de la Formation professionelle
Ministère de l'Industrie, du Commerce et des Mines
Ministère des Affaires autochtones et du Nord
Ministère des Affaires intergouvernementales
- *Entente de partenariat pour le développement économique Canada-Manitoba*
- Initiatives de développement économique urbain et rural
- Programme de travaux d'infrastructure Canada-Manitoba

Ministère des Finances
Ministère des Finances — Budget des recettes
Ministère de l'Énergie, des Sciences et de la Technologie
Ministère des Services à la famille et du Logement
Ministère des Transports et des Services gouvernementaux
- Urgences diverses

Ministère du Travail et de l'Immigration
Programmes d'aide communautaire
Projet Enfants en santé Manitoba
Régimes de retraite de la fonction publique et autres frais
Situation de la femme
Sport

Par. 65(2) du chapitre F55 de la *C.P.L.M.* — Dans les six mois qui suivent la fin de chaque exercice, le ministre des Finances remet au lieutenant-gouverneur en conseil et rend publics les comptes publics que vise le paragraphe 65(1). Il en dépose immédiatement un exemplaire devant l'Assemblée législative si elle est en session, sinon il le dépose dans les 15 premiers jours de la session suivante.

Rapport à déposer : comptes publics de la province du Manitoba — Volumes 1 à 4

Par. 63(4) du chapitre F55 de la *C.P.L.M.* — Dans les quatre mois qui suivent la fin d'un exercice, le ministre des Finances établit le rapport faisant état des détails des prêts et des garanties accordés. Il dépose sans tarder un exemplaire du rapport devant l'Assemblée législative si elle est en session, sinon il le rend public et le dépose dans les 15 premiers jours de la session suivante.

Rapport à déposer : prêts additionnels et garanties

Art. 67 du chapitre F55 de la *C.P.L.M.* — Dans les six mois qui suivent la fin d'un exercice, le ministre prépare un rapport des activités du ministère, de l'organisme ou du programme dont l'administration lui incombe et le dépose devant l'Assemblée législative si elle est en session, sinon il le rend public et le dépose dans les 15 premiers jours de la session suivante.

Liste partielle des rapports à déposer :

Commission de la fonction publique
Crédits d'autorisation et autres crédits
Direction générale des services aux personnes âgées
Entente de partenariat pour le développement économique Canada-Manitoba
Fondation manitobaine de lutte contre les dépendances
Fonds des innovations de développement durable
Government Information Systems Management Organization (Man.) Inc.
Ministère de la Conservation
Ministère de la Culture, du Patrimoine et du Tourisme
Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation
Ministère de la Justice
- Fonds des initiatives concernant l'administration de la justice

Ministère de la Santé
Ministère de l'Éducation et de la Jeunesse
Ministère de l'Énergie, des Sciences et de la Technologie
Ministère de l'Enseignement postsecondaire et de la Formation professionelle
Ministère de l'Industrie, du Commerce et des Mines
Ministère des Affaires autochtones et du Nord
Ministère des Affaires intergouvernementales
- Initiatives de développement économique urbain et rural
- Programme de travaux d'infrastructure Canada-Manitoba

Ministère des Finances
Ministère des Services à la famille et du Logement
Ministère des Transports et des Services gouvernementaux
- Urgences diverses

Ministère du Travail et de l'Immigration
Projet Enfants en santé Manitoba
Programmes d'aide communautaire
Régimes de retraite de la fonction publique et autres frais
Situation de la femme
Sport

Location à usage d'habitation, Loi sur la

Par. 151(1) et (2) du chapitre R119 de la *C.P.L.M.* — Dans les six mois qui suivent la fin d'un exercice, le directeur et le commissaire en chef présentent au ministre un rapport concernant l'application de la présente loi et faisant état des décisions importantes de la Commission. Le ministre dépose le rapport devant l'Assemblée législative si elle est en session, sinon il le dépose dans les 15 premiers jours de la session suivante.

Rapports à déposer : Direction de la location à usage d'habitation et Commission de la location à usage d'habitation

Office de financement des organismes de service spécial, loi sur l'

Dépôt des rapports de l'Office de financement

Par. 23(1) et (2) du chapitre S185 de la *C.P.L.M.* — Le ministre des Finances dépose sans tarder le rapport des activités de l'exercice écoulé, y compris les états financiers vérifiés, devant l'Assemblée législative si elle est en session, sinon il le dépose dans les 15 premiers jours de la session suivante.

Rapport à déposer : Office de financement des organismes de service spécial

Rapports annuels des organismes

Par. 24(1) et (2) du chapitre S185 de la *C.P.L.M.* — Dans les six mois qui suivent la fin d'un exercice, chaque ministre responsable d'un organisme dépose sans tarder le rapport des activités de l'organisme pour l'exercice écoulé, y compris les états financiers vérifiés, devant l'Assemblée législative si elle est en session, sinon il le dépose dans les 15 premiers jours de la session suivante.

Liste partielle des rapports à déposer :

Bureau de l'état civil
Bureau du commissaire aux incendies
Bureau du contentieux civil
Centre de développement des produits alimentaires
Centre des manuels scolaires du Manitoba
Centre de technologie industrielle
Commission des valeurs mobilières du Manitoba
Curateur public
Office d'enregistrement des titres et des instruments
Office des compagnies
Organisme chargé de la distribution du matériel
Organisme chargé des véhicules gouvernementaux
Organisme de gestion du courrier
Pépinière de la forêt Pineland
Perfectionnement et Formation
Réseaux informatiques en apprentissage et en recherche pédagogique du Manitoba (MERLIN)
Services de gestion foncière

Officiers publics, Loi sur les

Par. 20(1) et (2) du chapitre P230 de la *C.P.L.M.* — Dans les 15 premiers jours d'une session, le ministre dépose devant l'Assemblée législative un rapport sur la déclaration relative aux cautionnements professionnels qu'il détenait en dépôt à une date qui ne peut précéder de plus de 30 jours l'ouverture de la session.

Rapport à déposer : rapport que prévoit l'article 20 de la *Loi sur les officiers publics*

Régie des services publics, Loi sur la

Par. 109(1) et (2) du chapitre P280 de la *C.P.L.M.* — Au plus tard le 1er mars, la Régie présente le rapport de l'année civil écoulée au ministre. Ce dernier dépose sans tarder le rapport devant l'Assemblée législative si elle est en session, sinon il le dépose au cours de la session suivante.

Rapport à déposer : Régie des services publics

***Statistiques de l'état civil, Loi sur les* (cette disposition est abrogée au moment de la proclamation du c. 5 des *L.M. 2001* et est également modifiée par le par. 23(11) des L.M. 2002)**

Par. 39(1) et (2) du chapitre V60 de la *C.P.L.M.* — Après le 1er janvier de chaque année, le directeur établit, à l'usage de l'Assemblée législative et à titre de renseignement au public, un rapport statistique des naissances, mortinaissances, mariages, décès, adoptions et changements de nom survenus au cours de l'année civile précédente et présente sans tarder ce rapport au ministre. Le ministre prépare un rapport pour le lieutenant-gouverneur en conseil relativement à l'application de la présente loi au cours de l'année précédente, et y inclut le rapport statistique. Il dépose ensuite le rapport devant l'Assemblée législative si elle est en session, sinon il le dépose dans les 15 premiers jours de la session suivante.

Rapport à déposer : voir ministère des Finances

****Statistiques de l'état civil, Loi sur les* — art. 28 du c. 5 des *L.M. 2001***

Par. 39(1) et (2) du chapitre V60 de la *C.P.L.M.* — Après le 1er janvier de chaque année, le directeur établit, à l'usage de l'Assemblée législative et à titre de renseignement au public, un rapport statistique des naissances, mortinaissances, mariages, décès, adoptions et changements de nom survenus au cours de l'année civile précédente et présente sans tarder ce rapport au ministre. Le rapport statistique est inclus dans le rapport que le ministre dépose devant l'Assemblée législative en application de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

Rapport à déposer : ministère des Finances

FONCTION PUBLIQUE, MINISTRE RESPONSABLE DE LA

Assurance des employés du gouvernement, Loi sur l'

Par. 9(1), (2) et (3) du chapitre P270 de la *C.P.L.M.* — La Régie de retraite de la fonction publique présente un rapport actuariel triennal sur la situation de la Caisse d'assurance collective de la fonction publique au 31 décembre 1988 et par la suite, tous les trois ans. La Régie peut présenter un rapport sur la situation financière de la Caisse lorsqu'elle l'estime opportun. Le ministre dépose sans tarder les rapports devant l'Assemblée législative si elle est en session, sinon il les dépose dans les 15 premiers jours de la session suivante.

Rapport à déposer : rapport actuariel triennal de la Caisse d'assurance collective de la fonction publique

Fonction publique, Loi sur la

Par. 60(1) et (2) du chapitre C110 de la *C.P.L.M.* — La Commission remet un rapport de ses activités, de son travail et des particularités de l'application de la *Loi* de l'exercice écoulé au ministre. Ce dernier dépose sans tarder le rapport devant l'Assemblée législative si elle est en session, sinon il le dépose dans les 15 premiers jours de la session suivante.

Rapport à déposer : voir Commission de la fonction publique

***Gestion des finances publiques, Loi sur la* (voir également Finances)**

Art. 31 du chapitre F55 de la *C.P.L.M.* — En plus du budget des dépenses principal, le ministre dépose un budget complémentaire à l'égard du ministère, de l'organisme ou du programme dont l'administration lui incombe. Ce budget complémentaire contient des renseignements sur les activités du ministère, de l'organisme ou du programme.

Rapport à déposer : RSSAA — Commission de la fonction publique

Art. 67 du chapitre F55 de la *C.P.L.M.* — Dans les six mois qui suivent la fin d'un exercice, le ministre établit un rapport des activités du ministère, de l'organisme ou du programme dont l'administration lui incombe et le dépose sans tarder devant l'Assemblée législative si elle est en session, sinon il le rend public et le dépose dans les 15 premiers jours de la session suivante.

Rapport à déposer : Commission de la fonction publique

Pension de la fonction publique, Loi sur la

Par. 14(1), (2) et (3) du chapitre C120 de la *C.P.L.M.* — La Régie de retraite de la fonction publique présente un rapport actuariel triennal sur la situation de la caisse au 31 décembre 1986 (prochain rapport au 31 décembre 1998) et par la suite, tous les trois ans. La Régie peut soumettre un rapport sur la situation financière de la caisse lorsqu'elle l'estime opportun. Le ministre dépose sans tarder les rapports devant l'Assemblée législative si elle est en session, sinon il les dépose dans les 15 premiers jours de la session qui commence après l'expiration d'un délai de 9 mois calculé à partir de la date du rapport.

Rapport à déposer : rapport actuariel triennal de la Caisse de retraite de la fonction publique

Par. 61(2) et (3) du chapitre C120 de la *C.P.L.M.* — La Régie présente un rapport conforme aux exigences prescrites en matière de contenu et de forme au ministre. Ce dernier dépose le rapport devant l'Assemblée législative dans les 15 premiers jours de la session qui suit la réception du rapport.

Rapport à déposer : Régie de retraite de la fonction publique

FONDS DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE LOCAL, MINISTRE CHARGÉ DE L'APPLICATION DE LA LOI SUR LE

Fonds de développement économique local, Loi sur le (voir également chapitre C336, p. 19.)

Par. 22(1) du chapitre C155 de la *C.P.L.M.* — Au plus tard le 31 juillet de chaque année, le conseil établit le rapport des activités du Fonds au cours de l'exercice qui s'est terminé le 31 mars précédent et le présente sans tarder au ministre. Ce dernier le dépose devant l'Assemblée législative si elle est en session, sinon il le dépose au cours de la session suivante.

Rapport à déposer : Fonds de développement économique local

Par. 22(3) et (3.1) du chapitre C155 de la *C.P.L.M.* — Dans les 45 jours qui suivent la fin de chaque période de trois mois, le Conseil établit des états financiers indiquant la situation financière du Fonds et les présente au ministre. Ce dernier dépose sans tarder les états financiers devant l'Assemblée législative si elle est en session, sinon il les dépose dans les 15 premiers jours de la session suivante.

Rapports à déposer : rapports trimestriels du Fonds de développement économique local

Par. 22(4) du chapitre C155 de la *C.P.L.M.* — Le ministre peut demander à un comité indépendant nommé par le lieutenant-gouverneur en conseil de lui présenter un rapport spécial au sujet d'un prêt particulier dans les cas où un emprunteur allègue par écrit ne pas avoir été traité équitablement; le Fonds doit, avec la permission de l'emprunteur, fournir au comité à titre confidentiel les informations détaillées relatives au prêt et les mesures prises. Le ministre dépose le rapport du comité devant l'Assemblée législative si elle est en session, sinon il le dépose au cours de la session suivante.

Rapport à déposer : rapport spécial sur un prêt particulier

Par. 24(1) et (2) du chapitre C155 de la *C.P.L.M.* — Le lieutenant-gouverneur peut, par règlement, définir « Nord du Manitoba », fixer les critères d'octroi de l'aide financière et régir les affaires accessoires à la *Loi* qui ne sont pas prévues par celle-ci. Les règlements et les décrets sont déposés devant l'Assemblée législative dans les 15 jours qui suivent leur publication si l'Assemblée est en session, sinon ils sont déposés dans les 15 premiers jours de la session suivante.

Rapport à déposer : règlements enregistrés en vertu de la *Loi sur les textes réglementaires*

FONDS DES INNOVATIONS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE, MINISTRE RESPONSABLE DU

Gestion des finances publiques, Loi sur la (voir également Finances)

Art. 31 du chapitre F55 de la *C.P.L.M.* — En plus du budget des dépenses principal, le ministre dépose un budget complémentaire à l'égard du ministère, de l'organisme ou du programme dont l'administration lui incombe. Ce budget complémentaire contient des renseignements sur les activités du ministère, de l'organisme ou du programme.

Rapport à déposer : RSSAA — Fonds des innovations de développement durable

Art. 67 du chapitre F55 de la *C.P.L.M.* — Dans les six mois qui suivent la fin de chaque exercice, le ministre établit le rapport des activités du ministère, de l'organisme ou du programme dont l'administration lui incombe et le dépose sans tarder devant l'Assemblée législative si elle est en session, sinon il le rend public et le dépose dans les 15 premiers jours de la session suivante.

Rapport à déposer : Fonds des innovations de développement durable

HYDRO-MANITOBA, MINISTRE RESPONSABLE D'

Hydro-Manitoba, Loi sur l'

Art. 45 et par. 46(1) du chapitre H190 de la *C.P.L.M.* — Dans les quatre mois qui suivent la fin d'un exercice, la Régie de l'hydro-électricité du Manitoba présente un rapport des transactions effectuées au cours de l'exercice précédent, y compris un bilan vérifié et un état vérifié de ses revenus et dépenses d'exploitation, au ministre. Ce dernier dépose sans tarder le rapport devant l'Assemblée législative si elle est en session, sinon il le dépose dans les 15 premiers jours de la session suivante.

Rapports à déposer : Régie de l'hydro-électricité du Manitoba (NOTE : Des rapports trimestriels doivent être déposés en vertu du chapitre C336 — voir page 19)

INDUSTRIE, DU COMMERCE ET DES MINES, MINISTRE DE L'

(ministre de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme avant le 5 octobre 1999)

Commission hippique, Loi sur la

Par. 15(1) et (1.1) du chapitre H90 de la *C.P.L.M.* — Dans les trois mois qui suivent la fin d'un exercice, la Commission présente un rapport au ministre, accompagné des états financiers vérifiés du Fonds de pari mutuel. Le ministre dépose sans tarder le rapport devant l'Assemblée législative si elle est en session, sinon il le dépose dans les 15 premiers jours de la session suivante.

Rapport à déposer : Commission hippique

Distribution du gaz dans la conurbation de Winnipeg, Loi sur la

Lois d'intérêt public non codifiées, par. 17(6) de la *Loi sur la distribution du gaz dans la conurbation de Winnipeg*, chapitre 40 des *L.M. 1988-89* — Selon le cas, le ministre dépose sans tarder devant l'Assemblée législative, si elle est en session, le rapport de la Régie des services publics sur les enquêtes qu'elle a menées relativement à des plaintes portées contre la Greater Winnipeg Gas Company et les décisions rendues par la Cour d'appel, le cas échéant. Si l'Assemblée législative n'est pas en session, il dépose le rapport dans les 15 premiers jours de la session suivante.

Rapport à déposer : enquête sur les plaintes

***Gestion des finances publiques, Loi sur la* (voir également Finances)**

Art. 31 du chapitre F55 de la *C.P.L.M.* — En plus du budget des dépenses principal, le ministre dépose un budget complémentaire à l'égard du ministère, de l'organisme ou du programme dont l'administration lui incombe. Ce budget complémentaire contient des renseignements sur les activités du ministère, de l'organisme ou du programme.

Rapport à déposer : RSSAA — ministère de l'Industrie, du Commerce et des Mines

Art. 67 du chapitre F55 de la *C.P.L.M.* — Dans les six mois qui suivent la fin de chaque exercice, le ministre établit le rapport des activités du ministère, de l'organisme ou du programme dont l'administration lui incombe et le dépose sans tarder devant l'Assemblée législative si elle est en session, sinon il le rend public et le dépose dans les 15 premiers jours de la session suivante.

Rapport à déposer : ministère de l'Industrie, du Commerce et des Mines

Mines et les minéraux, Loi sur les

Par. 7(4) du chapitre M162 de la *C.P.L.M.* — Le ministre dépose devant l'Assemblée législative un rapport des activités du ministère sous le régime de la présente loi au cours de l'exercice écoulé, au plus tard le 30 septembre si l'Assemblée législative est en session, sinon il le dépose dans les 15 premiers jours de la session suivante.

Rapport à déposer : voir ministère de l'Industrie, du Commerce et des Mines

Par. 26(1) du chapitre M162 de la *C.P.L.M.* — Le Conseil consultatif sur les recherches minières présente au ministre, au plus tard le 30 juin, un rapport de ses activités de l'exercice écoulé. Le ministre dépose sans tarder le rapport devant l'Assemblée législative si elle est en session, sinon il le dépose dans les 15 premiers jours de la session suivante.

Rapport à déposer : Conseil consultatif sur les recherches minières

Pétrole et le gaz naturel, Loi sur le

Art. 6 du chapitre O34 de la *C.P.L.M.* — Le ministre établit un rapport des activités du ministère sous le régime de la présente loi au cours de l'exercice et le dépose, au plus tard le 15 décembre, devant l'Assemblée législative si elle est en session, sinon il le dépose dans les 15 premiers jours de la session suivante.

Rapport à déposer : voir ministère de l'Industrie, du Commerce et des Mines

Société du commerce et de l'investissement du Manitoba, Loi sur la

Art. 15 du chapitre T125 de la *C.P.L.M.* — Dans les trois mois qui suivent la fin d'un exercice, le président de la Société et le conseil présentent le rapport des activités de l'exercice écoulé au ministre. Ce dernier dépose le rapport devant l'Assemblée législative si elle est en session, sinon il le dépose dans les 15 premiers jours de la session suivante.

Rapport à déposer : Société du commerce et de l'investissement du Manitoba (voir aussi ministère de l'Industrie, du Commerce et des Mines)

INITIATIVES CONCERNANT L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE, MINISTRE RESPONSABLE DES

***Gestion des finances publiques, Loi sur la* (voir également Finances)**

Art. 31 du chapitre F55 de la *C.P.L.M.* — En plus du budget des dépenses principal, le ministre dépose un budget complémentaire à l'égard du ministère, de l'organisme ou du programme dont l'administration lui incombe. Ce budget complémentaire contient des renseignements sur les activités du ministère, de l'organisme ou du programme.

Rapport à déposer : RSSAA — ministère de la Justice (voir Fonds des initiatives concernant l'administration de la Justice)

Art. 67 du chapitre F55 de la *C.P.L.M.* — Dans les six mois qui suivent la fin de chaque exercice, le ministre établit le rapport des activités du ministère, de l'organisme ou du programme dont l'administration lui incombe et le dépose sans tarder devant l'Assemblée législative si elle est en session, sinon il le rend public et le dépose dans les 15 premiers jours de la session suivante.

Rapport à déposer : ministère de la Justice et Fonds des initiatives concernant l'administration de la justice

INITIATIVES DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE URBAIN ET RURAL, MINISTRE RESPONSABLE DES

***Gestion des finances publiques, Loi sur la* (voir également Finances)**

Art. 31 du chapitre F55 de la *C.P.L.M.* — En plus du budget des dépenses principal, le ministre dépose un budget complémentaire à l'égard du ministère, de l'organisme ou du programme dont l'administration lui incombe. Ce budget complémentaire contient des renseignements sur les activités du ministère, de l'organisme ou du programme.

Rapport à déposer : RSSAA — ministère des Affaires intergouvernementales (voir Initiatives de développement économique urbain et rural)

Art. 67 du chapitre F55 de la *C.P.L.M.* — Dans les six mois qui suivent la fin de chaque exercice, le ministre établit le rapport des activités du ministère, de l'organisme ou du programme dont l'administration lui incombe et le dépose sans tarder devant l'Assemblée législative si elle est en session, sinon il le rend public et le dépose dans les 15 premiers jours de la session suivante.

Rapport à déposer : ministère des Affaires intergouvernementales (voir Initiatives de développement économique urbain et rural)

JUSTICE, MINISTRE DE LA (voir Procureur général)

MULTICULTURELLES, MINISTRE DÉLÉGUÉ AUX AFFAIRES

Multiculturalisme au Manitoba, Loi sur le

Art. 7 du chapitre M223 de la *C.P.L.M.* — Dans les 15 jours qui suivent la réception du rapport sur l'application de la *Loi* et les activités du Secrétariat pour l'exercice écoulé, le ministre le dépose devant l'Assemblée législative si elle est en session, sinon il le dépose dans les 15 premiers jours de la session suivante.

Rapport à déposer : ministère du Travail et de l'Immigration (Secrétariat des affaires multiculturelles)

PERSONNES ÂGÉES, MINISTRE DÉLÉGUÉ À LA SITUATION DES

Gestion des finances publiques, Loi sur la (voir également Finances)

Art. 31 du chapitre F55 de la *C.P.L.M.* — En plus du budget des dépenses principal, le ministre dépose un budget complémentaire à l'égard du ministère, de l'organisme ou du programme dont l'administration lui incombe. Ce budget complémentaire contient des renseignements sur les activités du ministère, de l'organisme ou du programme.

Rapport à déposer : RSSAA — Direction générale des services aux personnes âgées

Art. 67 du chapitre F55 de la *C.P.L.M.* — Dans les six mois qui suivent la fin de chaque exercice, le ministre établit le rapport des activités du ministère, de l'organisme ou du programme dont l'administration lui incombe et le dépose sans tarder devant l'Assemblée législative si elle est en session, sinon il le rend public et le dépose dans les 15 premiers jours de la session suivante.

Rapport à déposer : Direction générale des services aux personnes âgées

PROCUREUR GÉNÉRAL (JUSTICE, MINISTRE DE LA)

Code de la route

Par. 242.1(16) du chapitre H60 de la *C.P.L.M.* — La personne que le ministre de la Justice a désignée présente à ce dernier, dans les 60 jours qui suivent la fin d'un exercice, un rapport sur les activités que vise l'article (saisie et mise en fourrière de véhicules). Le ministre de la Justice dépose sans tarder le rapport devant l'Assemblée législative si elle est en session, sinon il le dépose dans les 15 premiers jours de la session suivante.

Rapport à déposer : Bureau d'enregistrement des saisies et mises en fourrière

Code des droits de la personne

Par. 6(2) du chapitre H175 de la *C.P.L.M.* — La Commission remet un rapport de ses activités et des activités du tribunal d'arbitrage de l'année précédente au ministre. Ce dernier dépose sans tarder le rapport devant l'Assemblée législative si elle est en session, sinon il le dépose dans les 15 premiers jours de la session suivante.

Rapport à déposer : Commission des droits de la personne du Manitoba

Cour provinciale, Loi sur la

Par. 11.1(22) du chapitre C275 de la *C.P.L.M.* — Le ministre dépose devant l'Assemblée législative le rapport du comité chargé de la rémunération des juges dans les 15 jours qui suivent sa réception si l'Assemblée est en session, sinon il le dépose dans les 15 premiers jours de la session suivante.

Rapport à déposer : Comité chargé de la rémunération des juges

Par. 11.2(1) et (3) du chapitre C275 de la *C.P.L.M.* — À compter de l'exercice qui se termine le 31 mars 2003, le juge en chef établit et présente au ministre, dans les trois mois qui suivent la fin de chaque exercice, un rapport annuel sur les activités et le fonctionnement du tribunal au cours de l'exercice. Dans les 15 jours qui suivent la réception du rapport, le ministre le dépose devant l'Assemblée législative si elle est en session, sinon il le dépose des les 15 premiers jours de la session suivante.

Rapport à déposer : activités et fonctionnement du tribunal

Par. 39.9(1), (2), (3) et (4) du chapitre C275 et art. 11.30 du chapitre C280 de la *C.P.L.M.* — Dans les trois mois qui suivent la fin d'une année, le juge en chef, la Commission d'enquête sur la magistrature, le Conseil de la magistrature et le Conseil de la magistrature des conseillers-maîtres présentent chacun au ministre de la Justice un rapport sur les plaintes relatives à la conduite des juges et sur les décisions prises au sujet de chaque plainte. Dans les 15 jours qui suivent la réception des rapports du juge en chef, de la Commission et des conseils, le ministre les dépose devant l'Assemblée législative si elle est en session, sinon il les dépose dans les 15 premiers jours de la session suivante.

Rapport à déposer : rapport du juge en chef sur les plaintes relatives à la conduite des juges

Curateur public, Loi sur le

Art. 19 du chapitre P275 de la *C.P.L.M.* — Dans les 60 jours qui suivent la réception du rapport du vérificateur général, le curateur public présente un rapport des activités de l'exercice écoulé ainsi que le bilan vérifié et l'état vérifié des rentrées et dépenses de fonds au ministre. Ce dernier dépose sans tarder le rapport devant l'Assemblée législative si elle est en session, sinon il le dépose dans les 15 premiers jours de la session suivante.

Rapport à déposer : curateur public

Déclaration des droits des victimes

Par. 31(1) et (2) du chapitre V55 de la C.P.L.M. — Dans les six mois qui suivent la fin d'un exercice, le directeur présente au ministre un rapport qui, sans donner des renseignements pouvant permettre d'identifier un particulier, comprend un résumé des plaintes reçues des victimes dans le cadre du paragraphe 28(1) au cours de l'exercice, du suivi donné aux plaintes, des observations présentées par les victimes, y compris celles recueillies dans le cadre du paragraphe 28(5). Dans les 15 jours qui suivent la réception du rapport, le ministre le dépose devant l'Assemblée législative si elle est en session, sinon il le dépose dans les 15 premiers jours de la session suivante.

Rapport à déposer : Justice, Division de la justice criminelle — Services aux victimes

Enquêtes médico-légales, Loi sur les

Par. 43(1) du chapitre F52 de la *C.P.L.M.* — Au plus tard le 31 mars de chaque année, le médecin légiste en chef présente un rapport au ministre. Dans les 15 jours qui suivent la réception du rapport, le ministre le dépose devant l'Assemblée législative si elle est en session, sinon il le dépose dans les 15 premiers jours de la session suivante.

Rapports à déposer : rapport sur les enquêtes médico-légales et rapport du bureau du médecin légiste en chef

Enquêtes relatives à l'application de la loi, Loi sur les

Art. 45 du chapitre L75 de la *C.P.L.M.* — Le commissaire présente un rapport sur l'exécution de ses fonctions au ministre (et à chaque municipalité dotée d'un service de police). Ce dernier dépose le rapport devant l'Assemblée législative.

Rapport à déposer : Organisme charge des enquêtes sur l'application de la loi

Fondation commémorative Helen Betty Osborne, Loi sur la

Par. 12(1) et (2) du chapitre H38.1 de la *C.P.L.M.* — Dans les quatre mois qui suivent la fin de chaque exercice, la Fondation établit et présente au ministre un rapport annuel comportant ses états financiers vérifiés pour l'exercice en question ainsi que les autres états et rapports que peut exiger le ministre. Dans les 15 jours qui suivent la réception du rapport, le ministre en dépose un exemplaire devant l'Assemblée législative si elle est en session, sinon il le dépose dans les 15 premiers jours de la session suivante.

Rapport à déposer : Fondation commémorative Helen Betty Osborne

*****Fondation de prévention du crime, Loi sur la***

Par. 16(1) et (2) du chapitre 20 des *L.M. 1987-88* — Dans les quatre mois qui suivent la fin d'un exercice, la Fondation présente un rapport de ses activités ainsi que ses états de compte vérifiés au ministre. Ce dernier dépose sans tarder le rapport devant l'Assemblée législative si elle est en session, sinon il le dépose dans les 15 premiers jours de la session suivante.

Rapport à déposer : Fondation de prévention du crime

***Gestion des finances publiques, Loi sur la* (voir également Finances)**

Art. 31 du chapitre F55 de la *C.P.L.M.* — En plus du budget des dépenses principal, le ministre dépose un budget complémentaire à l'égard du ministère, de l'organisme ou du programme dont l'administration lui incombe. Ce budget complémentaire contient des renseignements sur les activités du ministère, de l'organisme ou du programme.

Rapport à déposer : RSSAA — ministère de la Justice

Art. 67 du chapitre F55 de la *C.P.L.M.* — Dans les six mois qui suivent la fin d'un exercice, le ministre établit un rapport des activités du ministère, de l'organisme ou du programme dont l'administration lui incombe et le dépose sans tarder devant l'Assemblée législative si elle est en session, sinon il le rend public et le dépose dans les 15 premiers jours de la session suivante.

Rapport à déposer : ministère de la Justice et Fonds des Initiatives concernant l'administration de la justice

Nomination des commissaires à l'uniformisation des lois au Canada, Loi sur la

Art. 3 du chapitre U30 de la *C.P.L.M.* — Les commissaires présentent un rapport de leurs activités devant l'Assemblée législative au cours de chaque session.

Rapport à déposer : compte rendu des réunions des commissaires à la Conférence sur l'uniformisation des lois

Pratiques de commerce discriminatoires, Loi sur les

Par. 20(1) et (2) du chapitre D80 de la *C.P.L.M.* — Dans les trois mois qui suivent la fin d'un exercice, le directeur présente un rapport sur l'application de la *Loi* au ministre. Ce dernier dépose sans tarder le rapport devant l'Assemblée législative si elle est en session, sinon il le dépose dans les 15 premiers jours de la session suivante.

Rapport à déposer : *Loi sur les pratiques de commerce discriminatoires*

Profession d'avocat, Loi sur la

Par. 101(1) et (2) du chapitre L107 de la *C.P.L.M.* — Dans les 90 jours qui suivent la fin d'un exercice, la Fondation présente une vérification et un rapport au ministre de la Justice. Ce dernier dépose le rapport devant l'Assemblée législative si elle est en session, sinon il le dépose dans les 15 premiers jours de la session suivante.

Rapport à déposer : Fondation du Barreau du Manitoba

Société d'aide juridique du Manitoba, Loi sur la

Par. 28(1) et (2) du chapitre L105 de la *C.P.L.M.* — Le Conseil présente un rapport de ses activités au ministre. Dans les 14 jours qui suivent la réception du rapport, le ministre le dépose devant l'Assemblée législative si elle est en session, sinon il le dépose dans les 14 premiers jours de la session suivante.

Rapport à déposer : Société d'aide juridique du Manitoba

Textes réglementaires, Loi sur les

Art. 12 du chapitre R60 de la *C.P.L.M.* — Dans les 15 premiers jours de chaque session, le ministre dépose devant l'Assemblée législative un exemplaire de chaque règlement qui a été enregistré plus de 14 jours avant l'ouverture de la session et qui n'a pas encore été déposé devant l'Assemblée.

Rapport à déposer : règlements enregistrés en vertu de la *Loi sur les textes réglementaires*

PROGRAMME D'INFRASTRUCTURE CANADA-MANITOBA, MINISTRE RESPONSABLE DU

***Gestion des finances publiques, Loi sur la* (voir également Finances)**

Art. 31 du chapitre F55 de la *C.P.L.M.* — *En* plus du budget des dépenses principal, le ministre dépose un budget complémentaire à l'égard du ministère, de l'organisme ou du programme dont l'administration lui incombe. Ce budget complémentaire contient des renseignements sur les activités du ministère, de l'organisme ou du programme.

Rapport à déposer : RSSAA — ministère des Affaires intergouvernementales (voir Programme d'infrastructure Canada-Manitoba)

Art. 67 du chapitre F55 de la *C.P.L.M.* — Dans les six mois qui suivent la fin d'un exercice, le ministre établit un rapport des activités du ministère, de l'organisme ou du programme dont l'administration lui incombe et le dépose sans tarder devant l'Assemblée législative si elle est en session, sinon il le rend public et le dépose dans les 15 premiers jours de la session suivante.

Rapport à déposer : ministère des Affaires intergouvernementales (voir Programme d'infrastructure Canada-Manitoba)

PROGRAMMES D'AIDE COMMUNAUTAIRE, MINISTRE RESPONSABLE DES

***Gestion des finances publiques, Loi sur la* (voir également Finances)**

Art. 31 du chapitre F55 de la *C.P.L.M.* — En plus du budget des dépenses principal, le ministre dépose un budget complémentaire à l'égard du ministère, de l'organisme ou du programme dont l'administration lui incombe. Ce budget complémentaire contient des renseignements sur les activités du ministère, de l'organisme ou du programme.

Rapport à déposer : RSSAA — programmes d'aide communautaire

Art. 67 du chapitre F55 de la *C.P.L.M.* — Dans les six mois qui suivent la fin d'un exercice, le ministre établit un rapport des activités du ministère, de l'organisme ou du programme dont l'administration lui incombe et le dépose sans tarder devant l'Assemblée législative si elle est en session, sinon il le rend public et le dépose dans les 15 premiers jours de la session suivante.

Rapport à déposer : programmes d'aide communautaire

PROJET ENFANTS EN SANTÉ MANITOBA, MINISTRE RESPONSABLE DU

***Gestion des finances publiques, Loi sur la* (voir également Finances)**

Art. 31 du chapitre F55 de la *C.P.L.M.* — En plus du budget des dépenses principal, le ministre dépose un budget complémentaire à l'égard du ministère, de l'organisme ou du programme dont l'administration lui incombe. Ce budget complémentaire contient des renseignements sur les activités du ministère, de l'organisme ou du programme.

Rapport à déposer : RSSAA — Projet enfants en santé Manitoba

Art. 67 du chapitre F55 de la *C.P.L.M.* — Dans les six mois qui suivent la fin d'un exercice, le ministre établit un rapport des activités du ministère, de l'organisme ou du programme dont l'administration lui incombe et le dépose sans tarder devant l'Assemblée législative si elle est en session, sinon il le rend public et le dépose dans les 15 premiers jours de la session suivante.

Rapport à déposer : Projet enfants en santé Manitoba

RÉGIMES DE RETRAITE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET AUTRES FRAIS, MINISTRE RESPONSABLE DES (Avantages sociaux de la fonction publique et autres paiements avant le 5 octobre 1999)

***Gestion des finances publiques, Loi sur la* (voir également Finances)**

Art. 31 du chapitre F55 de la *C.P.L.M.* — En plus du budget des dépenses principal, le ministre dépose un budget complémentaire à l'égard du ministère, de l'organisme ou du programme dont l'administration lui incombe. Ce budget complémentaire contient des renseignements sur les activités du ministère, de l'organisme ou du programme.

Rapport à déposer : RSSAA — régimes de retraite de la fonction publique et autres frais

Art. 67 du chapitre F55 de la *C.P.L.M* — Dans les six mois qui suivent la fin d'un exercice, le ministre établit un rapport des activités du ministère, de l'organisme ou du programme dont l'administration lui incombe et le dépose sans tarder devant l'Assemblée législative si elle est en session, sinon il le rend public et le dépose dans les 15 premiers jours de la session suivante.

Rapport à déposer : régimes de retraite de la fonction publique et autres frais

RÉGLEMENTATION DES ALCOOLS, MINISTRE CHARGÉ DE L'APPLICATION DE LA *LOI SUR LA*

Réglementation des alcools, Loi sur la

Par. 32(1) et (2) du chapitre L160 de la *C.P.L.M.* — La Société des alcools présente un rapport, pour l'exercice précédent, sur l'application de la *Loi* au ministre. Ce dernier dépose sans tarder le rapport devant l'Assemblée législative si elle est en session, sinon il le dépose dans les 15 premiers jours de la session suivante.

Rapports à déposer : Société des alcools (NOTE : Des rapports trimestriels doivent être déposés en vertu du chapitre C336 — voir page 19.)

RESSOURCES NATURELLES DU MANITOBA, MINISTRE CHARGÉ DE L'APPLICATION DE LA *LOI SUR LA MISE EN VALEUR DES*

Ressources naturelles du Manitoba, Loi sur la mise en valeur des

Par. 8(1) et (2) du chapitre N33 de la *C.P.L.M.* — Lorsque des actions d'une société ont été achetées et que la totalité ou une partie de ces actions appartiennent au gouvernement, le conseil d'administration présente au ministre, dans les quatre mois qui suivent la fin de l'exercice de la société, un rapport des activités de la société de l'exercice écoulé, y compris un état financier vérifié des revenus et des dépenses. Le ministre dépose sans tarder le rapport devant l'Assemblée législative si elle est en session, sinon il le dépose dans les 15 premiers jours de la session suivante.

Liste partielle des rapports à déposer :

Manitoba Mineral Resources Ltd. (Industrie, Commerce et Mines)
Manitoba Properties Inc. (Finances)
Repap Industries (Finances)
Venture Manitoba Tours Ltd. (Conservation) (voir également chapitre C336, p. 19.)

SANTÉ, MINISTRE DE LA

Assurance-maladie, Loi sur l'

Par 6(1) et (2) du chapitre H35 de la *C P L M.* — Dans les 15 jours qui suivent la réception du rapport sur le Régime d'assurance-maladie du Manitoba pour l'exercice écoulé, le ministre dépose le rapport en question et les états financiers vérifiés du Régime devant l'Assemblée législative si elle est en session, sinon il les dépose dans les 15 premiers jours de la session suivante

Rapport à déposer : voir ministère de la Santé (Régime d'assurance-maladie du Manitoba)

Fondation manitobaine de lutte contre les dépendances, Loi sur la

Par 12(1) et (2) du chapitre A60 de la *C.P.L.M.* — La Fondation présente au ministre un rapport de ses activités pour l'exercice écoulé, y compris les états financiers vérifiés. Le ministre dépose sans tarder le rapport devant l'Assemblée législative si elle est en session, sinon il le dépose au cours de la session suivante.

Rapport à déposer : Fondation manitobaine de lutte contre les dépendances

***Gestion des finances publiques, Loi sur la* (voir également Finances)**

Art. 31 du chapitre F55 de la *C.P.L.M.* — En plus du budget des dépenses principal, le ministre dépose un budget complémentaire à l'égard du ministère, de l'organisme ou du programme dont l'administration lui incombe. Ce budget complémentaire contient des renseignements sur les activités du ministère, de l'organisme ou du programme.

Rapports à déposer : RSSAA — ministère de la Santé

Art. 67 du chapitre F55 de la *C.P.L.M.* — Dans les six mois qui suivent la fin de chaque exercice, le ministre établit un rapport des activités du ministère, de l'organisme ou du programme dont l'administration lui incombe et le dépose sans tarder devant l'Assemblée législative si elle est en session, sinon il le rend public et le dépose dans les 15 premiers jours de la session suivante.

Rapport à déposer : ministère de la Santé

Renseignements médicaux personnels, Loi sur les

Art. 67 du chapitre P33.5 de la *C.P.L.M.* — Dans les cinq années qui suivent l'entrée en vigueur de la *Loi* (le 11 décembre 1997), le ministre procède à une révision complète de celle-ci; à cette occasion, il permet au public de présenter des observations. De plus, il présente à l'Assemblée législative un rapport sur ses travaux dans un délai d'un an suivant leur début ou dans le délai supplémentaire que lui accorde l'Assemblée.

Rapport à déposer : révision de l'application de la *Loi*

SERVICES À LA FAMILLE ET DU LOGEMENT, MINISTRE DES

(ministre des Services à la famille avant le 5 octobre 1999)

Aide à l'emploi et au revenu, Loi sur l'

Par. 17(1) et (2) du chapitre E98 de la *C.P.L.M.* — Le directeur général présente un rapport sur l'application de la *Loi* au ministre. Ce dernier dépose sans tarder le rapport devant l'Assemblée législative si elle est en session, sinon il le dépose dans les 15 premiers jours de la session suivante.

Rapport à déposer : voir ministère des Services à la famille et du Logement

Commission d'appel des services sociaux, Loi sur la

Art. 26 du chapitre S167 de la *C.P.L.M.* — Dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice du gouvernement, la Commission d'appel présente au ministre le rapport de ses activités pendant l'exercice. Dans les 15 jours qui suivent la réception du rapport, le ministre en dépose un exemplaire devant l'Assemblée législative si elle est en session, sinon il le dépose dans les 15 premiers jours de la session suivante.

Rapport à déposer : Commission d'appel des services sociaux

***Gestion des finances publiques, Loi sur la* (voir également Finances)**

Art. 31 du chapitre F55 de la *C.P.L.M.* — En plus du budget des dépenses principal, le ministre dépose un budget complémentaire à l'égard du ministère, de l'organisme ou du programme dont l'administration lui incombe. Ce budget complémentaire contient des renseignements sur les activités du ministère, de l'organisme ou du programme.

Rapports à déposer : RSSAA — ministère des Services à la famille et du Logement

Art. 67 du chapitre F55 de la *C.P.L.M.* — Dans les six mois qui suivent la fin d'un exercice, le ministre établit un rapport des activités du ministère, de l'organisme ou du programme dont l'administration lui incombe et le dépose sans tarder devant l'Assemblée législative si elle est en session, sinon il le rend public et le dépose dans les 15 premiers jours de la session suivante.

Rapport à déposer : ministère des Services à la famille et du Logement

Société d'habitation et de rénovation, Loi sur la

Par. 4(4) du chapitre H160 de la *C.P.L.M.* — La Société présente un rapport de ses activités au ministre. Ce dernier dépose sans tarder le rapport devant l'Assemblée législative si elle est en session, sinon il le dépose au cours de la session suivante.

Rapport à déposer : voir ministère des Services à la famille et du Logement (*Loi sur la Société d'habitation et de rénovation*)

SITUATION DE LA FEMME, MINISTRE DÉLÉGUÉ À LA

Conseil consultatif des femmes du Manitoba, Loi sur le

Par. 17(1) et (2) du chapitre W170 de la *C.P.L.M.* — Dans les six mois qui suivent la fin d'un exercice, le Conseil présente un rapport de ses activités pour l'exercice écoulé, y compris un bilan vérifié de ses comptes, au ministre. Ce dernier dépose sans tarder le rapport devant l'Assemblée législative si elle est en session, sinon il le dépose dans les 15 premiers jours de la session suivante.

Rapport à déposer : Conseil consultatif des femmes du Manitoba

***Gestion des finances publiques, Loi sur la* (voir également Finances)**

Art. 31 du chapitre F55 de la *C.P.L.M.* — En plus du budget des dépenses principal, le ministre dépose un budget complémentaire à l'égard du ministère, de l'organisme ou du programme dont l'administration lui incombe. Ce budget complémentaire contient des renseignements sur les activités du ministère, de l'organisme ou du programme.

Rapport à déposer : RSSAA — Situation de la femme

Art. 67 du chapitre F55 de la *C.P.L.M.* — Dans les six mois qui suivent la fin de chaque exercice, le ministre établit le rapport des activités du ministère, de l'organisme ou du programme dont l'administration lui incombe et le dépose sans tarder devant l'Assemblée législative si elle est en session, sinon il le rend public et le dépose dans les 15 premiers jours de la session suivante.

Rapport à déposer : Situation de la femme

SOCIÉTÉ D'ASSURANCE PUBLIQUE DU MANITOBA, MINISTRE RESPONSABLE DE LA

Société d'assurance publique du Manitoba, Loi sur la

Par. 43(1) et (2) du chapitre P215 de la *C.P.L.M.* — La Société présente un rapport sur ses activités de l'exercice précédent, y compris un état financier indiquant l'actif et le passif, au ministre. Ce dernier dépose le rapport devant l'Assemblée législative dans les 90 jours qui suivent la fin de l'exercice que vise le rapport si l'Assemblée est en session, sinon il le dépose dans les 15 premiers jours de la session suivante.

Rapports à déposer : Société d'assurance publique du Manitoba (NOTE : Des rapports trimestriels doivent être déposés en vertu du chapitre C336 — voir p. 19.)

Par. 180(1) et (2) du chapitre P215 de la *C.P.L.M.* — Dans les six mois qui suivent la fin de chaque exercice, le commissaire en chef présente au ministre de la Consommation et des Corporations un rapport annuel sur les pouvoirs et les fonctions que la Commission a exercés en vertu de la présente partie, y compris les décisions importantes qu'elle a prises et les motifs de ces décisions. Le ministre dépose sans tarder le rapport devant l'Assemblée législative si elle est en session, sinon il le dépose dans les 15 premiers jours de la session suivante.

Rapport à déposer : Commission d'appel des accidents de la route

Art. 203 du chapitre P215 de la *C.P.L.M.* — Dans les trois années qui suivent le 1er mars 1994, le ministre procède à une révision détaillée de l'application de la partie ayant trait à la consultation publique et présente à l'Assemblée législative, dans l'année qui suit le début de la révision ou dans le délai plus grand qu'autorise l'Assemblée, un rapport faisant état des résultats de la révision.

Rapport à déposer : révision détaillée de l'application de la partie sur l'indemnisation universelle pour dommage corporel

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU MANITOBA, MINISTRE RESPONSABLE DE LA

Société de développement, Loi sur la

Par. 29(1) du chapitre D60 de la *C.P.L.M.* — Au plus tard le 30 juin, le conseil présente un rapport des activités de la Société pour l'exercice précédent au ministre. Ce dernier dépose sans tarder le rapport devant l'Assemblée législative si elle est en session, sinon il le dépose à l'ouverture de la session suivante.

Rapport à déposer : Société de développement du Manitoba

Par. 29(3) du chapitre D60 de la *C.P.L.M.* — Les comités indépendants présentent, sur demande, des rapports spéciaux sur des griefs découlant de prêts individuels au ministre. Ce dernier dépose sans tarder les rapports devant l'Assemblée législative si elle est en session, sinon il les dépose à l'ouverture de la session suivante.

Rapport à déposer : rapports spéciaux sur des griefs découlant de prêts individuels

Par. 32(2) du chapitre D60 de la *C.P.L.M.* — Les règlements et les décrets sont déposés devant l'Assemblée législative, si elle est en session, dans les 15 jours de leur publication. Si l'Assemblée n'est pas en session, ils sont déposés dans les 15 premiers jours de la session suivante.

Rapport à déposer : voir Règlements enregistrés en vertu de la *Loi sur les textes réglementaires*

Art. 44 du chapitre D60 de la *C.P.L.M.* — Au plus tard le 30 juin, le conseil présente un rapport spécial sur les activités de la Société prévues par la partie II pour l'exercice précédent, au ministre. Ce dernier dépose sans tarder le rapport devant l'Assemblée législative si elle est en session, sinon il le dépose à l'ouverture de la session suivante.

Rapport à déposer : Société du développement du Manitoba

SPORT, MINISTRE DÉLÉGUÉ AU

Gestion des finances publiques, Loi sur la (voir également Finances)

Art. 31 du chapitre F55 de la *C.P.L.M.* — En plus du budget des dépenses principal, le ministre dépose un budget complémentaire à l'égard du ministère, de l'organisme ou du programme dont l'administration lui incombe. Ce budget complémentaire contient des renseignements sur les activités du ministère, de l'organisme ou du programme.

Rapport à déposer : RSSAA — Sport

Art. 67 du chapitre F55 de la *C.P.L.M.* — Dans les six mois qui suivent la fin de chaque exercice, le ministre établit le rapport des activités du ministère, de l'organisme ou du programme dont l'administration lui incombe et le dépose sans tarder devant l'Assemblée législative si elle est en session, sinon il le rend public et le dépose dans les 15 premiers jours de la session suivante.

Rapport à déposer : Sport

TRANSPORTS ET DES SERVICES GOUVERNEMENTAUX, MINISTRE DES *(ministre de la Voirie et des Services gouvernementaux avant le 17 janvier 2001)*

Acquisition foncière, Loi sur l'

Art. 15 du chapitre L40 de la *C.P.L.M.* — La Commission de l'évaluation foncière présente au ministre le rapport des demandes et des questions qu'elle a traitées pendant l'année civile précédente. Le ministre dépose sans tarder le rapport devant l'Assemblée législative si elle est en session, sinon il le dépose dans les 15 premiers jours de la session suivante.

Rapport à déposer : voir ministère des Transports et des Services gouvernementaux (Commission de l'évaluation foncière)

Gestion des finances publiques, Loi sur la (voir également Finances)

Art. 31 du chapitre F55 de la *C.P.L.M.* — En plus du budget des dépenses principal, le ministre dépose un budget complémentaire à l'égard du ministère, de l'organisme ou du programme dont l'administration lui incombe. Ce budget complémentaire contient des renseignements sur les activités du ministère, de l'organisme ou du programme.

Rapport à déposer : RSSAA — ministère des Transports et des Services gouvernementaux

Art. 67 du chapitre F55 de la *C.P.L.M.* — Dans les six mois qui suivent la fin de chaque exercice, le ministre établit un rapport des activités du ministère, de l'organisme ou du programme dont l'administration lui incombe et le dépose sans tarder devant l'Assemblée législative si elle est en session, sinon il le rend public et le dépose dans les 15 premiers jours de la session suivante.

Rapport à déposer : ministère des Transports et des Services gouvernementaux

Service aérien du gouvernement, Loi sur le

Art. 7 du chapitre G70 de la *C.P.L.M.* — Dans les 15 premiers jours de la session qui débute après la fin d'un l'exercice, le ministre dépose devant l'Assemblée législative le rapport des procédures, transactions et affaires du Service aérien pour l'exercice écoulé.

Rapport à déposer : voir ministère des Transports et des Services gouvernementaux

Travaux publics, Loi sur les

Art. 16 du chapitre P300 de la *C.P.L.M.* — Le ministre dépose devant l'Assemblée législative le rapport des activités prévues par la *Loi* dans les 15 premiers jours de la session suivante.

Rapport à déposer : voir ministère des Transports et des Services gouvernementaux

TRAVAIL ET DE L'IMMIGRATION, MINISTRE DU

(ministre du Travail avant le 17 janvier 2001)

Comité d'étude des relations syndicales-patronales du Manitoba

Le Comité a été constitué le 11 mai 1965 par résolution de l'Assemblée législative (*Journals*, pages 494 et 495). Le Comité établit un rapport annuel de ses délibérations et de ses conclusions et le présente au ministre. Ce dernier dépose le rapport devant l'Assemblée législative dans les 15 premiers jours de la session suivante.

Rapport à déposer : Comité d'étude des relations syndicales-patronales du Manitoba

Conseil ethnoculturel manitobain de consultation et de revendication, Loi sur le

Par. 7(1) et (2) du chapitre E148 de la *C.P.L..M.* — Le Conseil présente au ministre des rapports trimestriels concernant ses affaires internes et ses activités. Le ministre inclut dans le rapport annuel de son ministère un compte rendu des rapports trimestriels que lui a présentés le Conseil.

Rapport à déposer : voir ministère du Travail et de l'Immigration (Conseil ethnoculturel manitobain de consultation et de revendication)

Égalité des salaires, Loi sur l'

Al. 5(2)c) et par. 5(4) du chapitre P13 de la *C.P.L.M.* — Au moins une fois l'an, le directeur général présente un rapport détaillé des progrès réalisés au chapitre de l'égalité des salaires au ministre. Ce dernier dépose sans tarder le rapport devant l'Assemblée législative si elle est en session, sinon il le dépose dans les 45 premiers jours de la session suivante.

Rapport à déposer : voir Commission du travail du Manitoba (Bureau de contrôle d'égalité des salaires)

***Gestion des finances publiques, Loi sur la* (voir également Finances)**

Art. 31 du chapitre F55 de la *C.P.L.M.* — En plus du budget des dépenses principal, le ministre dépose un budget complémentaire à l'égard du ministère, de l'organisme ou du programme dont l'administration lui incombe. Ce budget complémentaire contient des renseignements sur les activités du ministère, de l'organisme ou du programme.

Rapport à déposer : RSSAA — ministère du Travail et de l'Immigration

Art. 67 du chapitre F55 de la *C.P.L.M.* — Dans les six mois qui suivent la fin de chaque exercice, le ministre établit le rapport des activités du ministère, de l'organisme ou du programme dont l'administration lui incombe et le dépose sans tarder devant l'Assemblée législative si elle est en session, sinon il le rend public et le dépose dans les 15 premiers jours de la session suivante.

Rapport à déposer : ministère du Travail et de l'Immigration

Prestations de pension, Loi sur les

Par. 13(1) et (2) du chapitre P32 de la *C.P.L.M.* — La Commission manitobaine des pensions présente un rapport de ses affaires au ministre. Ce dernier dépose sans tarder le rapport devant l'Assemblée législative si elle est en session, sinon il le dépose dans les 15 premiers jours de la session suivante.

Rapport à déposer : voir ministère du Travail et de l'Immigration (Commission manitobaine des pensions)

Relations du travail, Loi sur les

Par. 138(13) et (14) du chapitre L10 de la *C.P.L.M.* — Dans l'année qui suit la fin de chaque exercice, la Commission du travail du Manitoba présente un rapport des activités de l'exercice écoulé au ministre. Dans les 15 jours qui suivent la réception du rapport, le ministre le dépose devant l'Assemblée législative si elle est en session, sinon il le dépose dans les 15 premiers jours de la session suivante.

Rapport à déposer : Commission du travail du Manitoba

URGENCES DIVERSES, MINISTRE RESPONSABLE DES

***Gestion des finances publiques, Loi sur la* (voir également Finances)**

Art. 31 du chapitre F55 de la *C.P.L.M.* — En plus du budget des dépenses principal, le ministre dépose un budget complémentaire à l'égard du ministère, de l'organisme ou du programme dont l'administration lui incombe. Ce budget complémentaire contient des renseignements sur les activités du ministère, de l'organisme ou du programme.

Rapport à déposer : RSSAA — ministère des Transports et des Services gouvernementaux (voir Urgences diverses)

Art. 67 du chapitre F55 de la *C.P.L.M.* — Dans les six mois qui suivent la fin d'un exercice, le ministre établit un rapport des activités du ministère, de l'organisme ou du programme dont l'administration lui incombe et le dépose sans tarder devant l'Assemblée législative si elle est en session, sinon il le rend public et le dépose dans les 15 premiers jours de la session suivante.

Rapport à déposer : ministère des Transports et des Services gouvernementaux (voir Urgences diverses)